

## Chapitre 1

### **Activités des Points de contact nationaux en faveur des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

*Le rôle principal des PCN des pays adhérents aux Principes directeurs est de renforcer l'efficacité de cet instrument en menant des activités de promotion, en répondant à des demandes de renseignements et en participant à la résolution des problèmes soulevés par le non-respect présumé des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques. Le présent chapitre fait un tour d'horizon des activités menées par les PCN au cours de la période écoulée entre juin 2013 et juin 2014.*

## Principales conclusions

Un certain nombre d'étapes ont été franchies au cours de la période étudiée : les activités de promotion et d'apprentissage mutuel se sont accrues de 25 %, le dialogue sur les initiatives menées dans la filière textile-habillement après le drame du Rana Plaza survenu en 2013 au Bangladesh a commencé à livrer des résultats concrets et, dans un nombre de circonstances spécifiques sans précédent, l'aide des PCN en matière de médiation a aidé les parties à trouver un accord ou à mettre sur pied un plan d'action en vue de résoudre la circonstance spécifique. Parallèlement, les PCN ont continué à faire face à des réclamations spécifiques de plus en plus complexes et épineuses ainsi qu'à des pressions constantes de la part de diverses parties prenantes en vue d'améliorer leur efficacité en tant que mécanisme de réclamation non judiciaire. La mise en œuvre des *Principes directeurs* s'est intensifiée en 2013-14, un cycle marqué par des avancées mais aussi par la mise en lumière de plusieurs domaines où des améliorations se révèlent nécessaires.

### **Une promotion accrue et un plus grand engagement des parties prenantes**

L'une des principales missions des PCN est de promouvoir les *Principes directeurs*. Depuis la mise à jour de 2011, les PCN ont multiplié les efforts pour expliquer les *Principes directeurs* et encourager leur respect effectif par les entreprises, les syndicats, les organisations non gouvernementales, les administrations nationales et les pays non adhérents et pour mettre en relief, ensemble, les difficultés à surmonter et les solutions permettant de faire face aux problèmes rencontrés s'agissant de produits, régions, secteurs ou activités particuliers. Les PCN ont également encouragé les entreprises multinationales de leur pays et à l'étranger à agir résolument pour nouer des partenariats avec des syndicats, communautés locales et ONG en vue d'ouvrir des voies de communication efficaces concernant les activités commerciales et de créer des forums pour résoudre les éventuels problèmes. En conséquence, 27 PCN ont soit organisé une manifestation promotionnelle, soit participé à une manifestation organisée par une partie prenante ou un autre acteur concerné. On a compté plus de 200 manifestations au cours de cette période, soit une augmentation de 25 % par rapport à la précédente. Le PCN du Brésil et plusieurs entreprises publiques brésiliennes ont signé un protocole d'engagement en vue d'inciter davantage les entreprises à adopter une

conduite responsable, conformément aux dispositions *Principes directeurs*. Le président du Groupe de travail du Comité sur la conduite responsable des entreprises (CRE) et l'OCDE ont activement contribué à ces efforts.

Il est tout aussi encourageant de voir le nombre de manifestations organisées directement par des organisations professionnelles, syndicats, ONG et autres acteurs nationaux, signe supplémentaire de l'intérêt que le public porte à ces importantes questions de conduite responsable des entreprises. Les *Principes directeurs* encouragent à résoudre les problèmes de responsabilité partagée en collaborant, dans un esprit d'entraide. C'est le cas lorsqu'un organisme multipartite comme la Fédération danoise des PME invite le PCN du Danemark à présenter les *Principes directeurs*<sup>1</sup> ou lorsque le TUAC et OECD Watch guident les acteurs locaux tout au long du processus de traitement des circonstances spécifiques<sup>2</sup>. Signe encore plus révélateur du succès des *Principes directeurs*, une circonstance spécifique a été résolue par un accord trouvé de façon indépendante par les deux parties, ce qui témoigne de la volonté et de l'engagement d'une entreprise à appliquer les principes de responsabilité des entreprises dans la pratique<sup>3</sup>.

### **Initiatives menées dans la filière textile-habillement**

L'effondrement de l'usine textile du Rana Plaza en 2013 a illustré les conditions de travail précaires qui règnent dans les chaînes d'approvisionnement en textile au Bangladesh. À la suite de ce drame, les pouvoirs publics, entreprises, syndicats et ONG ont démontré, avec une énergie renouvelée, un engagement à renforcer les normes en matière de sécurité et de conditions de travail. Les politiques et pratiques tant nationales que multilatérales ont considérablement progressé, même si le chemin à faire reste long. Parmi les avancées, on peut citer le Plan d'action tripartite national sur la sécurité incendie et l'intégrité structurelle, le programme « Better Work » de l'OIT (organisation internationale du travail), le Pacte UE-États-Unis-Bangladesh-OIT sur la durabilité pour le Bangladesh, l'Accord sur la sécurité des bâtiments et la lutte contre les incendies et l'Alliance pour la sécurité des travailleurs du Bangladesh. Des fonds d'indemnisation ont également été mis sur pied pour les victimes du Rana Plaza : le *Prime Minister's Relief and Welfare Fund* et le *Rana Plaza Arrangement Trust Fund*<sup>4</sup>.

En juin 2013, les PCN ont publié une déclaration<sup>5</sup> dans laquelle ils s'engagent à assumer les responsabilités qui leur incombent en vertu des *Principes directeurs* et ont invité le Groupe de travail du Comité sur la conduite responsable des entreprises à mener de toute urgence des travaux supplémentaires dans la filière textile-habillement afin d'améliorer la situation sur le terrain. Illustration parfaite de cet engagement, les PCN de France et d'Italie ont émis des rapports exhaustifs sur les difficultés inhérentes à la chaîne d'approvisionnement mondiale de cette filière et formulé des recommandations détaillées à l'intention des acteurs nationaux<sup>6</sup>.

L'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et d'autres pays adhérents ont eux aussi mené des analyses de fond et encouragé à trouver des solutions en accueillant des activités promotionnelles ou en y participant, en mettant sur pied des plans d'action et en promouvant activement des initiatives multipartites convaincantes.

En juin 2014, à l'occasion de leur 15<sup>e</sup> réunion, les PCN ont émis une nouvelle déclaration un an après l'accident du Rana Plaza<sup>7</sup> en réitérant leur engagement envers le Bangladesh et en appelant l'OCDE à fournir des lignes directrices sur les dispositions en matière de diligence raisonnable applicables à la chaîne d'approvisionnement de la filière textile-habillement en vertu des *Principes directeurs*. Ils ont également salué l'organisation d'une table ronde OIT-OCDE en septembre 2014 en vue d'examiner le fond et le contenu d'un projet dans ce domaine.

### **Circonstances spécifiques : succès remportés et difficultés rencontrées**

Les circonstances spécifiques traitées par les PCN ont été aussi nombreuses au cours de ce cycle que l'an dernier, avec 34 nouvelles affaires (contre 36 l'an dernier) et 33 circonstances spécifiques résolues (contre 40 l'an dernier). Quatorze PCN ont reçu de nouvelles circonstances spécifiques, ceux du Royaume-Uni et des États-Unis en ayant enregistré un nombre particulièrement élevé (six chacun). Comme l'an dernier, une grande partie des nouvelles affaires portaient sur les dispositions mises en place dans la révision de 2011 concernant les droits de l'homme, la diligence raisonnable, les chaînes d'approvisionnement et l'engagement des parties prenantes. Un certain nombre d'entre elles concernaient aussi le chapitre sur l'environnement, souvent cité en parallèle de celui sur les droits de l'homme.

Le succès le plus marquant de ce dernier cycle de mise en œuvre est peut-être le nombre record de circonstances spécifiques dans lesquelles les PCN ont facilité la conclusion d'un accord entre les parties. En effet, 9 des 10 affaires dans lesquelles ils ont prêté assistance en faveur du dialogue ou en tant que médiateur se sont soldées par un accord ou l'établissement d'un calendrier de négociations. À l'inverse, sur les 12 circonstances spécifiques dans lesquelles les PCN avaient facilité le dialogue ou agi en tant que médiateur l'an dernier, seules deux s'étaient soldées par un accord et une avait abouti à l'établissement d'un calendrier de négociations. Ce nombre croissant de résultats positifs est le signe que la capacité des PCN à faciliter la médiation et le dialogue s'améliore effectivement. Il donne également à penser que les entreprises multinationales ainsi que les parties prenantes concernées commencent à apprécier ce mécanisme non judiciaire de réclamation à sa juste valeur.

Même si les succès se multiplient, les PCN sont confrontés à des difficultés d'une complexité croissante. Les réclamations qu'ils reçoivent

concernent souvent de nombreux pays et font jouer de multiples intérêts divergents entre les milieux d'affaires, les pouvoirs publics et autres composantes de la société civile. À titre d'exemple, cette année, des entreprises ont été mises en cause dans trois allégations de non-respect des obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le secteur de la sécurité. Chacune de ces affaires faisait appel à des informations sensibles et les PCN ont été contraints d'examiner attentivement quelles étaient leurs obligations et jusqu'où s'étendait leur responsabilité. Dans d'autres affaires, des PCN ont essuyé des critiques concernant leurs performances et le manque de cohérence entre les procédures mises en œuvre par chacun d'eux.

Le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et les PCN sont parfaitement conscients qu'il est important d'améliorer la crédibilité et l'intégrité des *Principes directeurs* et du mécanisme de réclamation, c'est pourquoi ils étudient les moyens d'améliorer les performances des PCN et leur équivalence fonctionnelle à l'aide de mécanismes de retour d'information et d'examens mutuels plus fréquents. Le premier exercice d'apprentissage mutuel thématique et transversal de l'ensemble des PCN a été mené en juin 2014. Il a confirmé qu'il était nécessaire et bénéfique de mener plus régulièrement des actions de renforcement des capacités et d'apprentissage mutuel. Il permet en outre de discerner comment varier le degré de détail des futures évaluations volontaires par pays en fonction des besoins du PCN. Les PCN ont salué l'intention du PCN du Danemark de se soumettre à un examen au cours du prochain cycle de mise en œuvre. Alliés à d'autres mesures d'apprentissage mutuel, ces examens contribuent à forger une conception commune des bonnes pratiques tout en mettant en lumière les points problématiques qui nécessitent des améliorations. Les PCN ont par ailleurs exprimé leur intention de se réunir deux fois par an et de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail du Comité sur la conduite responsable des entreprises.

### **Regards sur l'avenir**

Ces éléments illustrent l'évolution et l'adoption croissante des *Principes directeurs* au cours de leur seconde année de mise en œuvre après la révision de 2011. La 15<sup>e</sup> réunion des PCN et le deuxième Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises qui s'est tenu les 26 et 27 juin 2014 ont marqué le début du prochain cycle de mise en œuvre et de la prochaine série de nouveaux défis et thématiques clés. Les pays adhérents ont mis en relief un certain nombre de sujets qui doivent figurer en tête des priorités dans l'année à venir, comme le renforcement des capacités des PCN, la cohérence des politiques, les activités de sensibilisation et de promotion et la coordination interinstitutionnelle et intersectorielle. Il demeurera par ailleurs important

d'appliquer les *Principes directeurs* à des secteurs particuliers, notamment la filière textile-habillement.

La suite du présent chapitre décrit plus en détail les évolutions observées au cours de la dernière année concernant les modalités institutionnelles des PCN (section 1.2) ; les activités d'information et de promotion (section 1.3) ; la contribution des PCN aux travaux sectoriels et à l'agenda proactif (section 1.4) ; la cohérence des politiques (section 1.5) ; les organismes de promotion des investissements, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements (section 1.6) ; les circonstances spécifiques (section 1.7) ; les examens mutuels (section 1.8) et les enjeux et principales priorités du prochain cycle de mise en œuvre (section 1.10).

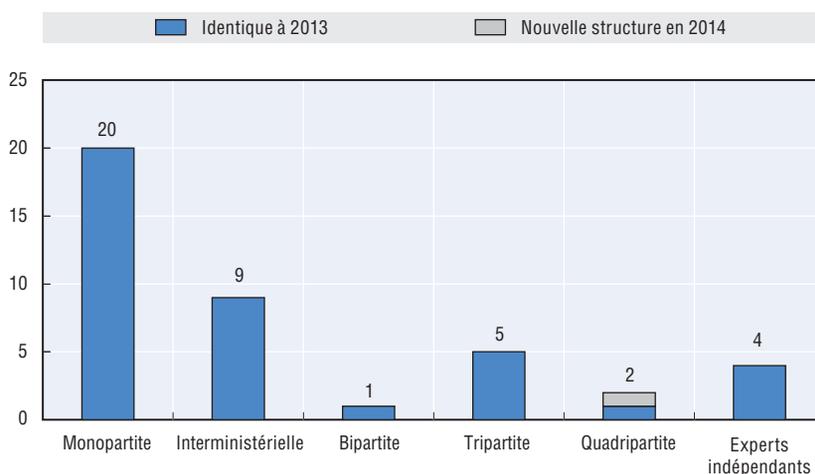
## Organisation des PCN

### Réformes et ajustements structurels

De rares ajustements ont été apportés à la structure ou à la composition des PCN au cours de la période considérée. Les PCN sont la plupart du temps rattachés à des ministères en charge des questions économiques et financières ou des affaires étrangères<sup>8</sup>. Bien que la majeure partie des pays privilégient une procédure simplifiée reposant sur une structure monopartite, les structures composées de plusieurs ministères ou parties donnent la possibilité d'améliorer la cohérence des politiques, la communication et le partage de l'expérience dans l'exercice des obligations qui incombent aux PCN.

- *Structure monopartite* : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentants d'un seul et même ministère. Les PCN dotés d'une structure monopartite sont notamment ceux des pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Chili, Colombie, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, République slovaque et Turquie.
- *Structure interministérielle* : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentants issus d'au moins deux ministères. Les PCN dotés d'une structure interministérielle sont notamment ceux des pays suivants : Brésil, Canada, Allemagne, Japon, Maroc, Portugal, Slovaquie, Suisse et Royaume-Uni.
- *Structure bipartite* : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentants issus d'un ou deux ministères, ainsi que des représentants d'organisations professionnelles ou syndicats. Le seul PCN doté de cette structure est celui de l'Égypte.
- *Structure tripartite* : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentants issus d'un ou de plusieurs ministères, organisations professionnelles et syndicats. Les PCN dotés d'une structure tripartite sont notamment ceux des pays suivants : Belgique, France, Lettonie, Suède et Tunisie.

- *Structure quadripartite* : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentants issus d'un ou de plusieurs ministères, organisations professionnelles, syndicats et ONG. Les seuls PCN dotés de cette structure sont ceux de la Finlande et, depuis 2014, de la République tchèque.
- *Organe d'experts indépendants* : le PCN comprend des experts indépendants. Les quatre PCN comportant des experts indépendants sont ceux de la Corée, du Danemark, de la Norvège et des Pays-Bas.

Graphique 1.1. **Structure des PCN**

Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

Un PCN, celui de la République tchèque, a connu une profonde transformation en passant d'une structure monopartite à une structure quadripartite en 2014. D'autres PCN se sont réformés, comme celui du Canada et le PCN de France.

- *Canada* : la composition du PCN canadien a été modifiée afin de tenir compte de la fusion entre le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et l'Agence canadienne de développement international (ACDI), qui a donné naissance au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD). Le Comité du PCN du Canada continue de regrouper les expertises de chacun des axes du MAECD, le commerce, les questions de politique et les droits de l'homme. L'ajustement a pour but de promouvoir une approche plus intégrée de la conduite responsable des entreprises et d'améliorer la coordination avec les donneurs.
- *République tchèque* : le PCN tchèque a adopté une structure quadripartite, ce qui constitue un grand changement par rapport à la composition

monopartite qu'il avait auparavant. Le PCN a été créé à l'initiative du gouvernement tchèque en octobre 2013 en tant que groupe de travail permanent appartenant au ministère de l'Industrie et du Commerce. Il est composé de représentants de l'État (ministères concernés) et de représentants tchèques au sein du BIAC, du TUAC et d'OECD Watch. En impliquant l'ensemble des ministères et des parties prenantes concernés, le nouveau PCN quadripartite estime disposer d'une enceinte adéquate et plus efficace pour traiter les circonstances spécifiques à l'avenir, ainsi que pour accroître la sensibilisation aux *Principes directeurs*.

- *France* : le PCN de France s'est enrichi d'un Secrétaire général à temps plein qui chapeaute également la délégation de la France auprès du Groupe de travail du Comité sur la conduite responsable des entreprises. Il a par ailleurs repensé ses rapports avec les parties prenantes et décidé d'organiser une réunion annuelle avec l'ensemble des parties intéressées ainsi qu'une session de dialogue avec des représentants de la société civile. D'autres modifications peuvent être apportées dans l'avenir.

Au cours du prochain cycle, la Turquie prévoit de mettre en œuvre des réformes structurelles. Elle passera d'une structure monopartite à une structure multipartite. La Lituanie examine à l'heure actuelle sa structure afin de mener les réformes qui pourraient se révéler nécessaires pour améliorer l'efficacité du PCN.

**Encadré 1.1. Costa Rica : progrès réalisés sur le plan législatif en vue de la mise en place du Point de contact national**

Après avoir adhéré aux *Principes directeurs* en septembre 2013, le Costa Rica a analysé la manière dont les PCN des autres pays étaient structurés et étudié sa législation nationale en vue de concevoir et de mettre en place son PCN. Le pays a arrêté un cadre adéquat pour établir son PCN sous la direction administrative de la Division des investissements du ministère du Commerce extérieur, qui jouera par ailleurs un rôle de conseil à son égard. Des travaux sont en cours afin d'entériner cette proposition, qui prévoit de doter le PCN d'une structure monopartite et, à terme, d'un conseil consultatif. Sur le plan juridique, le PCN devrait être créé par décret exécutif.

### **Organes consultatifs**

Un quart des PCN ont mis en place un organe consultatif ou un organe de contrôle, voire les deux. La présence d'un organe consultatif comprenant des représentants d'autres organismes publics peut être utile au PCN en lui donnant les moyens d'améliorer la coordination globale de l'action publique.

Elle favorise également la cohérence générale des politiques à l'échelle nationale. De nombreux organes consultatifs comptent aussi des représentants de syndicats, d'ONG, des milieux d'affaires ou du monde universitaire, ce qui renforce encore l'expertise et les connaissances institutionnelles des PCN. Les organes de contrôle, quant à eux, accroissent encore la responsabilité.

Tableau 1.1. **Le Point de contact national est-il doté d'un organe consultatif ou de contrôle ?**

	Oui		Oui		Oui
Allemagne	X	Finlande		Norvège	
Argentine		France		Nouvelle-Zélande	X
Australie	X	Grèce		Pays-Bas	
Autriche	X	Hongrie	X	Pérou	
Belgique		Irlande		Pologne	
Brésil		Islande		Portugal	
Canada		Israël	X	République tchèque	
Chili	X	Italie	X	République slovaque	
Colombie	X	Japon		Roumanie	
Corée		Jordanie		Royaume-Uni	X
Danemark		Lettonie		Slovénie	
Égypte		Lituanie		Suède	
Espagne	X	Luxembourg		Suisse	X
Estonie		Maroc		Tunisie	
États-Unis		Mexique		Turquie	

Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

Au cours de la période examinée, les PCN des Pays-Bas et du Japon sont dotés d'un organe consultatif.

- Pays-Bas : le PCN des Pays-Bas s'est doté de nouveaux conseillers. Ces membres sont des hauts responsables des ministères des Affaires économiques, des Affaires étrangères, des Affaires sociales et de l'Emploi, ainsi que des Infrastructures et de l'Environnement. Le PCN organise par ailleurs quatre réunions consultatives par an avec des représentants des principales parties prenantes de la société civile : VNO-NCW (Confédération de l'industrie et des employeurs des Pays-Bas), FNV (Confédération syndicale des Pays-Bas) et OECD Watch.
- Chili : en août 2013, le PCN a organisé la première réunion de son organe consultatif institutionnel. Cet organe permet au PCN d'entendre les avis d'experts issus de divers ministères et organismes publics, ce qui aidera le PCN à mieux comprendre, analyser et résoudre les réclamations qu'il reçoit<sup>9</sup>.
- Belgique compte établir prochainement son premier organe consultatif multipartite composé d'experts.

## Ressources affectées

Quinze PCN se voient affecter une enveloppe budgétaire. Il peut être difficile de déterminer les effectifs des PCN car seuls quelques-uns disposent de personnel exclusivement consacré à leur mission. La plupart comptent des salariés à temps plein et à temps partiel et se dotent d'effectifs supplémentaires en fonction de leurs besoins. Dans plusieurs cas – notamment au sein des PCN rattachés à un ministère du Commerce ou des Affaires étrangères – le personnel est composé d'agents exerçant plusieurs fonctions.

Le tableau 1.2 montre le nombre de salariés à temps plein et à temps partiel de chaque PCN et précise si un budget attiré est affecté ou non au PCN.

Tableau 1.2. **Ressources des Points de contact nationaux**

	Le PCN dispose-t-il d'un budget attiré ?	Le PCN dispose-t-il de personnel dédié ?*		Le PCN dispose-t-il d'un budget attiré ?	Le PCN dispose-t-il de personnel dédié ?*
Allemagne	Non	1 temps plein, 2 partiels	Japon	Non	Non
Argentine	Non	5	Jordanie		
Australie	Non	Oui	Lettonie	Oui	2 temps partiels
Autriche	Oui	Oui	Lituanie	Non	Oui
Belgique	Oui	1 temps plein, 1 partiel	Luxembourg		
Brésil	Non	2 temps partiels	Maroc	Non	Non
Canada	Oui	1 temps plein	Mexique	Non	Non
Chili	Oui	3	Norvège	Oui	2 temps pleins
Colombie	Oui	1 temps plein, 2 partiels*	Nouvelle-Zélande		
Corée	Oui	Oui	Pays-Bas	Oui	3
Danemark	Oui	3	Pérou	Non	Non
Égypte	Non	Non	Pologne	Oui	1 temps partiel
Espagne	Non	Non	Portugal	Non	Non
Estonie	Non	1	République tchèque	Non	2 temps plein*
États-Unis	Non	1 temps plein	République slovaque	Non	Non
Finlande	Oui	2	Roumanie		
France	Non	Oui	Royaume-Uni	Oui	3
Grèce			Slovénie	Oui	1 temps partiel
Hongrie	Non	1	Suède	Non	Non
Irlande	Non	1 temps partiel	Suisse	Non	1-3 temps partiel(s)
Islande	Non	1	Tunisie	Non	Non
Israël	Non	3*	Turquie	Non	1
Italie	Oui	5			

\* La présence d'un astérisque signifie que les salariés peuvent avoir d'autres responsabilités en dehors du PCN.

Source : Synthèse réalisée par l'auteur sur la base des informations fournies dans les rapports annuels 2014 des PCN et d'échanges de courrier avec des PCN.

## Activités d'information et de promotion

### Programmes de promotion

À l'heure actuelle, environ 57 % des PCN disposent de programmes de promotion ou sont en train d'en élaborer. Afin de promouvoir la mise en œuvre effective des *Principes directeurs*, les PCN distribuent des brochures et autres supports d'information sur ces *Principes* ; mettent au point des outils de promotion à l'intention des entreprises, des syndicats et des autres parties prenantes concernées ; organisent et animent des ateliers et séminaires sur le rôle des PCN, l'esprit et l'objet des *Principes directeurs*, la conduite responsable des entreprises de manière générale, ainsi que sur des sources de préoccupation de premier plan et, enfin, pilotent des initiatives destinées à promouvoir la cohérence des politiques en matière de conduite responsable des entreprises. Plusieurs PCN ont pris l'initiative d'organiser des ateliers à l'intention des PCN eux-mêmes en vue de renforcer les capacités et de favoriser l'apprentissage mutuel. Les PCN ont également organisé des séminaires sur des questions

Tableau 1.3. **Le Point de contact national dispose-t-il d'un programme de promotion ?**

	Oui		Oui
Allemagne	X	Japon	
Argentine	X	Jordanie	
Australie	X	Lettonie	X
Autriche	X	Lituanie	
Belgique	X	Luxembourg	
Brésil	X	Maroc	X
Canada	X	Mexique	X
Chili	X	Norvège	X
Colombie	X	Nouvelle-Zélande	
Corée	En cours	Pays-Bas	X
Danemark	X	Pérou	
Égypte		Pologne	
Espagne	X	Portugal	
Estonie		République tchèque	
États-Unis		République slovaque	En cours
Finlande	X	Roumanie	
France	X	Royaume-Uni	X
Grèce		Slovénie	
Hongrie	X	Suède	
Irlande		Suisse	X
Islande	En cours	Tunisie	
Israël		Turquie	X
Italie	X		

Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

d'actualité, par exemple l'investissement responsable au Myanmar, la conduite responsable des entreprises dans les industries extractives, et la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement dans la filière textile.

Au total, 60 % des PCN ont soit organisé une manifestation promotionnelle, soit participé à une manifestation organisée par une partie prenante. Plus de 200 manifestations ont eu lieu cette année, soit 25 % de plus qu'au cours du cycle de mise en œuvre précédent. Ces conférences, ateliers, tables rondes et autres événements ont pour but d'engager un dialogue sur les *Principes directeurs* et de sensibiliser au rôle et aux procédures des PCN. L'événement est souvent consacré à un secteur donné ou à un sujet particulier dans le domaine de la conduite responsable des entreprises, comme la diligence raisonnable dans le secteur financier ou la coopération avec les syndicats. Les manifestations auxquelles les PCN ont participé étaient dans bon nombre de cas organisées directement par des organisations professionnelles, syndicats, ONG ou autres acteurs nationaux, signalant un intérêt supplémentaire que porte le public à ces questions.

Après l'effondrement de l'usine textile du Rana Plaza, plus d'une dizaine d'activités promotionnelles ont été exclusivement consacrées à la filière textile-habillement.

Annexe 1.A1 procure une liste complète des activités promotionnelles et manifestations connexes organisées avec la participation active des PCN, ou auxquelles ils ont été associés.

- Le PCN brésilien et plusieurs entreprises publiques du pays ont signé un protocole d'engagement en faveur de la promotion et du respect des règles de conduite responsable des entreprises et des *Principes directeurs*. Ce document, signé par Banco do Brasil, Caixa Econômica Federal, Eletrobras et Itaipu, constitue un engagement écrit des entreprises signataires à : i) appliquer les *Principes directeurs* ; ii) prendre part à la promotion de ceux-ci ; et iii) travailler en collaboration avec le PCN et échanger avec ce dernier en cas de non-respect supposé des *Principes directeurs*. Le PCN, pour sa part, s'engage à : i) accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des *Principes directeurs*, ii) faire connaître le protocole d'engagement ; et iii) veiller à ce que les procédures appropriées soient appliquées lors de l'examen de toute situation de non-respect supposé des *Principes directeurs*. Cette initiative part du principe que l'État est responsable de la promotion des *Principes directeurs* et que les entreprises publiques doivent représenter un exemple à suivre pour les entreprises multinationales.
- Le PCN colombien a organisé, avec le soutien du PCN britannique, une session d'apprentissage mutuel et de renforcement des capacités destinée aux PCN latino-américains. Parmi les participants se trouvaient des représentants des PCN du Chili, du Mexique et du Pérou, ainsi que de l'ambassade du Brésil en Colombie. Le PCN du Royaume-Uni a expliqué son fonctionnement,

la gestion des circonstances spécifiques, et l'utilisation du service de médiation. Les participants ont également assisté à un atelier pratique consacré au règlement des différends en matière de conduite responsable des entreprises.

- Le PCN danois, à l'initiative de l'Institution danoise de médiation et de gestion des plaintes en matière de conduite responsable des entreprises, a mis à jour *CSR Compass*, un outil gratuit et accessible en ligne qui aide les entreprises à appliquer des mesures de diligence raisonnable à leurs chaînes d'approvisionnement. L'outil prend désormais en compte la dernière version des *Principes directeurs* ainsi que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Il propose des recommandations concrètes concernant les exigences que les entreprises devraient appliquer à leurs fournisseurs, les mécanismes de dialogue et d'évaluation permettant d'améliorer les pratiques des fournisseurs en matière de RSE, ainsi que le suivi des évaluations relatives à la RSE.
- Le PCN italien a co-organisé, dans le cadre du projet conjoint de l'OCDE et du ministère italien du Développement économique, un symposium inaugural sur le thème « Le Myanmar, nouvelle frontière de l'Asie ». La conférence a examiné les nouveaux défis auxquels le pays fait face depuis son entrée sur les marchés internationaux et a montré comment sa nouvelle réglementation sur l'investissement et ses efforts en faveur du développement durable rejoignent les normes énoncées dans les Principes directeurs. L'allocation d'ouverture de cette conférence a été prononcée par Mme Emma Bonino, Ministre des Affaires étrangères.

**Encadré 1.2. Lettonie : promouvoir les pratiques exemplaires en matière de conduite responsable des entreprises auprès des petites et moyennes entreprises et des microentreprises**

Le PCN letton, en collaboration avec la Confédération patronale lettone et Confédération des syndicats libres de Lettonie, a lancé le « Microindex », une méthodologie d'évaluation destinée aux PME et aux micro entreprises qui vise à promouvoir les meilleures pratiques en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Cet indice permet aux PME et à leurs fournisseurs de dresser une évaluation objective de leur travail et des points à améliorer. Cinq aspects de l'activité des entreprises sont examinés : stratégie de l'entreprise sur le long terme, environnement de travail, relations commerciales, respect de l'environnement et relations avec la société civile. Les résultats obtenus par les entreprises participant à cette démarche pour les 40 critères évalués sont publiés en ligne : [www.ilgtspeja.lv/atbildigabiznesanovertejums](http://www.ilgtspeja.lv/atbildigabiznesanovertejums).

**Encadré 1.2. Lettonie : promouvoir les pratiques exemplaires en matière de conduite responsable des entreprises auprès des petites et moyennes entreprises et des microentreprises (suite)**

Le « Microindex » est repris dans l'indice annuel de développement durable établi par la Lettonie, une initiative qui aide les entreprises à définir, mettre en œuvre et évaluer leurs pratiques de développement durable et les incite à prendre en compte la responsabilité sociale des entreprises dans leur stratégie. Il définit également des critères objectifs permettant aux acteurs de la société civile, aux organismes publics et aux organisations non gouvernementales d'évaluer et de soutenir les entreprises qui contribuent à assurer un développement durable pour l'économie du pays, la société lettone et l'environnement. Ces deux indices ont été créés suivant une méthodologie définie par une équipe pluridisciplinaire d'experts lettons, à partir d'exemples internationaux tels que l'indice *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI), l'indice *Corporate Responsibility* (CR Index) établi par *Business in the Community*, et répondent aux critères de la norme ISO 26000 et aux lignes directrices de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI, *Global Reporting Initiative*). Les résultats sont consultables à l'adresse : [www.ilgtspejasindekss.lv](http://www.ilgtspejasindekss.lv).

- Le PCN polonais a repensé sa stratégie de promotion pour privilégier des ateliers d'une taille plus limitée et conçus pour les partenaires, plutôt que d'organiser une ou deux conférences annuelles destinées à un public plus large. Ce nouveau plan de promotion regroupe des événements tels qu'un atelier réunissant les organisations syndicales de la région et des programmes de formation différenciés selon qu'ils s'adressent à des organisations de la société civile, des syndicats ou des employeurs. En tout, le PCN estime que plus de 180 participants ont assisté à ses formations (qui vont de conférences de deux heures à des ateliers d'une journée). Le PCN a constaté que des ateliers spécifiques ont donné de meilleurs résultats que les initiatives précédentes, il souligne avoir reçu une demande d'examen d'une circonstance spécifique pour la première fois depuis huit ans, et note une réactivation du dialogue avec les organisations syndicales autour des *Principes directeurs*.

### **Rapports annuels**

Les PCN rendent compte de leurs activités en établissant des rapports annuels et en participant à des réunions des PCN. Le Modèle commun de notification devant être utilisé par les PCN a été révisé en 2013 pour tenir compte des exigences introduites dans la Mise à jour 2011 des *Principes directeurs* visant à assurer une plus grande cohérence et comparabilité entre les rapports des différents PCN. La mise en ligne de ces rapports chaque année

### Encadré 1.3. Colombie : des brochures d'information adaptées aux besoins des utilisateurs

Le PCN colombien a publié une brochure de 24 pages rassemblant des informations et les réponses aux questions fréquemment posées concernant les *Principes directeurs*, le rôle du PCN, le Comité consultatif, le BIAC, le TUAC, OECD Watch. L'objectif de cette brochure est d'informer ses lecteurs sur l'OCDE, le PCN, sur la manière de former une demande d'examen de circonstances spécifiques ou de convier le PCN à prendre part à une manifestation. Le PCN colombien a en outre publié deux brochures conçues spécifiquement pour informer des utilisateurs différents :

- la première, destinée aux acteurs du secteur privé, contient un résumé des *Principes directeurs*, explique la procédure de traitement des circonstances spécifiques et présente les contacts utiles au sein de l'ANDI (Association nationale des industriels colombiens, membre du BIAC en qualité d'observateur) et du BIAC. Cette brochure a été diffusée par l'ANDI, qui fait partie du conseil consultatif auprès du PCN colombien, ainsi que lors de réunions rassemblant le PCN et des associations du secteur privé et des entreprises.
- la seconde brochure s'adresse aux syndicats et aux organisations de la société civile. Elle résume également les *Principes directeurs*, explique la procédure de demande d'examen de circonstances spécifiques auprès du PCN et présente les contacts utiles au sein du TUAC et d'OECD Watch. Les représentants de ces parties prenantes appartenant au comité consultatif ont pris part à la distribution de cette brochure, également diffusée auprès des organisations de la société civile et syndicats présents lors des manifestations auxquelles le PCN participe.

contribue à favoriser la transparence et la responsabilité, tant vis-à-vis des parties prenantes qu'entre les PCN. À la fin de la période concernée, 40 % des PCN ont mis en ligne au moins un de leurs rapports annuels sur leur site Internet au cours des trois dernières années. Une publication systématique peut en outre contribuer à améliorer l'utilité des rapports annuels et leur exactitude. Les PCN qui n'appliquent pas encore cette bonne pratique sont encouragés à publier les rapports annuels correspondant aux périodes précédentes et à venir.

Tableau 1.4. Le rapport annuel du PCN est-il disponible en ligne ?

	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Allemagne	X	X	Japon	Non		
Argentine	Non		Jordanie			
Australie	X		Lettonie	Non		

Tableau 1.4. **Le rapport annuel du PCN est-il disponible en ligne ? (suite)**

	2012	2013	2014		2012	2013	2014
Autriche	X	X		Lituanie	Dernier rapport publié en 2008		
Belgique		X		Luxembourg	Non		
Brésil	Dernier rapport publié en 2011			Maroc	X	X	
Canada	X	X		Mexique	Non		
Chili	Non			Norvège	X	X	X
Colombie		X	X	Nouvelle-Zélande	X		
Corée	Non			Pays-Bas	X	X	
Danemark		X		Pérou	X		
Égypte	Non			Pologne	X	X	X
Espagne	Non			Portugal	X		
Estonie	Lien Internet incorrect			République tchèque	Non		
États-Unis	Non			République slovaque	Non		
Finlande	Non			Roumanie	Non		
France	Non – refonte du site Internet			Royaume-Uni	X		
Grèce	Non			Slovénie	X		
Hongrie	X	X		Suède	Non		
Irlande	Non			Suisse	X	X	
Islande	Non			Tunisie	Non		
Israël	Dernier rapport publié en 2011			Turquie	Non		
Italie		X	X				

Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

## Conduite responsable des entreprises du secteur du textile et du vêtement

À la suite de la tragédie du Rana Plaza au Bangladesh, la communauté internationale a engagé de nombreuses initiatives multilatérales et nationales visant à prévenir et limiter les conditions de travail dangereuses dans les chaînes d'approvisionnement du textile et du vêtement de ce pays. Des initiatives telles que le Plan national d'action tripartite sur la sécurité incendie et l'intégrité des structures, l'Accord sur les mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh et le Pacte UE-Bangladesh pour le développement durable montrent l'importance des mesures concrètes prises par les décideurs politiques. Conscients de leur mission de promotion des normes éthiques en matière de droits de l'Homme et de droit du travail, les PCN ont affirmé leur détermination à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent aux termes des *Principes directeurs* et à soutenir la mise en œuvre des efforts convaincants conduits par les parties prenantes et les entreprises. Les PCN ont en outre invité le Comité de l'investissement de l'OCDE et le Groupe de travail dédié sur la CRE à coordonner leurs actions avec les parties prenantes concernées afin de définir une réponse collective cohérente dans le cadre des *Principes directeurs* et des projets sectoriels en matière de diligence raisonnable.

Le Groupe de travail sur la CRE et les PCN ont confirmé que les *Principes directeurs* s'appliquent pleinement aux transactions qui répondent à la qualification de « relations d'affaires » au sein des chaînes d'approvisionnement du textile et du prêt-à-porter et ont affirmé leur souhait que ce secteur adopte des pratiques de diligence raisonnable fondée sur les risques. Plusieurs PCN font figure de chefs de file et font connaître l'approche de diligence raisonnable dans ces chaînes d'approvisionnement en organisant des activités de promotion, en définissant des plans d'action ou en lançant des initiatives intergouvernementales et en agissant en collaboration avec les organisations syndicales et les autres parties prenantes.

**Encadré 1.4. Le rapport du Point de contact national français sur la mise en œuvre des Principes directeurs dans la filière du textile-habillement**

La ministre française du Commerce extérieur a officiellement saisi le PCN afin qu'il se penche sur la portée de la notion de « relations d'affaires » dans le contexte de la chaîne d'approvisionnement de la filière du textile-habillement et recense les mesures de diligence raisonnable que les entreprises multinationales doivent s'efforcer de mettre en œuvre. À l'issue de longues consultations avec les parties prenantes concernées, le PCN a publié un rapport complet sur les incidences négatives, directes ou indirectes, des activités des entreprises multinationales sur la chaîne d'approvisionnement. Les recommandations formulées dans ce rapport ont vocation à être mises en œuvre par toutes les entreprises françaises de ce secteur, quels que soient le lieu où elles exercent leur activité ou leur pays d'origine.

Les chapitres composant le rapport portent, entre autres, sur un état des lieux des enjeux auxquels sont confrontées les entreprises multinationales françaises, la portée de la diligence « raisonnable » obligatoire, le périmètre de la « relations d'affaires » et le rôle et la responsabilité des consommateurs. Le rapport contient notamment deux séries de recommandations concrètes adressées aux entreprises multinationales afin de promouvoir une application des principes de conduite responsable des entreprises conforme aux Principes directeurs : une série de mesures nécessaires et suffisantes, et une série de propositions de bonnes pratiques que les entreprises multinationales peuvent appliquer dans leurs relations d'affaires. Enfin, reconnaissant que les entreprises multinationales sont à la fois aidées et contraintes par l'environnement des affaires et le cadre réglementaire du pays hôte, les auteurs du rapport adressent également des observations et des propositions judicieuses aux autorités publiques, afin qu'elles soutiennent les entreprises dans les efforts qu'elles déploient en faveur de la conduite responsable des entreprises.

**Encadré 1.4. Le rapport du Point de contact national français sur la mise en œuvre des Principes directeurs dans la filière du textile-habillement (suite)**

Depuis la diffusion du rapport, le PCN français mène une campagne active pour en diffuser les conclusions et les recommandations. En coopération avec les PCN d'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et du Canada, il porte le rapport à l'attention des entreprises, de la société civile et des autorités publiques. De plus, les ambassades de France à l'étranger – en particulier au Bangladesh et en Inde – font également connaître les conclusions du rapport. La Commission européenne, l'OIT et un certain nombre d'enseignes de la distribution spécialisées dans l'habillement ont indiqué que le rapport faisait office de manuel pratique pour la mise en œuvre des Principes directeurs. Le rapport est disponible en français et en anglais sur le site web du PCN français à l'adresse : [www.tresor.economie.gouv.fr/File/398810](http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/398810). Le communiqué du 22 avril 2014 décrivant les actions mises en œuvre par le PCN pour diffuser et promouvoir les recommandations contenues dans le rapport est disponible en français à l'adresse : [www.tresor.economie.gouv.fr/5731\\_les-communiqués-du-pcn](http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731_les-communiqués-du-pcn).

- *Belgique* : Le ministre de l'Économie a officiellement demandé au PCN belge de conduire une enquête pour déterminer la participation des entreprises belges et définir les mesures pouvant être prises pour éviter la répétition d'accidents similaires. À l'issue d'entretiens avec les parties prenantes concernées, le PCN belge a publié un rapport<sup>10</sup> qui répertorie les efforts nationaux et multilatéraux actuels en matière de mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh, décrit le rôle du secteur textile belge et formule plusieurs recommandations. Le PCN a souligné que les entreprises belges du secteur exerçant des activités au Bangladesh sont invitées à signer l'Accord sur les mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh et à œuvrer au renforcement des mesures de prévention correspondantes. Il a également appelé Comeos (la Fédération belge représentant le secteur de la distribution textile) à poursuivre ses échanges avec les entreprises belges en faveur de la signature de cet accord. Conscient de la nécessité d'adopter une approche globale, le PCN prévoit d'organiser ou d'encourager la tenue de « cycles de consultation sectoriels ciblés » qui permettront de définir, à l'échelle nationale et internationale, une politique en matière de conditions de travail, de sécurité et de droits de l'homme.
- *Canada* : le Groupe de travail interministériel du gouvernement du Canada a été créé pour assurer la collaboration et la coopération nécessaires à une réponse adaptée aux défis du secteur du prêt-à-porter. Ce Groupe de travail rassemble des représentants des ministères des Affaires étrangères, du

Commerce et du Développement, de l'Industrie, de l'Emploi et du Développement social, des Travaux publics et des Services gouvernementaux ainsi que du Conseil national de recherches du Canada. Le gouvernement du Canada a choisi de travailler de manière proactive avec un grand nombre de parties prenantes pour relever les défis actuels du secteur du prêt-à-porter à l'échelle internationale, avec une attention particulière portée au Bangladesh. Le 7 avril 2014, le PCN du Canada a organisé une table ronde dédiée à ce sujet.

- **Italie** : le PCN italien, avec l'accord de son Comité consultatif, a adopté un plan d'action concernant le Bangladesh et visant à encourager les entreprises italiennes du secteur du textile à exercer une diligence raisonnable dans leurs chaînes d'approvisionnement, à engager des initiatives multipartites et à respecter les accords-cadres internationaux négociés entre les entreprises multinationales et les syndicats. Les objectifs retenus consistent à recueillir l'expérience des entreprises impliquées en vertu d'une relation d'affaires dans l'accident du Rana Plaza ; à organiser des réunions entre des entreprises du secteur textile, des cabinets de conseil et d'audit, des syndicats, des ONG et des consommateurs ; à identifier les difficultés dans les chaînes d'approvisionnement du secteur textile ; et à formuler des recommandations. L'ambassade d'Italie au Bangladesh a apporté son aide au PCN pour identifier les entreprises italiennes liées à des fournisseurs bangladais<sup>11</sup>.
- **Royaume-Uni** : le PCN britannique a organisé, conjointement avec l'Institut Indien des affaires commerciales (IICA), un séminaire consacré à la conduite responsable des entreprises, tenu à Bangalore, en août 2013. Durant ce séminaire, une table ronde a traité exclusivement du secteur du textile et du prêt-à-porter, en présence de plusieurs dirigeants d'entreprises de fabrication d'articles textiles.

Les PCN français et italien ont publié un ensemble complet de recommandations dans leurs rapports relatifs à la conduite responsable des entreprises dans le secteur du textile et du prêt-à-porter. L'annexe 1.A.2. propose un comparatif de ces recommandations, en regard des chapitres correspondants des *Principes directeurs*.

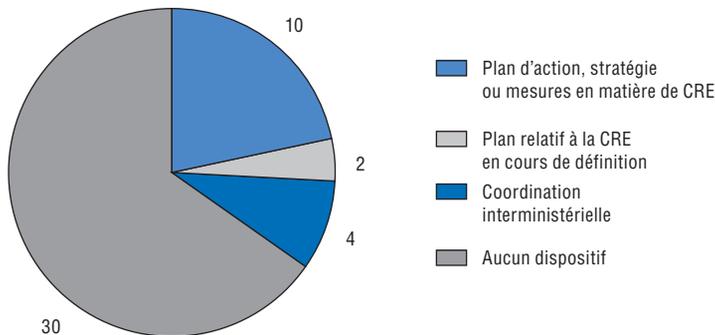
## Cohérence des politiques

La démarche d'ensemble de mise en œuvre des *Principes directeurs* suppose notamment la définition de politiques cohérentes en matière de CRE à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Grâce à des mesures telles que les plans d'action nationaux en matière de CRE et les initiatives mondiales correspondantes, la cohérence des politiques favorise l'apparition d'un « écosystème » qui permet de tirer le meilleur parti des *Principes directeurs* et d'enregistrer des avancées dans le domaine de la conduite responsable des

entreprises. Compte tenu du rôle décisif des partenariats et de la coordination inter-institutionnelle sur la multiplication des recommandations en lien avec les *Principes directeurs* et leur application, plusieurs États et points de contact nationaux ont pris des mesures concrètes pour intégrer les principes de CRE dans les mesures adoptées au niveau national et mondial.

La convergence des initiatives mondiales en matière de CRE est le deuxième élément essentiel pour la création d'un environnement propice à la conduite responsable des entreprises. De nombreux PCN entretiennent des partenariats actifs avec l'OIT, le Pacte mondial des Nations Unies, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, l'Institution nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, la Global Reporting Initiative, et la norme ISO 26000. Certains PCN ont étendu leurs partenariats au-delà ces principaux acteurs, ces initiatives sont recensées dans la colonne « Autres » du tableau 1.5.

Graphique 1.2. États ayant adopté une initiative de cohérence des politiques



Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

### Quelques exemples d'initiatives de cohérence des politiques

- **Colombie** : le PCN a renforcé son partenariat avec le ministère des Mines et de l'énergie et l'Agence nationale des mines visant à promouvoir activement le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* (le « Guide sur le devoir de diligence »). La Colombie dresse actuellement un état des lieux pour cartographier les mines d'or sur son territoire et négocie avec les sociétés minières concernées les conditions d'un projet pilote de mise en œuvre des principes du Guide sur le devoir de diligence.
- **Allemagne** : sous l'égide du ministère fédéral du Travail et des affaires sociales, les pouvoirs publics ont élaboré un plan d'action visant à faire connaître la CRE et à améliorer sa mise en œuvre en Allemagne et à l'étranger. Cette initiative tient compte non seulement des *Principes directeurs*, mais aussi notamment de la promotion du Pacte mondial des

Nations Unies, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, du projet « Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-14 » de la Commission européenne et des déclarations l'OIT tripartite. Chaque fois qu'il le peut et notamment lors des sommets G7/G20, le gouvernement fédéral met en avant l'importance des trois instruments internationaux, soutenus par les États que sont les *Principes directeurs*, la Déclaration tripartite de l'OIT et le Pacte mondial des Nations Unies.

- *Italie* : le ministère du Développement économique, le PCN et le ministère du Travail et des affaires sociales ont joué un rôle déterminant dans la définition du Plan d'action italien 2013-14, centré sur de la mise en œuvre des orientations de la communication de la Commission COM (2011) 681 relative à la responsabilité sociale des entreprises. Les travaux actuels portent sur le suivi de ce premier plan d'action et sur la préparation du prochain, qui couvrira la période 2015-16.

Tableau 1.5. **Partenariats directs**

PCN	OIT	Pacte mondial des Nations Unies	HCNUDH	Institute nationale pour la promotion et de la protection des droits de l'homme	Global Reporting Initiative	ISO26000	Autres
Allemagne	X	X		X		X	
Argentine	X						
Australie							
Autriche		X			X	X	respACT Austria
Belgique		X			X	X	
Brésil	X				X	X	Forum gouvernemental sur la responsabilité sociale, Institut Ethos, Registre national des entreprises engagées en faveur de l'éthique tenue par le Bureau du contrôleur général des comptes publics
Canada	X	X	X	X	X	X	Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable, Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction (EITI), Processus de Kimberley
Chili	X	X		X	X	X	Institut national des droits de l'homme
Colombie		X	X	X	X		Institut national pour la protection et la promotion des droits de l'homme, Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Groupe des amis du paragraphe 47

Tableau 1.5. **Partenariats directs** (suite)

PCN	Pacte mondial OIT des Nations Unies	HCNUDH	Institute nationale pour la promotion et de la protection des droits de l'homme	Global Reporting Initiative	ISO26000	Autres	
Corée					X	Commission nationale des droits de l'homme de Corée, Amnesty International Corée, Fondation du travail de Corée	
Danemark	X	X	X	X	X	Institut national des droits de l'homme, Comité consultatif gouvernemental de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI, Global Reporting Initiative)	
Égypte							
Espagne	X		X			Conseil national de la responsabilité sociale des entreprises	
Estonie						Groupe d'experts consultatif indépendant de haut niveau de l'UE	
États-unis							
Finlande	X	X	X	X	X		
France	X	X	X	X		TUAC, BIAC, AFNOR et Obsar	
Grèce							
Hongrie							
Irlande							
Islande	X	X	X	X			
Israël						X	
Italie	X	X	X	X		X	
Japon		X					
Jordanie							
Lettonie	X	X	X	X	X	X	Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises - Conseil de l'Europe
Lithuanie							
Luxembourg							
Maroc	X		X			Conseil national des droits de l'homme	
Mexique							
Norvège	X	X	X	X	X	X	Nordic Global Compact, Institut national pour la protection et la promotion des droits de l'homme, Groupe de travail des Nations unies sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales nationale pour les droits de l'homme
Nouvelle-Zélande							
Pays-bas		X	X		X	X	
Peru		X	X				
Pologne	X	X					BIAC, TUAC

Tableau 1.5. **Partenariats directs** (suite)

PCN	UIT	Pacte mondial des Nations Unies	HCNUDH	Institute nationale pour la promotion et de la protection des droits de l'homme	Global Reporting Initiative	ISO26000	Autres
Portugal		X	X	X		X	Association portugaise de l'éthique des entreprises, Groupe de haut niveau des États membres de l'UE en matière de RSE, Commission
République slovaque							
République tchèque							
Roumanie							
Royaume-uni	X	X	X	X			
Slovénie							
Suède		X	X		X	X	
Suisse	X	X	X	X			Groupe de travail des Nations unies sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales
Tunisie							
Turquie							

Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

- **Portugal** : le PCN portugais réfléchit actuellement à un rapport de synthèse relatif à la CRE qui soit conforme aux autres politiques publiques portugaises et aux orientations européennes et internationales en la matière, notamment aux *Principes directeurs*. Différents organismes publics et les parties prenantes concernées coopèrent avec le PCN à la rédaction de ce document.

## Organismes de promotion de l'investissement, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements

Le nombre d'États engagés dans la promotion des *Principes directeurs* de l'OCDE et d'autres programmes de l'OCDE de crédit à l'exportation ou de garantie des investissements se maintient autour des niveaux observés ces dernières années. La Mise à jour 2011 des *Principes directeurs* précise que la coordination des PCN avec les organismes publics concernés est un élément essentiel de la cohérence des politiques<sup>12</sup>. La version révisée en 2012 de la Recommandation du Conseil sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (les « approches communes ») indique que les Membres devraient

« sensibiliser les parties qui interviennent dans les demandes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public aux *Principes directeurs* de

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en tant qu'outil favorisant une conduite responsable des entreprises dans un contexte mondial<sup>13</sup> ».

De plus, le Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation a recommandé en 2012 que les rapports et les déclarations des PCN soient pris en compte dans le processus de décision des agences de crédit à l'exportation.

Pour évaluer la manière dont les États adhérents assurent la promotion des *Principes directeurs* et des *Approches communes* dans les programmes de crédit à l'exportation, de promotion et de garantie des investissements, trois sources d'information ont été analysées : les rapports annuels des PCN, un examen informel des sites Internet des organismes concernés et un questionnaire informel adressé aux organismes de crédit à l'exportation<sup>14</sup>. L'annexe 1.A3 présente les organismes qui mentionnent directement les *Principes directeurs* et en font ainsi la promotion auprès des entreprises sur leur site Internet et pendant le processus d'octroi d'un crédit à l'exportation ou d'une garantie d'investissement ; qui définissent clairement des exigences en matière d'impact social, environnemental et de respect des droits de l'homme, notamment en se conformant aux *Approches communes* ; et qui échangent – de manière formelle ou non – avec le PCN au sujet des déclarations et des rapports pertinents.

Quatre-vingt-sept pour cent des pays qui ont souscrit aux *Principes directeurs* ont pris des mesures pour promouvoir la CRE auprès des investisseurs étrangers ou des exportateurs nationaux. Six pays seulement ne semblent pas promouvoir activement les *Principes directeurs* ou des *Approches communes*. Vingt pays n'ont pas encore défini de procédure formelle ou informelle de prise en compte des déclarations ou rapports publiés par leur PCN lorsqu'ils décident d'accorder un crédit à l'exportation ou une garantie d'investissement.

Plusieurs États mènent des actions importantes pour promouvoir les *Principes directeurs* de manière plus affirmée et plus systématique dans leur cadre national pour l'investissement. Ces États ne se contentent pas d'inviter les investisseurs à respecter les *Principes directeurs* : certains demandent aux entreprises de confirmer par écrit leur bonne compréhension de ces principes, d'autres incluent dans les accords internationaux d'investissement une mention des *Principes directeurs*.

- **Colombie** : le Chapitre 11 du traité bilatéral d'investissement conclu entre la Colombie et la France contient des engagements précis des États concernant la promotion des *Principes directeurs* auprès des entreprises relevant de leur juridiction. Les autorités colombiennes ont également obtenu l'ajout d'un chapitre consacré au développement durable dans le nouvel accord d'investissement international de l'Alliance du Pacifique. Enfin, la Colombie négocie actuellement un accord de partenariat

économique avec le Japon et le chapitre traitant de l'amélioration du climat des affaires contient un engagement des parties à promouvoir les normes internationalement reconnues en matière de CRE.

- *France* : les entreprises qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties d'investissement reçoivent systématiquement des informations sur les Principes directeurs par la COFACE, l'organisme d'assurance-crédit chargé de la gestion de ces programmes. Les entreprises signent un formulaire dans lequel elles déclarent notamment « avoir pris connaissance des Principes directeurs de l'OCDE ».
- *Allemagne* : les sociétés qui sollicitent des garanties d'investissement signent un formulaire de demande par lequel elles confirment connaître les *Principes directeurs*. De plus, l'agence allemande de garantie de crédit à l'exportation conduit une étude d'impact environnemental et social conforme aux principes des Approches communes.

## Circonstances spécifiques

L'annexe 1.A4 résume toutes les circonstances spécifiques clôturées de la période écoulée entre juin 2013 et juin 2014.

### **Circonstances spécifiques : demandes nouvelles et procédures clôturées**

Une légère majorité des PCN (24 sur 46 pays adhérents) ont défini des procédures internes pour le traitement des circonstances spécifiques conformes aux lignes directrices de procédure énoncées dans la Mise à jour 2011 des *Principes directeurs*. Vingt de ces PCN ont publié leur procédure sur leur site Internet – à ce jour seuls les PCN de la Belgique, des États-Unis, du Mexique et de la Turquie n'ont pas mis en ligne leur nouvelle procédure.

### **Nouvelles circonstances spécifiques : vision d'ensemble et tendances durant la période concernée**

Entre juin 2013 et juin 2014, les PCN ont reçu 34 demandes relatives à des circonstances spécifiques, contre 36 demandes au cours de la période précédente. La plupart des demandes ont été transmises par les PCN du Royaume-Uni et des États-Unis, qui ont chacun reçu six plaintes.

À la fin de la période, ces 34 circonstances spécifiques couvraient les trois étapes du processus de règlement des différends : quatorze se trouvaient dans la phase d'« évaluation initiale », quatre dans celle d'« aide aux parties », et quinze avaient été clôturées ou rejetées. Par ailleurs, une procédure relative à une circonstance spécifique fait l'objet d'une enquête préliminaire en raison d'affirmations de violations des droits de l'homme.

Tableau 1.6. **Le PCN a-t-il mis à jour sa procédure interne de traitement des circonstances spécifiques ?**

	Oui		Oui		Oui
Allemagne	X	Finlande	X	Norvège	X
Argentine		France	X	Nouvelle-Zélande	
Australie	X	Grèce		Pays-Bas	X
Autriche	X	Hongrie	X	Pérou	
Belgique	X	Irlande		Pologne	X
Brésil	X	Islande		Portugal	
Canada	X	Israël		République tchèque	X
Chili	X	Italie	X	République slovaque	
Colombie	X	Japon	X	Roumanie	
Corée		Jordanie		Royaume-Uni	X
Danemark	X	Lettonie		Slovénie	
Égypte		Lituanie		Suède	
Espagne		Luxembourg		Suisse	X
Estonie		Maroc	X	Tunisie	
États-Unis	X	Mexique	X	Turquie	X

Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

Tableau 1.7. **Répartition par PCN des nouvelles demandes de circonstances spécifiques pour la période couverte**

Allemagne	2	Danemark	4
Australie	1	Espagne	1
Autriche	2	États-Unis	6
Belgique	1	France	2
Brésil	3	Norvège	1
Canada	2	Pologne	1
Corée	2	Royaume-Uni	6

Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

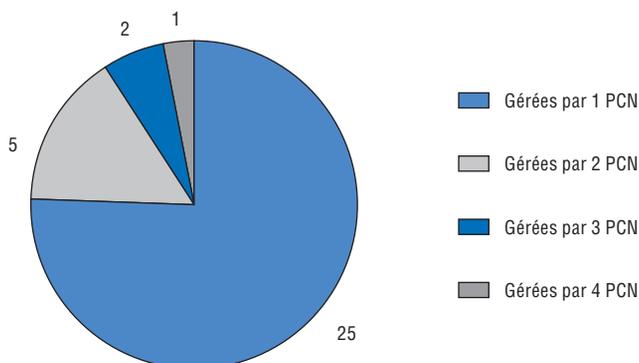
Neuf circonstances spécifiques ont supposé une coopération entre deux ou plusieurs PCN, soit un chiffre comparable à celui de la période précédente.

Le principal motif de coopération est une relation société mère-filiale entre deux sociétés situées dans les pays respectifs des deux PCN. Cependant, la procédure qui a conduit à la coopération entre quatre PCN portait sur une plainte visant une entreprise multinationale dans cinq pays différents ; en raison de l'absence de PCN dans le cinquième pays concerné, quatre entités coopèrent au lieu de cinq.

Sur la base des 34 nouvelles demandes d'examen de circonstances spécifiques, on peut formuler plusieurs observations :

- le secteur économique le plus concerné est le secteur manufacturier, tandis que neuf autres secteurs n'ont connu qu'une évolution peu sensible ;

Graphique 1.3. **Coopération entre PCN sur des circonstances spécifiques nouvelles**



Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

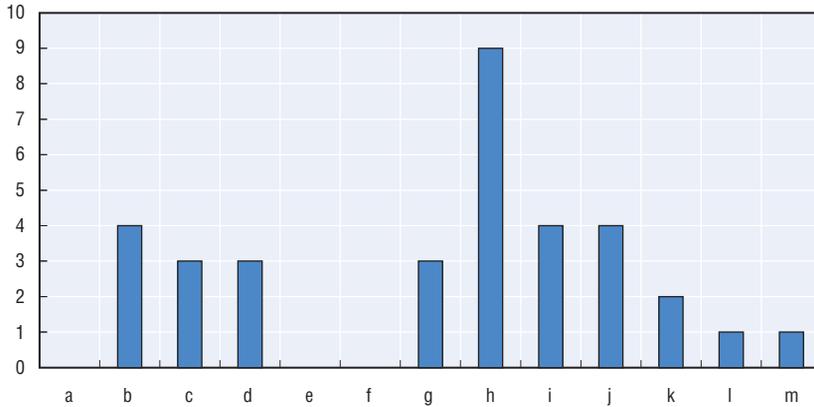
- le chapitre des *Principes directeurs* le plus fréquemment invoqué est le chapitre IV relatif aux droits de l'homme ;
- la liste des pays concernés par ces demandes est très diversifiée, tant parmi les pays adhérents que non adhérents, comme c'était déjà le cas durant la précédente période ;
- ce sont les ONG qui ont soumis le plus grand nombre de nouvelles demandes d'examen de circonstances spécifiques.

### Secteurs d'activité

Treize secteurs d'activité ont été concernés par des circonstances spécifiques durant la période. Dix d'entre eux ont été cités, à une ou plusieurs reprises, au titre de nouvelles circonstances spécifiques. La plus forte concentration, soit 26 % des demandes, correspond au secteur manufacturier. Le secteur regroupant l'agriculture, la sylviculture et la pêche occupe le deuxième rang, suivi par les industries extractives et le secteur des autres des activités de services.

Au sein du secteur manufacturier, les demandes d'examen ont visé :

- 1 entreprise du textile
- 1 fabricant de produits en caoutchouc
- 2 entreprises de la chimie
- 1 fabricant de véhicules automobiles
- 2 entreprises de l'agroalimentaire
- 2 entreprises dont l'identité n'a pas été précisée pour des raisons de confidentialité

Graphique 1.4. **Secteurs d'activité concernés par les circonstances spécifiques nouvelles**

Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

- |  |   |
|--|---|
| a Services d'hôtellerie et de restauration                               | h Secteur manufacturier                               |
| b Agriculture, sylviculture et pêche                                     | i Industries extractives                              |
| c Construction   | j Autres activités de service                         |
| d Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et climatisation | k Activités spécialisées, scientifiques et techniques |
| e Finance et assurance   | l Transport et entreposage                            |
| f Santé publique et services sociaux                                     | m Commerce de gros ou de détail                       |
| g Information et communication   |   |

Dans le secteur des autres activités de service, les demandes ont notamment concerné deux sociétés de services de sécurité ; l'identité des deux autres entreprises n'a pas été révélée pour des raisons de confidentialité. Aucune demande n'a porté sur le secteur finance et assurance, un net changement par rapport aux neuf demandes dénombrées pour ce secteur durant la période 2012-13.

#### Encadré 1.5. **Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement concernant un site classé au patrimoine mondial dans un pays touché par un conflit**

Le 7 octobre 2013, le PCN britannique a reçu une plainte de WWF International, ONG dédiée à la protection de la faune et de l'environnement, concernant les incidences réelles et potentielles des activités d'exploration pétrolière de SOCO International plc dans la partie du bloc V située au sein du parc national des Virunga, en République démocratique du Congo. Les plaignants ont déclaré que l'exploration pétrolière était contraire aux accords internationaux – notamment au vu du classement du parc au patrimoine mondial et au regard de la loi congolaise – et présentait des risques pour l'environnement et les communautés locales qui dépendent de l'intégrité de

**Encadré 1.5. Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement concernant un site classé au patrimoine mondial dans un pays touché par un conflit (suite)**

l'écosystème. SOCO, tout en réfutant ces affirmations, a engagé des échanges constructifs avec le WWF. SOCO a déclaré que ses activités se limitaient à des études environnementales et sociales et à des programmes d'aide, dont une étude sismique réalisée au nom du gouvernement de la RDC, et ne constituaient pas véritablement une exploration pétrolière.

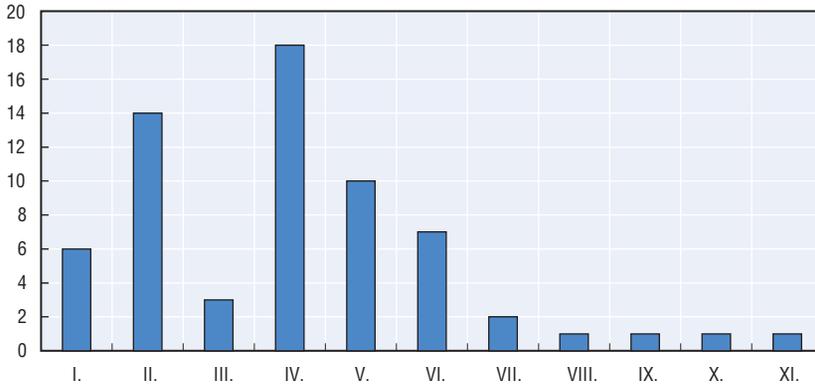
À l'issue de l'évaluation initiale, le PCN britannique a conclu que SOCO ne satisfaisait pas à plusieurs obligations prévues dans le préambule et au paragraphe 2 du Chapitre VI. De plus, le PCN estimait qu'une concertation serait souhaitable afin de définir quelles mesures seraient appropriées de la part de SOCO à deux égards : la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le contexte d'un pays touché par un conflit tel que la RDC, et la diffusion auprès des parties prenantes des conclusions de l'étude d'impact environnemental réalisée par l'entreprise.

En conséquence, le PCN britannique a proposé ses bons offices de médiateur et de conciliateur aux parties, et celles-ci sont parvenues à un accord en juin 2014. SOCO et le WWF ont ainsi publié dans un communiqué commun dans lequel l'entreprise s'engage à s'abstenir de toute activité d'exploration ou de forage dans le parc national des Virunga aussi longtemps que l'UNESCO et le gouvernement de la RDC considèrent ces activités comme incompatibles avec le statut de site du patrimoine mondial du Parc. SOCO mènera à terme l'étude sismique en cours et honorera ses engagements envers les populations locales à poursuivre ses programmes d'aide aussi longtemps qu'elle détiendra les droits de concession sur le bloc V.

## **Chapitres des Principes directeurs invoqués**

Chacun des chapitres des *Principes directeurs* a été cité au moins dans une circonstance spécifique. Le chapitre concernant les droits de l'homme est le plus fréquemment invoqué, suivi par les chapitres relatifs aux principes généraux et à l'emploi et aux relations professionnelles. Le nombre élevé de mentions des chapitres concernant les droits de l'homme et les principes généraux au cours des deux périodes consécutives 2012-13 et 2013-14 peut dénoter une tendance naissante. Le précédent rapport relevait 22 mentions des droits de l'homme, par rapport à 18 cette année, et 19 citations des principes généraux, contre 14 cette année. Dans le chapitre concernant les principes généraux, les paragraphes les plus fréquemment cités étaient les paragraphes A10 et A11, qui traitent spécifiquement de la diligence raisonnable fondée sur les risques et de l'obligation d'éviter d'entraîner des conséquences

Graphique 1.5. **Chapitres des Principes directeurs invoqués dans les circonstances spécifiques**



Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

I	Concepts et principes	VII	Corruption
II	Principes généraux	VIII	Intérêts des consommateurs
III	Publication d'informations	IX	Science et technologie
IV	Droits de l'homme	X	Concurrence
V	Emploi et relations professionnelles	XI	Fiscalité
VI	Environnement		

négatives ou d'y contribuer<sup>15</sup>. Le paragraphe A14, selon lequel les entreprises devraient s'engager réellement auprès des parties prenantes concernées, a également été fréquemment invoqué.

Les préoccupations soulevées dans les circonstances spécifiques soumises aux PCN cette année dessinent elles aussi plusieurs tendances notables. Au moins quatre d'entre elles portaient sur des lacunes dans les pratiques d'engagement des parties prenantes, tandis que trois autres pointaient des insuffisances dans la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme du fait d'entreprises du secteur de la sécurité. Par ailleurs, six demandes d'examen soumises par des particuliers soulevaient des questions ne relevant pas du mandat du PCN. Cela semble souligner la nécessité de poursuivre les efforts de sensibilisation et d'éducation du grand public quant à la raison d'être et aux objectifs de la procédure de règlement des différends des PCN.

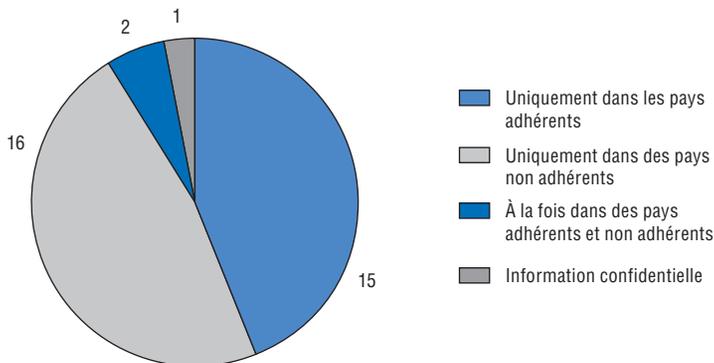
### **Pays d'accueil**

Au cours de la période, les circonstances spécifiques recensées par les PCN ont été plus nombreuses dans les pays qui n'ont pas adhéré aux Principes directeurs que dans les pays adhérents. Treize manquements supposés aux *Principes directeurs* ont été relevés dans les pays adhérents, dont l'Autriche, le Brésil, le Danemark, les États-Unis, la France, Israël, la Pologne et le Royaume-Uni.

Dans le même temps, seize cas présumés de non-respect des *Principes directeurs* ont été soulevés au Bahreïn, au Bangladesh, au Cameroun, en Équateur, au Gabon, en Inde, au Kazakhstan, en République démocratique populaire lao, au Pakistan, en République démocratique du Congo, en Russie et en République populaire de Chine. Lors de l'établissement du rapport, la localisation d'une circonstance spécifique n'a pas été précisée par le pays concerné, car la procédure en était encore au stade confidentiel de l'évaluation initiale.

Enfin, deux circonstances spécifiques ont été soumises à la fois dans des pays adhérents et non adhérents. L'une visait les activités d'une entreprise multinationale d'un pays adhérent dans quatre autres pays : le Brésil, la Colombie, le Paraguay et le Pérou. La deuxième procédure, soumise par une ONG, Lawyers for Palestinian Human Rights, concerne la fourniture et l'entretien de matériel de sécurité pour le gouvernement d'Israël, notamment des activités relatives à la barrière de séparation construite en Cisjordanie et au point de passage d'Eretz entre Israël et la Bande de Gaza, et implique une entreprise multinationale basée au Royaume-Uni.

Graphique 1.6. Localisation des circonstances spécifiques nouvelles

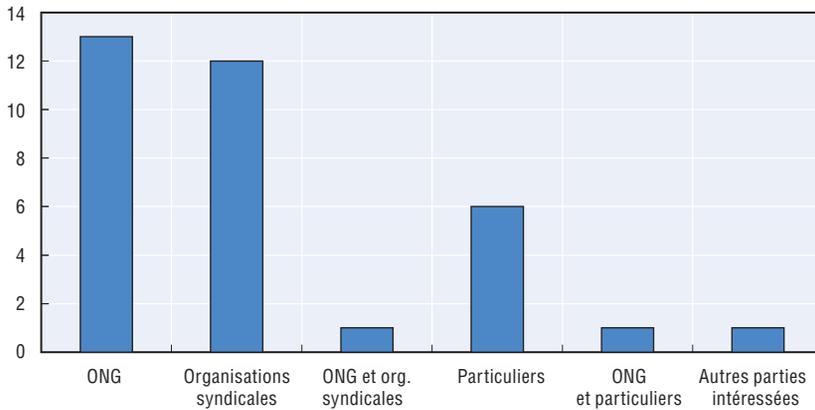


Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

## Sources

Comme au cours des années précédentes, le nombre de demandes d'examen d'un non-respect supposé des *Principes directeurs* demeure élevé. Cette année, cependant, le nombre de demandes présentées par des organisations syndicales a doublé et celui des demandes déposées conjointement par des ONG, des syndicats et des particuliers a également augmenté. Une circonstance spécifique, classée dans la catégorie « autres parties intéressées », a été présentée par une association de riverains concernant les activités menées au Brésil par une entreprise multinationale.

Graphique 1.7. Sources des circonstances spécifiques



Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

### **Vision d'ensemble des tendances et des circonstances spécifiques clôturées durant la période concernée**

Trente-trois circonstances spécifiques ont été clôturées au cours de la période : 18 qui se trouvaient en suspens depuis juin 2013 et 15 étaient des procédures nouvelles. Le nombre de règlements obtenus par voie de médiation a augmenté par rapport à la période précédente, où un accord avait été ainsi obtenu dans trois cas seulement. Cette année en revanche, sur les dix procédures de médiation en cours, 9 ont abouti à un accord ou à l'adoption d'un calendrier de négociation.

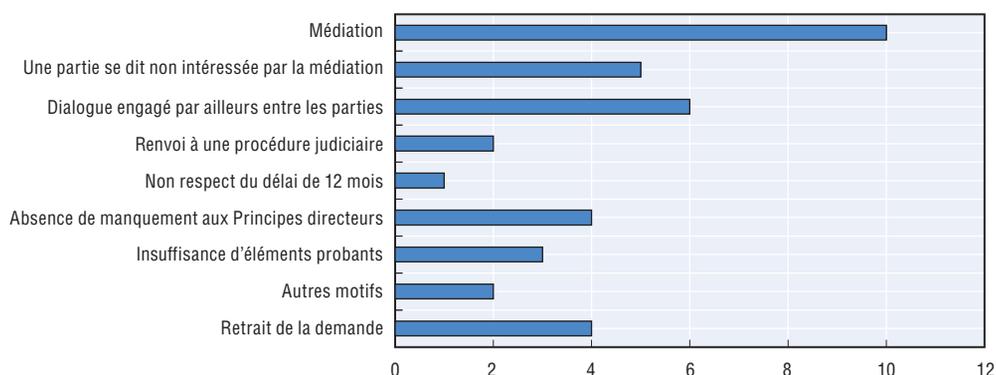
Les PCN ont mentionné plusieurs raisons ayant conduit à la clôture des circonstances spécifiques :

- onze circonstances spécifiques ont été rejetées à l'issue de l'évaluation initiale, les PCN ayant constaté selon les cas : que la demande d'examen ne relevait pas du champ des *Principes directeurs* mais plutôt d'une procédure judiciaire ou similaire devant les autorités nationales ; que le plaignant n'avait pas apporté suffisamment d'éléments probants ; que le plaignant, souhaitant rester anonyme, avait refusé de révéler son identité au représentant d'un tiers ; qu'il n'y avait pas eu de manquement aux *Principes directeurs*.
- douze circonstances spécifiques ont été clôturées durant la phase d'« aide aux parties », soit parce que les parties ont engagé par ailleurs un dialogue afin de parvenir à un accord, soit parce qu'une des parties n'était pas intéressée par une médiation. Parmi ces douze demandes, trois ont été retirées. Dans cinq affaires, une partie a refusé l'offre de médiation du PCN : il s'agissait, dans l'un des cas, du plaignant et de l'entreprise dans les quatre autres. À titre d'exemple, dans une circonstance spécifique gérée par le PCN allemand, le plaignant a rejeté l'offre de médiation car il s'est dit insatisfait

par la conclusion du PCN selon laquelle la plainte était en partie infondée. Dans un autre cas, celui d'une circonstance spécifique soumise au PCN américain, une entreprise a refusé l'offre de médiation en raison d'une procédure judiciaire engagée en parallèle par le plaignant.

- dans dix circonstances spécifiques, les PCN ont fourni une assistance aux parties en facilitant le dialogue ou en offrant une médiation. Dans neuf cas, les parties sont parvenues à un accord ou ont arrêté un plan d'action. Dans le dixième cas, l'accord n'a pas été atteint car les plaignants ont retiré leur demande d'examen pour manifester leur désaccord avec le traitement de la circonstance spécifique par le PCN et les conclusions de l'évaluation initiale.

Graphique 1.8. **Raisons de la clôture de circonstances spécifiques**



Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

Plusieurs PCN (le Canada, la France, la Norvège et les Pays-Bas) ont formulé des recommandations de portée générale applicables indépendamment de l'issue des circonstances spécifiques, telles que :

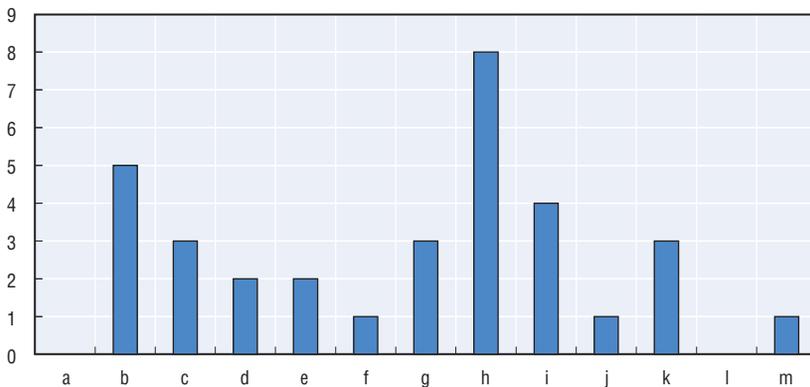
- la recommandation d'exercer une diligence raisonnable pour promouvoir de bonnes relations d'affaires et favoriser le développement durable ;
- des mesures précises qu'une entreprise devrait adopter pour améliorer la transparence et ses relations avec les parties prenantes de la société civile ;
- des propositions claires pour engager un dialogue entre l'entreprise et les parties prenantes concernées ;
- des recommandations générales en faveur du respect des dispositions du Chapitre II des *Principes directeurs* ;
- des recommandations et commentaires destinés aux entreprises pour leur permettre de mieux identifier, prévenir, atténuer et gérer les risques liés à la corruption ;

- des recommandations générales favorables à la conduite d'un dialogue structuré et à respecter les dispositions des chapitres II et V des *Principes directeurs*.

### Secteurs d'activité

Il est également intéressant d'examiner les secteurs d'activité concernés par les circonstances spécifiques clôturées et de les comparer à ceux concernés par les nouvelles circonstances spécifiques présentées pendant la période considérée (voir le graphique 1.4 plus haut). Parmi les secteurs concernés, le secteur manufacturier occupe le premier rang, devant celui de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, et celui des industries extractives.

Graphique 1.9. Répartition par secteurs d'activités des circonstances spécifiques clôturées



Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

- |  |   |
|--|---|
| a Services d'hôtellerie et de restauration                               | h Industrie manufacturière                            |
| b Agriculture, sylviculture et pêche                                     | i Industries extractives                              |
| c Construction   | j Autres activités de service                         |
| d Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et climatisation | k Activités spécialisées, scientifiques et techniques |
| e Finance et assurance   | l Transport et entreposage                            |
| f Santé publique et services sociaux                                     | m Vente de gros ou de détail                          |
| g Information et communication   |   |

### Procédures parallèles

Les Lignes directrice de procédure prévoient notamment que « les PCN ne doivent pas décider que les questions ne justifient pas un examen plus approfondi simplement parce que des actions parallèles ont existé, sont en cours ou pourraient être menées par les parties concernées ». Bien que dans certaines circonstances, il peut être inapproprié ou inutile d'accepter une circonstance spécifique ou de poursuivre son examen, les PCN doivent encourager le dialogue chaque fois que possible. Il est de leur responsabilité de déterminer si le dialogue ou une médiation pourrait contribuer positivement

à la résolution des litiges entre les parties. Cela nécessite de mener, en concertation avec les parties impliquées, une évaluation approfondie des circonstances propres à chaque cas d'espèce.

Dans cinq des circonstances spécifiques clôturées durant cette période, des procédures parallèles étaient engagées devant des tribunaux nationaux ou étrangers. Dans trois cas, les entreprises concernées ont considéré que les procédures judiciaires parallèles constituaient une raison de ne pas participer à la médiation, ou posé comme condition que les procédures juridiques parallèles soient abandonnées pour participer à une médiation. Dans deux circonstances spécifiques, le PCN a ajusté son action en tenant compte de procédures judiciaires parallèles.

- *Allemagne* : le PCN a choisi de donner suite à certains éléments d'une plainte, dont il a rejeté d'autres éléments en raison de procédures parallèles engagées devant une juridiction pénale étrangère. Le PCN a conduit une médiation entre les deux parties limitée aux seuls éléments qu'il avait retenus et a aidé les parties à parvenir à un accord.
- *Chili* : bien que le PCN ait conclu que l'entreprise n'avait pas enfreint les *Principes directeurs*, il a proposé qu'un dialogue soit engagé entre les parties. La société a refusé l'offre du PCN en raison de l'existence de procédures judiciaires parallèles. Le PCN, considérant qu'il ne pourrait mener à bien sa démarche sans l'engagement résolu de l'une des parties, a clôturé la circonstance spécifique.
- *États-Unis* : pour participer à la médiation, l'entreprise posait comme condition l'abandon d'une procédure parallèle engagée au civil par les plaignants devant un tribunal de commerce étranger. Les plaignants ont alors proposé une suspension de la procédure, en conservant la possibilité d'une reprise des poursuites si nécessaire. L'entreprise a maintenu sa position. Le PCN a constaté que la circonstance spécifique devait être clôturée compte tenu du refus de l'entreprise de prendre part au dialogue.
- *France* : l'entreprise a fait valoir qu'elle ne souhaitait pas dialoguer avec les plaignants du fait qu'elle avait engagé une action en diffamation au sujet de la circonstance spécifique. Malgré cette prise de position initiale, l'entreprise a accepté de participer à la médiation du PCN pour régler les préoccupations soulevées. Finalement, l'entreprise a abandonné les poursuites et a collaboré avec les parties afin de parvenir à un accord.
- *France* : durant la phase d'évaluation initiale, le PCN a été informé que l'entreprise s'était conformée à une décision judiciaire rendue à l'issue d'une procédure parallèle. Ce faisant, l'entreprise avait réglé la question soumise au PCN. Ce dernier a donc considéré qu'il serait inapproprié de poursuivre l'examen de la circonstance spécifique concernée. Si cette décision a écarté le recours à une médiation, le PCN a estimé que les circonstances justifiaient

une déclaration à l'intention de l'entreprise pour souligner la gravité des violations. La déclaration contenait plusieurs recommandations, dont le PCN assurera le suivi en coopération avec la société.

Les ressources déployées par les PCN, qui parviennent à amener les deux parties à engager un dialogue alors même que l'une d'elles était à l'origine réticente du fait de l'existence de procédures parallèles, sont dignes d'encouragement. Lorsqu'une partie maintient son refus de participer à une médiation, les PCN sont encouragés à utiliser leurs déclarations finales pour formuler des recommandations pouvant faciliter la résolution des préoccupations soulevées.

**Encadré 1.6. Les relations d'affaires mises au service de l'amélioration des conditions sociales et environnementales au Cameroun**

En 2010, le PCN français a reçu une demande d'examen soumise par un groupe de quatre ONG concernant les activités de la société Socapalm, implantée au Cameroun, et de quatre de ses partenaires commerciaux : Bolloré SA, Financière du Champ de Mars, Socfin et Socfinaf SA. Les ONG faisaient valoir que les quatre entreprises auraient dû user de leur influence vis-à-vis de SOCAPALM pour prévenir ou atténuer les effets négatifs résultant de l'activité de celle-ci, tels que la détérioration des conditions de vie des communautés riveraines, un recours insuffisant à l'emploi local, des atteintes sérieuses à l'environnement (déversements de déchets), des violences exercées par des agents de sécurité d'une société sous-traitante.

Le PCN français a conclu que Socapalm n'avait pas respecté les dispositions énoncées aux chapitres II, V et VI des *Principes directeurs* et que ses quatre partenaires contrevenaient aux dispositions des chapitres II et III de ce texte. Le PCN a alors offert ses bons offices aux parties. Peu après, Bolloré SA a déposé une plainte en diffamation à l'encontre deux journalistes français ayant relayé la circonstance spécifique dans les médias. S'appuyant sur les procédures judiciaires parallèles en cours et sur sa qualité d'actionnaire minoritaire, Bolloré ne jugeait alors pas utile d'engager un dialogue avec les plaignants.

En dépit de la position initiale de Bolloré, les efforts de médiation du PCN ont été couronnés de succès. Les entreprises visées (y compris Bolloré) se sont engagées à assumer leur responsabilité et à user de leur influence pour mettre fin aux violations des *Principes directeurs*, tandis que Socapalm mis en œuvre plusieurs mesures pour répondre aux préoccupations sociales et environnementales exprimées (y compris politique Qualité Hygiène Sécurité Environnement et de certification ISO 14001). Avec l'aide du PCN, les parties ont établi un plan d'action devant être mis en œuvre par Socapalm et faisant l'objet d'un suivi par un comité de suivi tiers indépendant. Peu avant la clôture de la circonstance spécifique, Bolloré a annoncé l'abandon des poursuites en

**Encadré 1.6. Les relations d'affaires mises au service de l'amélioration des conditions sociales et environnementales au Cameroun (suite)**

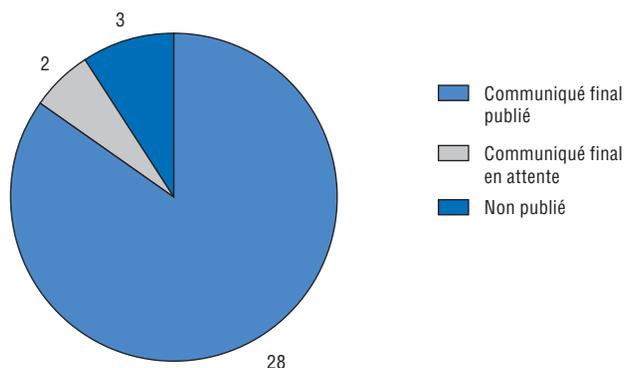
diffamation. Le PCN considère que cette décision illustre l'efficacité de ses efforts de médiation.

Le PCN conduit le suivi de ses recommandations aux parties. Dans un communiqué publié le 17 mars 2014, le PCN a rendu compte des mesures prises par les parties en 2013 pour appliquer le plan d'action et mettre en place le comité de suivi indépendant. Le PCN a salué les progrès accomplis par Socapalm dans l'application des *Principes directeurs*, et continuera d'assurer un suivi auprès des parties conformément au règlement de procédure. Ce communiqué est disponible à l'adresse : [www.tresor.economie.gouv.fr/5731\\_les-communiqués-du-pcn](http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731_les-communiqués-du-pcn).

### Communiqués finaux

Sur les 33 circonstances spécifiques clôturées, 28 communiqués finaux émanant des PCN sont disponibles en ligne. Ces communiqués reprennent en règle générale le texte intégral de la déclaration initiale ou contiennent un résumé de celui-ci. À ce jour, deux communiqués sont en attente de publication. Trois autres communiqués n'ont pas été rendus publics et n'ont pas vocation à l'être.

Graphique 1.10. **Transparence en matière de communiqués finaux**



Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

**Encadré 1.7. Favoriser le développement durable et lutter contre la corruption au Libéria**

En mai 2011, le PCN luxembourgeois a reçu une circonstance spécifique transférée par le PCN néerlandais. La demande, soumise par les ONG Amis de la Terre-Europe et le Sustainable Development Institute (SDI) basé au Liberia

**Encadré 1.7. Favoriser le développement durable  
et lutter contre la corruption au Libéria (suite)**

visant la société sidérurgique et minière ArcelorMittal avait enfreint au Libéria les dispositions de lutte contre la corruption et les principes généraux énoncés dans les *Principes directeurs*.

Les principales préoccupations exprimées par les Amis de la Terre et SDI concernait le don par ArcelorMittal de 100 véhicules de type « pick-up » au gouvernement du Libéria ; des détournements de fonds et des malversations dans la gestion du fonds d'aide au développement local « County Social Development Fund (CSDF) », assurée conjointement par ArcelorMittal et les autorités libériennes ; une communication insuffisante auprès des communautés de riverains concernant l'impact des activités d'ArcelorMittal ; et de possibles activités d'exploration ou d'exploitation minière dans la réserve naturelle du mont Nimba Est. ArcelorMittal a rejeté ces affirmations.

Le PCN du Luxembourg a conclu qu'il ne relevait pas de son mandat de déterminer si ArcelorMittal avait agi en conformité avec le droit national ou international et donc exclu la première affirmation relative aux véhicules « pick-up » de sa procédure d'examen mais a estimé que les éléments avancés justifiaient qu'il offre ses bons offices au titre des autres affirmations. Les parties ont convenu de confier la médiation à une spécialiste de la médiation, Mme Maartje van Putten.

Deux missions d'enquête ont été conduites et les parties se sont réunies à plusieurs reprises en 2012 et 2013. Elles sont ainsi parvenues à un accord sur le document recommandant la transformation du CSDF en une fiducie ou fondation indépendante gérée conjointement par des représentants du gouvernement, d'organisations de la société civile et d'ArcelorMittal. En outre, un « conseil de gestion des plaintes » doit être institué pour entendre les appels concernant les projets financés. Le PCN luxembourgeois a clôturé la procédure le 13 septembre 2013, date de la publication des recommandations finales, soulignant que ce processus ne pourra conduire à des changements importants que si les autorités libériennes mettent en œuvre les recommandations.

## Examens mutuels

Conformément aux Lignes directrices de procédure et aux procédures de mise en œuvre prévues dans les *Principes directeurs*, les PCN doivent prendre part à des activités conjointes d'apprentissage, que ce soit dans le cadre d'exercices d'apprentissage mutuel thématiques et transversaux ou d'évaluations mutuelles volontaires, afin de renforcer leurs capacités de promouvoir les *Principes directeurs*. Cet apprentissage mutuel sera facilité par le Comité de l'investissement et le Groupe de travail sur la conduite responsable

des entreprises de l'OCDE, et pourra être mené dans le cadre de réunions ou via une coopération directe entre les PCN. Les examens mutuels donnent la possibilité aux PCN de mettre en commun leurs réalisations et leurs difficultés et de dégager des enseignements et des recommandations des autres PCN à des fins d'amélioration<sup>16</sup>. En 2012, le PCN du Japon a été le premier à se porter volontaire pour être examiné aux termes des *Principes directeurs* révisés, suivi par la Norvège en 2013. Les d'exercices d'apprentissage mutuel thématiques et transversaux sont pour leur part axés sur une question ou un problème prioritaire qui concerne l'ensemble des PCN<sup>17</sup>. Dans les deux cas, le processus d'examen mutuel se veut flexible afin de tenir compte des divers niveaux d'expérience et de ressources.

Les PCN suivants ont fait part de leur intérêt de se soumettre à un examen volontaire : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Danemark, France, Maroc, République slovaque et Suisse. Le calendrier envisagé lors de la réunion de juin 2014 est pour l'heure le suivant :

Tableau 1.8. **Calendrier proposé pour les examens mutuels volontaires des Points de contact nationaux**

	2015	2016	2017
Premier semestre	Belgique Danemark	France Maroc	Canada Chili
Deuxième semestre	Autriche Suisse	Brésil Colombie <sup>1</sup>	Allemagne République slovaque

1. Pour que la Colombie puisse participer au processus d'examen mutuel, le PCN colombien devra avoir traité au moins deux circonstances spécifiques avant cette date.

Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

### **Le premier exercice d'apprentissage mutuel transversal portant sur des évaluations initiales**

Le premier exercice d'apprentissage mutuel transversal a eu lieu en juin 2014, lors de la 15<sup>e</sup> réunion des PCN. SHIFT<sup>18</sup> et le Consensus Building Institute (CBI)<sup>19</sup> ont organisé et animé la session, au cours de laquelle ont été examinées les difficultés que recèle la première phase d'évaluation des circonstances spécifiques, et les meilleures pratiques la concernant. Dans le paragraphe I.C.1 des Lignes directrices de procédure, l'évaluation initiale est décrite comme un processus au cours duquel les PCN déterminent si les questions soulevées dans une circonstance spécifique méritent d'être approfondies. Si les commentaires concernant les lignes directrices de procédure donnent quelques orientations sur les critères fondamentaux à prendre en compte lors de cette évaluation initiale, la flexibilité implicite avec laquelle les PCN intègrent ces critères à leurs règles et procédures laissent une certaine marge de manœuvre permettant des interprétations et des méthodologies différentes.

Ce premier exercice d'apprentissage mutuel transversal visait à donner aux PNC l'occasion de confronter leurs expériences et de mettre en commun les défis auxquels ils sont confrontés, d'examiner les pratiques optimales et les enseignements dégagés, et d'élaborer des stratégies et des solutions en réponse à des enjeux communs. Son objectif était de mieux équiper les PCN afin de leur permettre de traiter des circonstances spécifiques complexes, et de promouvoir une plus grande cohérence à l'échelle du système des PCN lors de la phase des évaluations initiales.

### **Présentations des PCN du Royaume-Uni et du Brésil**

Deux PCN expérimentés ont ouvert la session en présentant des exemples d'évaluation initiale et en exposant les enseignements dégagés afin de promouvoir des débats francs. Plusieurs thèmes se sont dégagés, qui avaient trait à la nature de la procédure de circonstance spécifique, à la définition des critères de recevabilité, aux contraintes de ressources et à l'instauration de la confiance entre les parties.

- *La procédure de circonstance spécifique* : les PCN doivent impérativement présenter leur mécanisme de traitement des plaintes comme une voie de recours non contraignante et non juridique. Qualifier ce mécanisme de procédure judiciaire ou quasi-judiciaire risque d'entraver l'équivalence fonctionnelle, de susciter des attentes injustifiées et de rebuter les entreprises. Dans la procédure telle qu'elle est menée actuellement, les PCN ne s'en remettent pas essentiellement à la charge de la preuve lorsqu'ils traitent une circonstance spécifique, mais privilégient des valeurs communes telles que la transparence, la responsabilité et la bonne foi.
- *La détermination de la recevabilité* : la majorité des PCN font face à des contraintes en matière de ressources financières et humaines. C'est par conséquent au plaignant qu'il incombe de fournir des preuves explicites à l'appui de la circonstance spécifique. S'il est impossible d'établir une définition claire de la preuve, ou de fixer une norme précise dans ce domaine, compte tenu du caractère unique de chaque circonstance spécifique, les plaignants devraient quand même raisonnablement s'attendre à ce que l'on puisse rejeter leur plainte. Les PCN estiment également qu'une relation directe doit exister entre l'entité déposant la plainte et la circonstance spécifique à proprement parler. Il est par ailleurs important pour les PCN d'être conscient qu'il existe une différence entre demander au plaignant de décrire l'issue escomptée de la procédure et prendre une décision sur la base de l'avis et de la déclaration du plaignant.
- *Instauration de la confiance avec et entre les parties* : il peut être difficile pour les PCN de maintenir la bonne foi, la transparence et la confidentialité au cours de l'évaluation initiale, ainsi que pendant la durée de la procédure de

circonstance spécifique. L'organisation d'une campagne par le plaignant pendant l'évaluation initiale est l'un des facteurs susceptibles de compliquer la tâche du PCN. Tout en reconnaissant, pour une ONG qui dépose une plainte à l'encontre d'une entreprise multinationale qui dispose de ressources bien plus importantes que les siennes, l'utilité d'une campagne, les PCN sont contraints d'en suivre le déroulement tout en jouant un rôle de médiateur afin de protéger l'intégrité de la procédure de circonstance spécifique. Les PCN doivent concilier le droit de l'ONG à mener une campagne à la diplomatie à laquelle il est nécessaire de faire usage pour associer l'entreprise impliquée, de bonne foi. D'autres complications dans l'instauration de la confiance surviennent lors de la définition du calendrier de l'évaluation initiale par le PCN, et de la décision que ce dernier doit prendre concernant le moment auquel il convient d'entamer les pourparlers avec l'entreprise qui fait face aux allégations.

### **Conclusions des sessions en groupes**

Au cours de la deuxième session de l'exercice d'apprentissage mutuel transversal, les PCN participants se sont répartis en groupes, sous le pilotage de deux PCN expérimentés. Au sein de cet espace structuré, ils ont pu procéder à un échange libre et ouvert d'idées et d'expériences, mettre en commun les difficultés rencontrées et réfléchir aux présentations des deux PCN. À l'issue des débats, chaque groupe a été invité à faire part de ses conclusions. Tous ont fait remarquer que s'ils n'étaient pas parvenus à une conclusion définitive, l'occasion qui leur avait été donnée d'examiner des enjeux communs avait été à la fois instructive et stimulante.

- *Concilier les normes et la flexibilité* : de nombreux PCN ont exprimé leur désarroi quant au choix d'un calendrier approprié et de délais suffisants pour l'évaluation initiale. Tout en appréciant la marge de manœuvre que permettent les *Principes directeurs* dans l'interprétation de chaque affaire, ils reconnaissent que la cohérence est mise à mal lorsque le même calendrier n'est pas utilisé par tous les PCN.
- *Définir les attentes quant à l'issue d'une évaluation initiale* : les PCN sont convenus qu'ils ne parviennent pas à déterminer si l'évaluation initiale doit être structurée de manière à parvenir à une conclusion clairement définie. Certains d'entre eux estiment que l'évaluation doit uniquement porter sur la recevabilité de la circonstance ; d'autres la considèrent comme une phase de recueil de données concrètes permettant de déterminer si les *Principes directeurs* ont été enfreints ; d'autres encore font valoir qu'une offre et un plan de médiation, le cas échéant, sont le résultat de l'évaluation. Un PCN indique que ces trois conclusions peuvent être appropriées, en fonction de la circonstance spécifique. Un autre aspect de cette question a trait à l'intention des parties au cours de la phase de détermination de la recevabilité. Les PCN

doivent prendre en considération l'issue souhaitée par le plaignant et la manière dont elle peut influencer sur sa volonté à nouer un dialogue.

- *Des critères clairs de recevabilité* : il est important que les PCN fassent la distinction entre le type de questions qu'ils posent au cours de l'évaluation initiale afin de bien comprendre les circonstances de l'incident, et le type de questions qui deviennent des critères permettant d'accepter ou de rejeter une circonstance spécifique. Par ailleurs, plusieurs PCN estiment que mettre en place des critères clairs et un processus d'analyse communs pour déterminer la recevabilité est un aspect fondamental de la transparence et de l'instauration de la confiance avec les parties prenantes. Cela permet en effet aux parties prenantes de mieux comprendre les raisons pour lesquelles des circonstances spécifiques sont rejetées par les PCN, un point qui est fréquemment l'objet de litiges, ainsi que le volume de pièces justificatives à fournir à l'appui d'une circonstance spécifique. Toutefois, de nombreux PCN ont affirmé que ce volume varie fortement en fonction des circonstances spécifiques.
- *Communication avec l'entreprise impliquée* : les modalités mises en place pour associer les entreprises au cours de la phase d'évaluation initiale varient fortement d'un PCN à l'autre. Si certains d'entre eux prennent immédiatement contact avec les entreprises pour leur présenter les *Principes directeurs*, la procédure de circonstance spécifique et le rôle des PCN, d'autres attendent, pour ce faire, d'avoir mené à terme leur évaluation. Certains PCN permettent à l'entreprise de publier une déclaration ou de faire part de sa réaction face à l'évaluation initiale, alors que d'autres estiment que cette démarche n'est pas adaptée. La solution choisie dépend souvent du contexte au sein duquel intervient le PCN, qu'il s'agisse de la culture du pays, de son cadre juridique ou du contexte politique. Ce sujet est particulièrement sensible car les entreprises sont parfois tentées de recourir à la voie juridique, ce qui compromet la procédure, qui est de nature non judiciaire.
- *La suite de la procédure en cas de rejet d'une plainte ou d'une offre de médiation* : de nombreux PCN estiment que les attentes sont parfois peu claires s'agissant de l'étape qui suit l'évaluation initiale. Lorsqu'une plainte est rejetée, certains PCN avouent ne pas connaître précisément l'étendue de leur responsabilité. Si un rejet peut parfois apparaître sans ambiguïté, d'autres circonstances peuvent nécessiter un renvoi vers un dispositif plus approprié, tel qu'un tribunal national. Une autre difficulté courante survient lorsqu'une partie décline les bons offices proposés par un PCN. Certains PCN croient en effet qu'il n'est pas possible d'aller plus loin si l'une des parties refuse le dialogue ou la médiation. D'autres considèrent qu'il est utile de publier un communiqué final ou une série de recommandations visant à faciliter la résolution de la situation. Nombre de PCN font face à des pressions des parties prenantes qui souhaiteraient les voir prendre une quelconque décision punitive à l'encontre d'une entreprise qui refuse la médiation.

- *Le renforcement du rôle du Secrétariat de l'OCDE* : tous les PCN ont fait part de leur souhait de renforcer la présence du Secrétariat en tant que source de conseils. Ils se sont déclarés satisfaits de l'initiative prise par ce dernier de fournir des opportunités d'apprentissage mutuel plus fréquentes et innovantes, et souhaitent que le Secrétariat s'engage à renforcer leurs capacités et leurs compétences, à accorder la priorité à l'apprentissage mutuel, et à faciliter le dialogue et la communication entre pairs.

À l'issue de la session, un large consensus s'est dégagé sur le fait que l'exercice d'apprentissage mutuel thématique et transversal a constitué un précédent salubre pour la communication entre les PCN et la résolution conjointe des problèmes. Les PCN chercheront à l'avenir à intégrer ce type de coopération et d'échange d'idées au sein de leur système. Le contenu et le contexte des circonstances spécifiques étant amenés à gagner en diversité et complexité, l'existence de voies de communication formelles et informelles est fondamentale pour renforcer les capacités et l'efficacité des nouveaux PCN, comme celles des plus expérimentés.

### **Gros plan sur l'examen mutuel volontaire du PCN de la Norvège**

#### **Le processus d'examen mutuel**

Entre juin 2013 et février 2014, le PCN de la Norvège a procédé au deuxième examen mutuel thématique aux termes des Principes directeurs révisés. Le processus a débuté par la préparation de la documentation de référence et une enquête auprès des parties prenantes, deux étapes qui ont été suivies par des consultations des parties prenantes et la visite officielle des responsables de l'examen mutuel volontaire en octobre 2013. Il s'est achevé par la publication d'un rapport final en février 2014. Tout au long de l'examen, le PCN a bénéficié des conseils et du soutien de Shift, une organisation non-gouvernementale spécialisée, indépendante et à but non lucratif, qui intervient dans le domaine des droits de l'homme et des activités des entreprises.

L'enquête auprès des parties prenantes a été menée auprès de représentants de groupes nationaux importants, de parties à des circonstances spécifiques, de représentants d'individus autochtones, d'universitaires et des antennes norvégiennes du BIAC, du TUAC et d'OECD Watch. Au cours des consultations avec les parties prenantes, des réunions ont eu lieu avec divers acteurs de l'administration, des entreprises, de la société civile, des syndicats et de la sphère universitaire, ainsi qu'avec des parties à des circonstances spécifiques. Au nombre des membres de la délégation qui a mené l'examen mutuel volontaire figuraient les PCN de la Belgique, de la Colombie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ; les PCN de la Hongrie et du Mexique, ainsi que l'OCDE, y ont participé en qualité d'observateur. Le PCN du Canada a assuré la

présidence de l'examen. Après avoir participé à une session de consultation lors de sa visite, la délégation a préparé le rapport sur l'examen mutuel.

Les participants se sont accordés pour qualifier cet exercice d'utile et d'instructif, ce qui confirme l'avis qui prévaut actuellement, selon lequel il conviendrait d'accroître la fréquence des opportunités d'évaluation et d'apprentissage conjoints. Les résultats de l'examen mutuel, ainsi que la réponse du PCN norvégien et son plan de suivi ont été présentés au Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et aux PCN le 20 mars 2014. Ces documents sont également disponibles sur le site internet du PCN de la Norvège<sup>20</sup>.

### **Principales conclusions**<sup>21</sup>

**Structure institutionnelle :** le PCN norvégien a mené à terme une transformation structurelle en 2011 afin de devenir un organisme indépendant composé d'un panel de quatre experts et d'un Secrétariat de deux personnes employés par le ministère des Affaires étrangères. Ces modalités signifient que le PCN fonctionne en toute indépendance par rapport à l'administration norvégienne, mais demeure dépendant des fonds publics. Depuis ce changement de structure, les performances du PCN se sont grandement améliorées. Les parties prenantes ont été nombreuses à faire part d'un fort sentiment d'appropriation à l'égard du PCN, et ont affirmé que son indépendance à l'égard des intérêts commerciaux nationaux avait renforcé sa crédibilité auprès du public. La composition du panel d'experts, son Secrétariat et ses ressources financières dédiées, et sone évolution stratégique ont tous fait partie intégrante de l'amélioration de ses compétences, son intégrité et ses capacités.

Cette indépendance institutionnelle a toutefois comme inconvénient une moindre implication des ministères, et une relative déconnexion entre le PCN et l'autorité du gouvernement. Cet aspect risque de miner le rôle que doit jouer le gouvernement dans la promotion de la conduite responsable des entreprises et la défense des *Principes directeurs*, et nuire ainsi à la cohérence et la coordination des politiques. Il peut également entraîner une remise en cause de l'autorité du PCN parmi certaines parties prenantes, une autorité qui provient généralement de manière implicite de la puissance de l'État. Face à ces menaces, le PCN norvégien devra s'efforcer de redéfinir l'équilibre entre l'indépendance et la coordination avec l'administration, une démarche qui nécessitera très probablement de renouer un certain nombre de liens stratégiques avec celle-ci, afin de veiller à assurer à son rôle un soutien politique.

**Activités de promotion :** d'après le plan de communication du PCN, ses activités d'information et de promotion sont ciblées sur les petites, moyennes et grandes entreprises, différents groupes de la société civile, d'autres PCN, des membres de la sphère universitaire, des offices publics et des agents publics. Il

ressort des enquêtes qu'il a lui-même menées que la proportion des entreprises norvégiennes qui connaissent les *Principes directeurs* est passée de 10 % à 60 % ces dernières années<sup>22</sup>. Les parties prenantes ont fait part de leur satisfaction à l'égard du site internet du PCN, dont elles ont loué la transparence et l'efficacité, de la présence régulière du PCN à des manifestations et des conférences consacrées à la conduite responsable des entreprises, et de l'élaboration d'outils en ligne tels qu'un guide sur la diligence raisonnable et un outil d'auto-évaluation à l'intention des entreprises<sup>23</sup>. L'indépendance du PCN, qui a pour conséquence d'abaisser le niveau d'implication du gouvernement, lui a permis d'acquérir une forte crédibilité auprès des entreprises et de la société civile, et de pérenniser l'efficacité de ses performances.

Si ses performances sont jusqu'à présent irréprochables, le PCN pourrait continuer à peaufiner son plan de communication afin de clarifier son rôle en tant que médiateur et de renforcer ses liens avec des groupes spécifiques. Certaines entreprises ont fait remarquer que le PCN pourrait encore améliorer la confiance des parties prenantes en mettant en avant le fait qu'il représente une voie de recours non judiciaire. Il pourrait par ailleurs être utile de mettre en place des canaux de communication différents avec les petites et moyennes entreprises, qui disposent de ressources et ont des besoins spécifiques. Le PCN pourrait en outre élaborer une stratégie spécialisée d'ouverture en direction des ministères. En sa qualité d'organe indépendant, il lui est peut être difficile de nouer suffisamment de contacts avec les acteurs publics compétents. Cet aspect est fondamental pour les initiatives que mènera le PCN à l'avenir, en raison du nombre élevé d'entreprises publiques et soutenues par l'État dans le paysage norvégien, et de la responsabilité fondamentale du gouvernement dans la mise en œuvre des *Principes directeurs*.

**Traitement des circonstances spécifiques :** le PCN norvégien a été félicité pour sa mise en œuvre de procédures et de calendriers clairs, et pour l'impartialité, l'équité et la cohérence qui caractérisent son dispositif de circonstances spécifiques. La majorité des parties prenantes se sont déclarées très satisfaites de leur expérience avec le PCN, en raison avant tout de la transparence qu'il est parvenu à instaurer et de la crédibilité qu'il a acquise grâce à ses lignes directrices de procédure claires mentionnées précédemment. Le recours du PCN à des tiers externes au cours des diverses étapes de la procédure est également grandement apprécié. Le PCN fait appel à des tiers au cours de la procédure de circonstance spécifique pour faire office de médiateur ou faciliter le dialogue, mener des missions exploratoires et fournir une assistance technique à des membres de la société civile qui disposent de faibles ressources. S'en remettre à ces tiers a permis au PCN de conserver sa neutralité dans des aspects plus controversés ou sensibles de la procédure de circonstance spécifique.

Comme pour les autres PCN, il peut être difficile pour le PCN norvégien de concilier les demandes antagonistes des différentes parties prenantes. Les

entreprises mettent l'accent sur la nécessité de privilégier le dialogue et une « approche constructive de la conduite responsable des entreprises », au lieu d'adopter une approche punitive, afin de préserver l'équité tout au long de la procédure d'instance spécifique. D'autres parties prenantes soulignent que l'issue des circonstances spécifiques doit être beaucoup plus liée à la conduite responsable des entreprises et à la mise en œuvre des *Principes directeurs*. Elles affirment que le PCN devrait mettre davantage à profit les communiqués finaux émis et réclament un suivi plus cohérent et concret. Le PCN pourrait continuer d'étoffer ses lignes directrices de procédure afin d'insister sur le fait qu'il privilégie une prise de décision par consensus, et de définir toutes les solutions pouvant aboutir à un communiqué final, lorsque les parties refusent de participer à un accord ou d'y parvenir. Le PCN pourrait également préciser les lignes directrices sur le suivi, afin de concilier l'objectif de parvenir à une résolution durable, et les contraintes dues aux ressources limitées. Par ailleurs, les contextes des circonstances spécifiques étant de plus en plus variés, il est conseillé au PCN d'étendre et de renforcer sa coopération avec d'autres PCN afin d'améliorer l'équivalence fonctionnelle et de mieux répondre aux besoins des parties prenantes locales concernées.

**Coopération au sein du système des PCN :** en sa qualité de membre actif du système des PCN, le PCN norvégien a contribué à renforcer la coopération entre les PCN nordiques et a participé à des ateliers de renforcement des capacités avec plusieurs PCN d'Amérique latine. Il a également pris part aux travaux du Comité de l'investissement de l'OCDE consacrés à la diligence raisonnable sectorielle, dans le cadre, notamment, de sa participation au groupe de travail sur la diligence raisonnable dans le secteur financier, du soutien qu'il a apporté aux ateliers sur le secteur extractif et de sa coopération dans le domaine de l'engagement des parties prenantes. En se portant volontaire pour être examiné, le PCN a également prouvé son engagement à faire progresser l'apprentissage mutuel et la collaboration avec d'autres PCN.

Afin de poursuivre sur cette trajectoire encourageante, le PCN norvégien pourrait aider à promouvoir l'équivalence fonctionnelle au sein du système des PCN en s'associant à d'autres PCN sur une base régionale et thématique aussi souvent que cela est possible. En raison de son expérience et de son rôle pilote avéré, il est une ressource utile pour les PCN de pays ayant récemment adhéré aux *Principes directeurs*. Enfin, il pourrait rechercher les occasions de coopérer avec d'autres PCN dans des pays où les entreprises norvégiennes sont très présentes.

### **Commentaires de la Norvège sur le processus d'examen mutuel<sup>24</sup>**

« Le PCN de la Norvège estime que le processus d'examen mutuel mené en 2013 a constitué un apprentissage extrêmement instructif, et nous a donné l'occasion de nous interroger sur nos procédures et nos pratiques en général. En

particulier, nous avons davantage pris conscience, non seulement de nos forces, mais également de nos domaines de faiblesse. Nous avons pu communiquer avec certaines des parties qui étaient réticentes à participer au processus de médiation. L'équipe chargée de l'examen mutuel a par ailleurs remarqué que la pratique adoptée par le PCN norvégien de publier des communiqués finaux donnait davantage de poids à son action et renforçait sa crédibilité aux yeux des parties prenantes. L'équipe chargée de l'examen mutuel a également relevé que les efforts déployés pour associer les parties récalcitrantes étaient parfois contrecarrés par les délais stipulés à titre indicatif dans les lignes directrices de procédure relatives au traitement des circonstances spécifiques. Dans de tels cas, il est recommandé de faire preuve de flexibilité, afin de laisser le temps au PCN de faire comprendre à la partie récalcitrante de quelle manière les *Principes directeurs* s'appliquent et de favoriser une collaboration volontaire dans le cadre de la procédure de circonstance spécifique ».

### **Commentaires du Canada, qui a assuré la présidence de l'examen mutuel volontaire<sup>25</sup>**

« Le mandat de l'examen mutuel volontaire énonçait deux objectifs globaux : 1) renforcer les performances et le fonctionnement du PCN norvégien, et 2) contribuer au renforcement du système des PCN dans son ensemble. Le PCN du Canada estime que ces deux objectifs ont été atteints. Les enseignements dégagés, les bonnes pratiques et les difficultés mises en commun au cours de ce processus ont renforcé notre compréhension collective du système des PCN, et fourni à nos débats sur l'équivalence fonctionnelle un socle de haute qualité. Les PCN qui y ont participé continuent de mettre à profit cette coopération au moment de rédiger le présent rapport ; l'ONG Shift, à laquelle le PCN norvégien a demandé de soutenir le processus, élabore pour sa part des bonnes pratiques et un modèle pour la réalisation des prochains examens mutuels volontaires ».

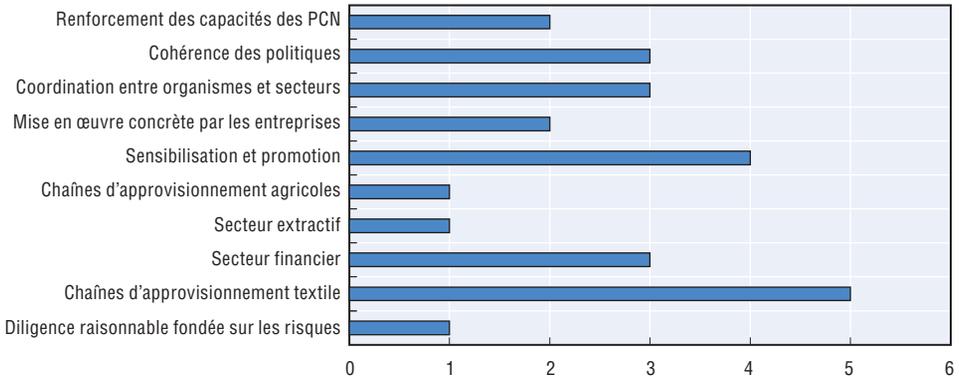
## **Enjeux et principales priorités du prochain cycle de mise en œuvre**

### **Enjeux qui se font jour**

Les PCN ont été invités à dresser la liste des enjeux se faisant jour qui leur posent le plus de difficultés, ou auxquels ils s'emploient activement à trouver des solutions. Les points les plus fréquemment cités étaient la promotion de la conduite responsable des entreprises auprès de ces dernières et leur sensibilisation à cette question, et la conduite responsable des entreprises dans le secteur textile (voir le graphique 1.11).

Face à ces nouveaux enjeux, nombre des PCN ont entrepris d'organiser des ateliers ou de participer à des groupes de travail intra- ou intergouvernementaux. Au nombre de leurs initiatives figurent les suivantes :

Graphique 1.11. Nouveaux enjeux en matière de conduite responsable des entreprises



Source : Données issues des rapports annuels 2014 des PCN.

- **Brésil** : le PCN du Brésil a organisé un atelier avec les PCN de la Norvège et du Royaume-Uni consacré aux questions actuellement examinées par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises en lien avec la mise en œuvre des *Principes directeurs* dans le secteur financier. Cette manifestation a eu lieu à la Banque centrale du Brésil à São Paulo le 28 janvier 2014, et a rassemblé de nombreux participants d'entreprises et d'organisations financières. Un rapport de synthèse de l'atelier a été adressé au Groupe de travail. Il est disponible sur les sites internet des PCN qui y ont participé, ainsi que sur le site internet du rapporteur, l'Institute of Human Rights and Business (IHRB)<sup>26</sup>.
- **Canada** : Suite à la déclaration conjointe des PCN de juin 2013 sur le secteur du prêt-à-porter et les chaînes d'approvisionnement textile, en lien avec le drame du Rana Plaza, un groupe de travail interdépartemental a été créé afin d'assurer la collaboration et la coopération autour des initiatives mises en œuvre face aux défis posés par le secteur du prêt-à-porter. Ce groupe de travail rassemble le Département Affaires étrangères, Commerce et Développement (avec des représentants du commerce, des affaires étrangères et du développement), Industrie Canada (IC), Emploi et développement social Canada (EDSC), le Conseil national de recherches Canada et Travaux publics et services gouvernementaux Canada. Le PCN du Canada a accueilli une table ronde sur le secteur du prêt-à-porter à laquelle a participé une vaste palette d'acteurs le 7 avril 2014.
- **Suisse** : le PCN de la Suisse participe aux travaux de la Plateforme interdépartementale matières premières, qui a publié en mars 2013 le « Rapport de base : matières premières ». Ce rapport site le PCN comme mécanisme de règlement des différends pour les circonstances spécifiques

concernant le secteur extractif. Le PCN a fourni des informations pour le rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Rapport de base, qui a été publié en mars 2014.

### **Orientation proposée du prochain cycle de mise en œuvre**

Proche de deux tiers des PCN (soit 28 sur 46) ont répondu à la question concernant les thèmes qui méritent d'être examinés particulièrement lors du prochain cycle de mise en œuvre des *Principes directeurs*. Si les réponses étaient variées en ce qui concerne les priorités propres à chaque PCN, l'apprentissage et les évaluations mutuels, le renforcement des capacités des PCN, la mise en œuvre des *Principes directeurs* et l'amélioration et la coordination du cadre de promotion recueillent un assentiment général et sont considérés comme primordiaux.

Au nombre des priorités indiquées par les PCN figurent notamment :

- L'amélioration de la cohérence et de la fréquence des examens mutuels volontaires afin de renforcer l'échange des pratiques optimales et des enseignements dégagés, en particulier sur les recommandations contenues dans les communiqués finaux et les aspects concrets de la médiation.
- Les stratégies de sensibilisation et de promotion des *Principes directeurs* auprès des PME.
- La mise en place d'une norme minimale de fonctionnement des PCN, tout en respectant le principe de l'équivalence fonctionnelle.
- La diligence raisonnable dans la pratique, et l'uniformité de la façon dont les PCN interprètent son non-respect dans le traitement des circonstances spécifiques.

Parmi les autres thèmes cités, on retrouve :

- La convergence des initiatives mondiales en matière de conduite responsable des entreprises ;
- L'analyse et la gestion des actions parallèles ;
- Les moyens de concilier les exigences de transparence et de confidentialité dans le traitement des circonstances spécifiques ;
- La coordination entre les PCN, en particulier dans les activités de promotion.

### **Plan de travail pour améliorer les performances des PCN et promouvoir leur équivalence fonctionnelle**

Au cours du premier semestre 2014, le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et les PCN ont examiné un plan de travail portant sur les questions de performances et d'équivalence fonctionnelle des PCN. Ce plan de travail, encore en cours d'examen, prévoit d'accélérer le cycle

d'examen pour passer à deux examens mutuels par an, d'élaborer des modèles d'examen adaptés aux besoins particuliers des PCN, d'organiser régulièrement des exercices d'apprentissage mutuel transversaux, de renforcer les mécanismes de responsabilité des *Principes directeurs* et d'élargir le rôle de soutien joué par le Secrétariat de l'OCDE. Il prône également l'organisation de manifestations régionales de renforcement des capacités et la mise en place de canaux ouverts de communication entre les PCN expérimentés et les PCN récemment constitués. Le Canada et le Pays-Bas ont versé des contributions volontaires à l'appui d'activités de renforcement des capacités et de formation des PCN d'Amérique latine et du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MENA). Il est actuellement prévu d'organiser deux ateliers dans ces régions au cours de la prochaine période de mise en œuvre.

## Notes

1. Le PCN du Danemark a présenté un exposé devant la Fédération danoise des petites et moyennes entreprises à Copenhague le 21 mai 2014.
2. OECD Watch a aidé plusieurs réclamants au cours de l'année passée, y compris dans les circonstances spécifiques d'Arcelor Mittal et de Socopalm soumises aux PCN du Luxembourg et de France, respectivement.
3. Au cours du cycle 2013-2014, six circonstances spécifiques au total ont été résolues par la signature d'un accord entre les parties en dehors de toute médiation ayant fait intervenir les PCN.
4. Par ailleurs, la France et les Pays-Bas ont émis un communiqué conjoint, le Secrétaire général de l'OCDE a prononcé une allocution sur le thème « Renforcer les normes sociales et environnementales dans le commerce international » le 31 mars 2014 et des agences de coopération et de développement ont pris des mesures, comme l'Agence allemande de développement (GIZ), l'Agence française de développement (AFD) et le Plan d'action multipartite néerlandais pour l'industrie textile.
5. Voir <http://mneguidelines.oecd.org/NCPStatementBangladesh25June2013.pdf>.
6. Voir [www.tresor.economie.gouv.fr/File/398810](http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/398810) et <http://pcnitalia.sviluppoeconomico.gov.it/en/news/item/301-report-on-responsible-business-conduct-in-the-textile-and-garment-supply-chain>.
7. Voir <http://mneguidelines.oecd.org/NCPStatementOneYearAfterRanaPlaza25June2014.pdf>.
8. Voir le rapport annuel 2013 sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, <http://dx.doi.org/10.1787/mne-2013-fr>.
9. Plus précisément, l'organe consultatif est composé de représentants de la Direction des droits de l'homme, de la Direction de lutte contre la corruption et de la Direction juridique du ministère des Affaires étrangères ; du Service national des femmes ; de l'Institut national de normalisation ; du Service national pour la consommation ; de l'Autorité de contrôle des fonds de pension, de l'Autorité de contrôle de la sécurité sociale ; de l'Autorité fiscale ; du Service national des poursuites économiques ; du ministère du Travail ; du ministère de l'Environnement ; du ministère des Mines et du ministère de l'Économie.

10. Le rapport est disponible à l'adresse suivante : [http://economie.fgov.be/fr/binaries/rapport\\_et\\_recommandation\\_PCN\\_belge\\_principes\\_directeurs\\_OCDE\\_securite\\_secteur\\_habillement\\_Bangladesh\\_tcm326-241611.pdf](http://economie.fgov.be/fr/binaries/rapport_et_recommandation_PCN_belge_principes_directeurs_OCDE_securite_secteur_habillement_Bangladesh_tcm326-241611.pdf).
11. Le rapport du PCN italien est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <http://pcnitalia.sviluppoeconomico.gov.it/en/are-you-company/4-ncp-s-tools-for-business>.
12. Paragraphe 37 du commentaire sur la Mise à jour des Principes directeurs.
13. *Ibid.*, paragraphe 4 (iii).
14. Réponses recueillies par la Division des crédits à l'exportation de l'OCDE.
15. Le classement détaillé des paragraphes les plus cités dans le chapitre des principes généraux ne peut être établi. En effet, de nombreuses déclarations initiales n'ont pas encore été rendues publiques et, dans certains cas, le contenu des circonstances spécifiques reste confidentiel. En règle générale, les PCN ne mentionnent dans leurs rapports annuels que les titres des chapitres invoqués, la liste des paragraphes étant précisée dans les évaluations initiales et/ou dans les déclarations finales.
16. Le PCN du Japon a été le premier, en 2012, à se porter volontaire pour être examiné aux termes des Principes directeurs révisés, suivi par la Norvège en 2013. Le PCN des Pays-Bas avait mené en 2011 un examen mutuel volontaire à titre expérimental.
17. En plus du premier examen mutuel transversal sur les évaluations initiales mené en juin 2014, plusieurs sujets ont été recensés comme pouvant faire l'objet d'un examen à l'avenir : la coopération entre les PCN, le rôle des PCN en matière de médiation ou de résolution de problèmes, la transparence et la confidentialité, la recherche de faits, les recommandations et le suivi.
18. SHIFT est une organisation indépendante et à but non lucratif intervenant dans le domaine du respect des droits de l'homme dans les activités des entreprises, créée en 2011 ([www.shiftproject.org/page/who-we-are](http://www.shiftproject.org/page/who-we-are)) dans le but d'aider les gouvernements, les entreprises et les différentes parties prenantes à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
19. CBI est une organisation à but non lucratif fondée en 1993 par des spécialistes de renom et des théoriciens de la négociation et la résolution des conflits.
20. Voir : [www.responsiblebusiness.no/files/2014/02/Peer-review-report-NCP-Norway.pdf](http://www.responsiblebusiness.no/files/2014/02/Peer-review-report-NCP-Norway.pdf).
21. Les principales conclusions présentées émanent du Rapport d'examen mutuel du Point de contact national de Norvège.
22. *Ibid.*, p° 16.
23. *Ibid.*, p° 16.
24. Repris directement du Rapport annuel du PCN de la Norvège 2014 (traduction).
25. Repris directement du Rapport annuel du PCN du Canada 2014.
26. Voir : [www.ihrb.org/pdf/2014-06-10-Meeting-Report-NCPs-and-the-Finance-Sector.pdf](http://www.ihrb.org/pdf/2014-06-10-Meeting-Report-NCPs-and-the-Finance-Sector.pdf).

## ANNEXE 1.A1

*Activités promotionnelles***Activités promotionnelles organisées par les PCN**

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
Allemagne	22 novembre 2013	Le rôle de l'OCDE et des Principes directeurs	Berlin Allemagne
	28 mars 2014	Point de contact national de l'OCDE : Principes directeurs et rôles et fonctions du PCN	Berlin Allemagne
Belgique	4 février 2014	Séminaire « Les droits de l'homme, un défi particulier pour les entreprises »	Bruxelles Belgique
Brésil	11 décembre 2013	Forum Mondial Des Droits de l'Homme, Centre International de Conférences du Brésil	Brasília Brésil
	27 janvier 2014	Atelier sur la sensibilisation aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Confédération nationale de l'Industrie	São Paulo Brésil
	28 janvier 2014	Atelier : Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Mise en œuvre par le secteur financier, Banque centrale du Brésil	São Paulo Brésil
	7 juin 2014	Cérémonie de signature sur l'engagement des entreprises publiques brésiliennes concernant la conduite responsable des entreprises	Brasília Brésil
Canada	7 avril 2014	Session d'information sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Ottawa Ontario Canada
Colombie	3 juillet 2013	Séminaire sur la responsabilité sociale des entreprises	Valledupar Colombie
	18 juillet 2013	Séminaire sur la responsabilité sociale des entreprises	Barranquilla Colombie
	21 août 2013	Séminaire sur la responsabilité sociale des entreprises	Palmira Colombie
	5 septembre 2013	Séminaire sur la responsabilité sociale des entreprises	Cartagena Colombie
	25 septembre 2013	Forum sur les échanges de services, Chaînes de valeur mondiales	San Andrés Colombie
	7 au 9 octobre 2013	Session sur l'apprentissage mutuel et le renforcement des capacités entre les PCN du Royaume-Uni et d'Amérique latine	Bogota Colombie
	9 octobre 2013	Groupe de réflexion sur l'OCDE et sa vision de la RSE	
	22 octobre 2013	Séminaire sur la responsabilité sociale des entreprises	Bogota Colombie
	20 février 2014	Atelier sur la diligence raisonnable	Bogota Colombie
	7 mars 2014	Atelier sur la responsabilité sociale des entreprises	Armenia Colombie

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
	3 avril 2014	Examen des Principes directeurs au service de l'élaboration d'une politique en faveur des droits de l'homme et des entreprises	Bogota Colombie
	8 mai 2014	Convention d'affaires : « Achetez colombien »	Armenia Colombie
Corée	28 février 2014	Séminaire sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises opérant à l'étranger, Centre international pour le règlement des différends de Séoul IDRC	Séoul Corée
Costa Rica	30 mai 2014	Diffusion d'informations sur le plan d'action du Costa Rica vis-à-vis de l'OCDE et la mise en œuvre des Principes directeur dans le pays, aux membres du cabinet de conseil KPMG	
	10 avril 2014	Diffusion d'informations sur le plan d'action du Costa Rica vis-à-vis de l'OCDE et la mise en œuvre des Principes directeur dans le pays, aux membres du Groupe de travail sur les Services de la Chambre de Commerce	
	9 avril 2014	Session interactive des PCN d'Amérique latine pilotée par le Président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises	
	8 avril 2014	Forum annuel du développement durable : le Costa Rica sur la voie de l'intégration à l'OCDE, organisé en coopération avec l'Association des entreprises pour le développement AED, les ambassades des Pays-Bas et du Royaume-Uni et la représentation de l'Union européenne au Costa Rica	
Danemark	12 et 13 novembre 2013	La mise en œuvre de la RSE et le Droit, Université d'Aarhus University – Faculté de Droit	Danemark
	17 septembre 2013	CSR Awards 2013 : événement parallèle sur la diligence raisonnable dans les processus d'achat et les chaînes d'approvisionnement	Holstebro Danemark
	1 <sup>er</sup> octobre 2013	Réunion d'information du PCN à l'intention des représentants des ONG et des syndicats	Copenhague Danemark
	13 novembre 2013	Réunion d'information du PCN à l'intention des entreprises	Kolding Danemark
Finlande	31 mars 2014	L'avenir de la RSE : Programme actuel de l'OCDE	Helsinki Finlande
France	15 mai 2013	Réunion annuelle d'information avec l'OCDE, Ministère de l'Économie	Paris France
	23 octobre 2013	Réunion avec le Club Finance sur la diligence raisonnable responsable, Ministère de l'Économie	Paris France
	16 décembre 2013	Présentation du rapport du PCN sur la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE dans la filière textile	Paris France
	24 janvier 2014	Présentation du rapport du PCN sur le Fonds de Réserve des Retraites FRR	Paris France
	12 février 2014	Présentation des Principes directeurs de l'OCDE	Paris France
	14 février 2014	Présentation du rapport du PCN sur la filière textile à la Commission nationale consultative des droits de l'homme	France
	5 mars 2014	Réunion avec le réseau français du Pacte mondial des Nations Unies, Ministère de l'Économie	Paris France
	11 mars 2014	Réunion de consultation avec des ONG françaises, Ministère de l'Économie	Paris France

## 1. ACTIVITÉS DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
	11 avril 2014	Présentation des Principes directeurs de l'OCDE à l'Association française des entreprises privées AFEP	Paris France
	15 avril 2014	Réunion avec la Commission nationale consultative des droits de l'homme, Ministère de l'Économie	Paris France
Israël	1 <sup>er</sup> octobre 2013	Réunion annuelle du Comité pour l'énergie et l'environnement, ICC Israël	Tel-Aviv Israël
	30 et 31 octobre 2013	Conférence sur les minéraux de la guerre	Herzliya Israël
Italie	23 octobre 2013	Symposium sur « Myanmar : la nouvelle frontière d'Asie »	Rome Italie
	13 novembre 2013	Conférence sur les entreprises et les droits de l'homme : le cas de l'Italie, Parlement	Rome Italie
	1 <sup>er</sup> mars 2014	Promouvoir l'investissement responsable au Myanmar : réponses nationale et internationale	Nay Pyi Taw Myanmar
	4 mars 2014	Promouvoir l'investissement responsable au Myanmar : réponses nationale et internationale	Yangon Myanmar
Lettonie	7 novembre 2013	La responsabilité sociale des entreprises au service d'un entrepreneuriat compétitif	Riga Lettonie
	2 au 6 juin 2014	« Sustainability Week »	Riga Lettonie
		Rapport annuel sur le programme « Sustainability Index »	
	2012-2013	Étude sur les conditions de travail et les risques en Lettonie	
	2013-2014	Séminaires sur le thème Viabilité des entreprises et RSE	Organisés dans plusieurs villes de Lettonie
		Remise des prix « Effective Management Awards »	
		Remise des prix « Best Regional Employer »	
Norvège	27 juin 2013	Session du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, consacrée au secteur des TIC	Paris France
	27 et 28 janvier 2014	Ateliers sur Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	São Paulo Brésil
	22 janvier 2014	Atelier « de simulation » à l'intention d'une grande entreprise sur le processus prévu par les PCN	Oslo Norvège,
	26 février 2014	Réunion des parties prenantes sur le rapport de l'examen par les pairs	Oslo Norvège
	1-2 avril 2014	Atelier sur la médiation	Oslo Norvège
Pays-Bas	9 octobre 2013	Réunion des conseils d'entreprises multinationales sur les questions de RSE	Amstelveen Pays-Bas
	19 novembre 2013	Réunion de parties prenantes sur la conduite responsable des entreprises à l'étranger	La Haye Pays-Bas
Pérou	15 avril 2014	Atelier sur le climat de l'investissement et l'importance des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Arequipa Pérou
Pologne	4 octobre 2013	Atelier sur les Principes directeurs de l'OCDE dans les pratiques des ONG	Cracovie Pologne
	11-12 septembre 2014	Atelier régional sur le renforcement des capacités	Varsovie Pologne
	3 avril 2014	Atelier sur les Principes directeurs de l'OCDE dans les pratiques des entreprises	Varsovie Pologne
Royaume-Uni	août 2013	Atelier sur la conduite responsable des entreprises : L'Inde et les Principes directeurs de l'OCDE	Bangalore Inde
	janvier 2014	La RSE dans le secteur financier au Brésil	São Paulo Brésil

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
	mars 2014	La conduite responsable des entreprises dans le secteur des industries extractives	Londres Royaume-Uni
Slovénie	10 décembre 2013	Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, Chambre de commerce et d'industrie de Slovénie	Ljubljana Slovénie
Suède	8 novembre 2013	Journée de la RSE, ministère des Affaires étrangères Suède	Suède

## Activités de promotion organisées par des parties prenantes nationales avec la participation des PCN

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
Allemagne	19 novembre 2013	Table ronde du Point de contact national sur les <i>Principes directeurs de l'OCDE</i>	Bonn Allemagne
Australie	4 mars 2014	Promouvoir l'investissement responsable au Myanmar	Rangoun Myanmar
Autriche	26 juin 2013	Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, OCDE	Paris France
	4 juillet 2013	Human Rights and Business and Responsible Business Conduct: Where Now?, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	Vienne Autriche
	9 juillet 2013	La RSE en Autriche, ministère fédéral de la Science, de la Recherche et de l'Économie	Vienne Autriche
	10 septembre 2013	Les Principes directeurs relatifs à la RSE dans la pratique : les responsabilités tout au long de la chaîne d'approvisionnement avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Linz Autriche
	4 mars 2014	Webinaire sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
Brésil	11 juin 2013	Séminaire sur le Programme de certification en matière de responsabilité sociale	São Paulo Brésil
	12 juin 2013	Projet de la CUT sur la promotion du droit du travail en Amérique latine	São Paulo Brésil
	20 juin 2013	Conférence internationale sur la responsabilité sociale des entreprises	Rio de Janeiro Brésil
	4 septembre 2013	Conférence internationale de l'Institut Ethos	São Paulo Brésil
	10 octobre 2013	Le développement durable en tant qu'avantage concurrentiel : dialogue entre le Brésil et les Pays-Bas	São Paulo Brésil
	11 novembre 2013	Séminaire sur le dialogue Mercosur-UE	São Paulo Brésil
	29 avril 2014	Présentation sur les Principes directeurs de l'OCDE, Débat sur les entreprises et de droits de l'homme	Brasília Brésil
	27 mai 2014	1ère réunion du Groupe de travail du Gouvernement brésilien sur les entreprises et de droits de l'homme	Brasília Brésil
	27 mai 2014	Réunion de la Commission d'études spéciales de l'Association brésilienne des décisions techniques (ABNT) sur la norme ISO/PC 277 Achats responsables	Brasília Brésil
Canada	17 octobre 2013	Présentation de la RSE devant la Canada-Norway Business Association	Oslo Norvège

## 1. ACTIVITÉS DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
	21 octobre 2013	Examen par les pairs de la Norvège	Oslo Norvège
	2 décembre 2013	Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme	Genève Suisse
	25 mars 2014	Atelier sur la RSE, ambassade du Canada	Ankara Turquie
	7 mai 2014	Conférence intitulée : Where to from Here: A Canadian Strategy for the UN Guiding Principles on Business and Human Rights	Toronto Canada
Chili	9 juillet 2013	Réunion sur la responsabilité sociale des entreprises	Santiago Chili
	23 juillet 2013	Les instruments de la responsabilité sociale des entreprises	Santiago Chili
	15 août 2013	Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : chapitre IV, lutte contre la corruption	Santiago Chili
	28 août 2013	Atelier sur les <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> , les droits de l'homme et les entreprises	Medellín Colombie
	26 novembre 2013	Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : chapitre VI, environnement	Santiago Chili
	27 janvier 2014	Atelier sur la mise en œuvre des <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> dans le secteur financier	São Paulo Brésil
Colombie	18 juin 2013	Les défis posés et les opportunités offertes par les <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> en Colombie	Barranquilla Colombie
	29-30 août 2013	Forum régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les entreprises et les droits de l'homme	Medellín Colombie
	11 octobre 2013	Congrès de l'ANDI sur la RSE, Cali Colombie	Cali Colombie
	11 octobre 2013	Réunion régionale sur les partenariats public-privé	Cali Colombie
	26 novembre 2013	Comité de pilotage du Comité de l'exploitation minière et de l'énergie	Bogota Colombie
	13 février 2014	Colombia Genera	Carthagène Colombie
	17 février 2014	Atelier sur la diligence raisonnable	Medellín Colombie
	22 février 2014	Cours sur la RSE, Université extérieure de Colombie	Bogota Colombie
	12 mars 2014	Les partenariats public-privé	Cali Colombie
	8 avril 2014	2 <sup>e</sup> atelier annuel de l'AED sur la RSE	San Jose Costa Rica
	22 avril 2014	Table ronde sur le droit du travail, Pacte mondial	Bogota Colombie
Corée	18 juillet 2013	Séminaire sur les stratégies d'expansion internationale et l'arbitrage international, Chambre coréenne de commerce et d'industrie	Séoul Corée
	13 septembre 2013	Séminaire sur les aspects juridiques de l'investissement direct étranger et le règlement des différends, Chambre coréenne de commerce et d'industrie	Séoul Corée
	31 octobre 2013	Séminaire sur la gestion des risques de conformité pour les entreprises internationales, Chambre coréenne de commerce et d'industrie	Séoul Corée
	13 janvier 2014	Séminaire sur une mise en œuvre efficace des <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> , Assemblée nationale	Séoul Corée
	7 mars 2014	Séminaire sur les règles d'origine dans l'accord sur le commerce extérieur entre la Corée et les États-Unis, Chambre coréenne de commerce et d'industrie	Séoul Corée
	12 mars 2014	Séminaire sur les différends internationaux dans le domaine de la construction et l'arbitrage international, Seoul International Dispute Resolution Centre	Séoul Corée

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
	26 mars 2014	Séminaire sur les risques juridiques et les risques de change pour les entreprises, Chambre coréenne de commerce et d'industrie	Séoul Corée
Costa Rica	29 octobre 2013	Forum organisé par le Secrétariat de l'intégration économique de l'Amérique centrale sur les « Défis de l'incorporation de la responsabilité sociale pour le développement durable de la région d'Amérique centrale »	Guatemala
	31 octobre 2013	Conférence organisée par le Conseil consultatif national sur la responsabilité sociale sur les « Normes volontaires pour conduite responsable: les Principes directeurs »	
	7 avril 2014	Atelier sur la « constitution de la responsabilité sociale tant que stratégie pour le développement durable de la région d'Amérique centrale »	
Danemark	21 septembre 2013	Présentation à l'Association danoise de droit des entreprises	Copenhague Danemark
	9 octobre 2013	Réseau de KPMG sur la RSE	Copenhague Danemark
	29 octobre 2013	Séminaire sur les contrôles à l'exportation pour les entreprises danoises, Autorité danoise du commerce Danemark	Danemark
	2 décembre 2013	Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme	Genève Suisse
	5 février 2014	Présentation du Rapport annuel devant le Conseil pour la responsabilité sociale, Autorité danoise du commerce,	Copenhague Danemark
	3 mars 2014	Présentation des Principes directeurs et de la diligence raisonnable des Nations Unies, ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche	Copenhague Danemark
Espagne	13 juin 2013	Expérience du secteur privé dans la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	Madrid Espagne
	20 juin 2013	Présentation sur la promotion des partenariats et la collaboration avec le secteur privé, Réseau espagnol du Pacte mondial	Madrid Espagne
	novembre 2013	Congrès international sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en Espagne, Université de Séville	Séville Espagne
Finlande	13 mars 2014	Fédération des services financiers finlandais Finanssialan Keskusliitto	Helsinki Finlande
France	25 mai 2013	Réunion sur les exigences sociales et environnementales dans le commerce international, ministre de l'Économie	Paris France
	5 décembre 2013	Présentation du rapport du PCN sur la mise en œuvre des <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> dans l'industrie textile, OCDE	Paris France
	16 janvier 2014	Présentation du rapport du PCN sur le secteur financier	Paris France
	21 janvier 2014	Présentation du groupe de travail sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement	Paris France
	4 mars 2014	Présentation devant le Groupe de travail à haut niveau sur la responsabilité sociale des entreprises, Commission européenne	Bruxelles Belgique
	24 mars 2014	Séminaire sur la responsabilité sociale des entreprises, Agence française de développement	Paris France

## 1. ACTIVITÉS DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
	28 mars 2014	Séminaire sur les PCN et le secteur financier, Department for Business and Skills, UK Government	Londres Royaume-Uni
	28 mars 2014	Séminaire sur le secteur financier, bureaux de Kepler Cheuvreux	Londres Royaume-Uni
	31 mars 2014	Conférence sur le renforcement des normes sociales et environnementales dans le commerce international, ministère de l'Économie	Paris France
	3 avril 2014	Conférence sur le Bangladesh et les perspectives après le Rana Plaza, Initiative danoise pour le commerce éthique	Copenhague Danemark
	7 avril 2014	Réunion d'information avec le PCN du Canada sur le secteur textile	Ottawa par vidéoconférence Canada
	8 avril 2014	Table ronde sur l'éthique des entreprises	Paris France
	10 avril 2014	Réunion avec l'administration française et l'OCDE, ambassade de France	Paris France
Hongrie	19 février 2014	Forum des responsables de la RSE	Budapest Hongrie
	26 février 2014	Réunion du club hongrois de la RSE	Budapest Hongrie
	12 mars 2014	Conférence du V4 sur le gouvernement d'entreprise, ministère de l'Économie nationale	Budapest Hongrie
Italie	21 juin 2013	Vers une économie durable : les finances et l'éthique des entreprises à l'appui du développement de la société	Rome Italie
	27 septembre 2013	Responsabilité sociale des entreprises 2013 : les perspectives pour les entreprises et la coopération internationale pour le développement	Bologne Italie
	1 <sup>er</sup> octobre 2013	Conférence LBMA/LPPM sur les métaux précieux	Rome Italie
	2 octobre 2013	Foire de la RSE et de l'innovation sociale	Milan Italie
	10 octobre 2013	Webinaire sur les minerais du conflit	
	18 octobre 2013	Séminaire sur les modèles d'organisation du décret législatif 231/01 et la RSE,	Bologne Italie
	28-29 octobre 2013	Forum sur la RSE, Association des banques italiennes	Rome Italie
	12 novembre 2013	Forum Sodalitas des parties prenantes	Milan Italie
	14 novembre 2013	Table ronde interorganisations 2013 sur la RSE	Genève Suisse
	13 décembre 2013	Présentation de la version italienne du Guide de l'utilisateur des <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> à l'intention des entreprises multinationales, à l'usage des membres des syndicats	Rome Italie
	20 janvier 2014	Séminaire sur la législation des minerais du conflit en Europe et aux États-Unis	Val d'Agri Vicence Italie
	12 mars 2014	La responsabilité sociale en tant que moteur du développement durable	Potenza Italie
	25 mars 2014	Projet de DIESIS – visite d'étude sur la RSE	Copenhague Danemark
	26 mars-4 avril 2014	Foire méditerranéenne de la responsabilité sociale partagée	Naples Italie
	15 avril 2014	Atelier sur la responsabilité des entreprises : définitions, perspectives et tendances	Rome Italie
Japon	21 juillet 2013	Atelier du TUAC	Philippines
	12 novembre 2013	Symposium organisé par la Fédération japonaise des associations du barreau et l'Association internationale du barreau, International House of Japan	Roppongi Japon

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
Lettonie	13 mars 2014	Le concept de RSE est-il caractéristique de la Lettonie ?	Riga Lettonie
Mexique	24 septembre 2013	XI <sup>e</sup> Congrès international sur la RSE, Initiative nationale en faveur de la RSE	Mexico Mexique
	7 octobre 2013	Atelier régional consacré au renforcement des capacités	Bogotá Colombie
	9 octobre 2013	La RSE et la Colombie dans l'OCDE,	Bogotá Colombie
	21 octobre 2013	L'apprentissage mutuel volontaire, Norvège	Oslo Norvège
	24 octobre 2013	Le présent et l'avenir de six initiatives en faveur de la RSE et du développement durable des entreprises	Mexico Mexique
	27 novembre 2013	Les principaux éléments de la RSE, Universidad Anáhuac	Mexico Mexique
Norvège	28 juin 2013	Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises	Paris France
	19 août 2013	Réunion entre des ambassadeurs et des représentants des entreprises	Oslo Norvège
	26 août 2013	Formation sur les droits de l'homme en Angola, Institut norvégien de droit et de politique internationaux	Oslo Norvège
	13 septembre 2013	Réunion de l'ONG Norwegian Burma Committee	Oslo Norvège
	24 septembre 2013	Session sur les <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> à l'intention des stagiaires diplomatiques du ministère des Affaires étrangères	Oslo Norvège
	11 octobre 2013	Séminaire sur la responsabilité sociale des entreprises, ministère norvégien des Affaires étrangères	Oslo Norvège
	24 octobre 2013	Table ronde sur les entreprises et les droits de l'homme, Centre norvégien des droits de l'homme, Université d'Oslo	Oslo Norvège
	31 octobre 2013	Présentation devant l'association norvégienne FK Fredskorpset, Équipe sur le développement du secteur privé	Oslo Norvège
	4 novembre 2013	Présentation lors de la réunion de la Confédération des entreprises norvégiennes et de la Délégation de la jeunesse ukrainienne	Oslo Norvège
	6 novembre 2013	Réunion avec un syndicat polonais	Oslo Norvège
	12-13 novembre 2013	Conférence sur les <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> , Université d'Aarhus	Arhus Danemark
	2-4 décembre 2013	Forum mondial des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme	Genève Suisse
	5 décembre 2013	Réunion conjointe du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et les PCN	Paris France
	16 janvier 2014	Table ronde sur l'investissement	Paris France
	27 janvier 2014	Réunion avec KOMpakt, l'organe consultatif du gouvernement norvégien sur les questions de RSE	Oslo Norvège
	28 janvier 2014	Séminaire sur les investissements ESG/TBL, BI Norwegian Business School	Oslo Norvège
	1-4 mars 2014	Promouvoir un investissement responsable au Myanmar : les solutions aux niveaux national et international	Naypyidaw et Rangoun Myanmar
	6 mars 2014	Atelier sur les droits de l'homme et la diligence raisonnable en matière d'environnement	La Haye Pays-Bas
	13 mars 2014	Conférence sur l'internationalisation et le développement des entreprises	Oslo Norvège
	20 mars 2014	Réunion conjointe du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et les PCN	Paris France

## 1. ACTIVITÉS DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
	20 mars 2014	Séminaire sur les entreprises et les droits de l'homme	Oslo Norvège
	28 mars 2014	Atelier à l'intention des investisseurs sur les engagements non contraignants	Londres Royaume-Uni
	28 mars 2014	Conférence sur les Points de contact nationaux de l'OCDE et le secteur financier, et plus particulièrement le financement du secteur des industries extractives	Londres Royaume-Uni
	9 avril 2014	Conférence sur les exportations du Conseil norvégien sur les crédits à l'exportation et de l'Institut de garantie des crédits à l'exportation	Oslo Norvège
	3-4 avril 2014	Réunion d'experts sur l'accès aux voies de recours dans le contexte des entreprises et des droits de l'homme	La Haye Pays-Bas
Pays-Bas	8 octobre 2013	Groupe de travail sur l'ESG et le secteur financier, Netherlands Enterprise Agency	La Haye Pays-Bas
	24 octobre 2013	Conference Board Sustainability & Corporate Responsibility Council	La Haye Pays-Bas
	3-5 décembre 2013	Forum mondial sur les entreprises et les droits de l'homme	Genève Suisse
	6-7 mars 2014	Conférence du SER sur la diligence raisonnable	La Haye Pays-Bas
Pérou	7-9 octobre 2013	Session d'apprentissage mutuel et de renforcement des capacités pour les PCN d'Amérique latine	Bogotá Colombie
Pologne	24 octobre 2013	Présentation des <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> dans les pratiques des syndicats	Lowicz Pologne
	7 novembre 2013	Présentation des <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> dans les pratiques des syndicats	Zakopane Pologne
	26 novembre 2013	Présentation lors du Congrès sur le droit du travail	Varsovie Pologne
	13 décembre 2013	Réunion de l'antenne polonaise du BIAC	Varsovie Pologne
	20 janvier 2014	Présentation des <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> concernant le processus d'instauration de dialogue au sein des entreprises, à l'intention des formateurs syndicaux	Varsovie Pologne
	27 février 2014	Atelier sur les <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> dans les pratiques courantes des ONG et des syndicats	Cracovie Pologne
Royaume-Uni	septembre 2013	Manifestation consacrée au renforcement des capacités des PCN	Varsovie Pologne
	septembre 2013	Réunion régionale des PCN d'Europe centrale ciblée sur le renforcement des capacités	Vienne Autriche
	octobre 2013	Réunion des PCN d'Amérique du Sud et Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme axée sur le renforcement des capacités	Bogotá et Cali Colombie
	novembre 2013	Séminaire sur la mise en œuvre des mécanismes de RSE, Université d'Aarhus	Aarhus Danemark
	novembre 2013	Réunion de la CESAP-ONU consacrée à la promotion des <i>Principes directeurs</i>	Bangkok Thaïlande
	mars 2014	Examen de l'investissement de l'OCDE et manifestation sur la RSE consacrée à la promotion des <i>Principes directeurs</i>	Rangoun et Nay Pyi Daw Myanmar
Slovénie	6-7 mars 2014	Conférence sur les enjeux actuels de la responsabilité sociale en matière de santé Institut de promotion de la responsabilité sociale, Université de Maribor	Maribor Slovénie
Suède	10 avril 2014	Séminaire sur les <i>Principes directeurs de l'OCDE</i> , Confédération syndicale suédoise	Suède

Pays	Date	Activité promotionnelle	Lieu
Suisse	3 avril 2014	Présentation sur la conduite responsable des entreprises et le rôle de l'administration, Université de Lucerne des sciences et des arts appliqués	Suisse
	4 avril 2014	Séminaire d'experts sur l'accès aux voies de recours dans le contexte des entreprises et des droits de l'homme et l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de règlement non judiciaire des différends	Pays-Bas
	11 avril 2014	Présentation sur le soutien public suisse aux entreprises présentes dans les régions de conflit, Université de Bâle	Bâle Suisse
Tunisie	23 mai 2013	Formation à l'intention des syndicats présents dans des entreprises étrangères menant leurs activités en Tunisie	Hammamet Tunisie
	7 octobre 2013	Formation à l'intention des syndicats présents dans des entreprises étrangères menant leurs activités en Tunisie	Hammamet Tunisie

## Activités promotionnelles organisées par le BIAC, OECD Watch et le TUAC

### BIAC

Les organisations membres du BIAC, celles qui y siègent en qualité d'observateur et les entreprises membres travaillent en coopération étroite avec le BIAC à la mise en œuvre des *Principes directeurs* et aux actions de sensibilisation. La liste suivante répertorie certaines des activités de sensibilisation menées par le BIAC et ses membres.

#### Organisations nationales membres du BIAC et observateurs

Allemagne	<p>« CSR Germany » (<a href="http://www.csrgermany.de">www.csrgermany.de</a>), le portail internet consacré à la responsabilité sociale des entreprises géré par quatre grandes organisations d'entreprises allemandes (BDA, BDI, DIHK et ZDH) a publié des informations sur les Principes directeurs de l'OCDE.</p> <p>L'association allemande des employeurs (BDA) et la Confédération de l'industrie et des employeurs des Pays-Bas (VNO-NCW) ont publié et diffusé une brochure conjointe intitulée « The 2011 OECD Guidelines for Multinational Enterprises – An introduction for business ».</p> <p>BDA informe ses membres de l'actualité en lien avec les Principes directeurs de l'OCDE au moyen de circulaires et communique régulièrement des informations dans le cadre d'ateliers et de séminaires. BDA participe activement au projet « Corporate Social Responsibility for All » (CSR for ALL), dont l'objectif est de sensibiliser les entreprises et de renforcer les capacités de RSE dans les partenariats/réseaux d'organisations d'employeurs dans la région d'Europe du Sud-Est.</p>
Colombie	<p>L'ANDI est membre du PCN colombien pour le compte du secteur privé. L'association a diffusé la brochure du PCN dans ses 11 branches au niveau national, et organise des réunions avec des entreprises multinationales et les conseils d'administration de plusieurs chambres sectorielles membres de l'ANDI.</p> <p>L'ANDI a également convié l'OCDE à son forum annuel. L'objectif de cette manifestation est de promouvoir la compétitivité de la chaîne de valeurs dans le secteur des mines et hydrocarbures en Colombie. Le forum est destiné aux entreprises des secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi qu'à leurs fournisseurs actuels ou potentiels. Lors de l'édition 2014 qui a eu lieu en février, l'OCDE était l'un des principaux orateurs et a présenté son Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.</p>

Organisations nationales membres du BIAC et observateurs

	<p>Lors de la visite de l'OCDE en Colombie, l'ANDI a organisé un atelier avec des entreprises minières afin de faire progresser et de résoudre les questions en lien avec les Principes directeurs. L'ANDI a également organisé une réunion à laquelle a participé le Secrétariat de l'OCDE, destinée à évaluer les scénarios envisageables pour la diffusion et l'ébauche, en collaboration, de la mise en œuvre des Principes directeurs pour trois secteurs pilotes : le secteur minier, les textiles et la finance.</p>
Danemark	<p>Le 10 juin 2014, DI a organisé, en coopération avec l'Institut danois des droits de l'homme, une conférence à Copenhague dont le thème principal était les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'objectif de cette conférence était de sensibiliser les entreprises membres à la mise en œuvre et au respect des Principes directeurs, et de leur permettre de mettre en commun leur expérience dans ce domaine. Le point de contact national (PCN) danois y était représenté et son membre a prononcé une allocution pendant la conférence.</p>
États-Unis	<p>Représentant respectivement l'USCIB et son membre Procter &amp; Gamble, Adam Greene et Clifford Henry étaient deux des quatorze membres de la Stakeholder Advisory Board (SAB) du PCN américain pour les Principes directeurs de l'OCDE, un organe rassemblant de multiples parties prenantes créé afin d'examiner les travaux du PCN des États-Unis.</p> <p>La SAB est constituée de dirigeants d'entreprises, de syndicats, de la société civile et de la sphère universitaire, et a fourni des recommandations à l'Advisory Council on International Economic Policy (ACIEP) du Département d'État sur la structure et le suivi du PCN des États-Unis, la promotion des Principes directeurs, l'élaboration d'un agenda proactif pour le PCN des États-Unis et la gestion des circonstances spécifiques. Tout au long du processus, les entreprises ont fortement soutenu les procédures en vigueur du PCN. La SAB a terminé son rapport à l'ACIEP en janvier 2014 en convenant de recommandations conjointes, qui sont en cours d'examen par l'ACIEP. L'USCIB reste activement engagé aux côtés du PCN américain.</p>
France	<p>Le MEDEF, Mouvement des entreprises de France, joue un rôle spécifique concernant les Principes directeurs de l'OCDE, en sa qualité de membre du PCN français. Au cours de cette année, le PCN français a été très actif et a reçu et examiné plusieurs nouvelles plaintes, tout en assurant le suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes.</p> <p>Par ailleurs, suite à la saisie du PCN par Mme Nicole Bricq, la ministre française du Commerce extérieur, afin qu'il examine la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE dans la chaîne d'approvisionnement de la filière textile au Bangladesh<sup>1</sup>, le MEDEF a participé activement à l'organisation et au déroulement d'un processus de consultation rassemblant plus de 60 individus/parties prenantes. Il a également grandement contribué au rapport du NCP intitulé « La mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE dans la filière textile-habillement ».</p> <p>Parallèlement, le MEDEF a continué, en tant qu'organisation rassemblant les entreprises nationales, à promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE et le dispositif prévu par le PCN auprès de ses membres lors de réunions sectorielles et via une « e-brochure ». Il a été consulté par la Commission nationale des droits de l'homme, le Conseil économique, social et environnemental et la Plateforme dédiée à la responsabilité sociale des entreprises sur la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE par les entreprises multinationales françaises et le fonctionnement du PCN français. Le MEDEF organise par ailleurs chaque année une réunion entre le Secrétariat du PCN français et 100 entreprises françaises.</p>
Japon	<p>En octobre 2013, Keidanren, membre du BIAC pour le Japon, a publié son bulletin qui contenait notamment le rapport du Vice-président du Comité du BIAC sur l'investissement international et les entreprises multinationales sur les projets relevant de l'agenda proactif.</p> <p>Le 18 février 2014, Keidanren a publié les recommandations en vue de redéfinir le rôle de l'OCDE dans une économie mondialisée, à l'occasion du 50e anniversaire de l'adhésion du Japon à l'Organisation. Dans ces recommandations, la fédération japonaise insiste sur l'importance de promouvoir les initiatives de communication relatives aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales en vue d'instaurer des règles du jeu équitables.</p>

## Organisations nationales membres du BIAC et observateurs

	<p>Le 3 avril 2014, Keidanren a organisé un symposium sur l'OCDE, lors duquel les recommandations mentionnées ci-dessus ont servi de base aux débats. Lors des tables rondes, les Principes directeurs ont été mis en lumière aux côtés d'autres règles majeures de l'OCDE.</p> <p>Le 5 juillet et le 20 décembre 2013, le secrétariat du Keidanren a participé aux réunions du Comité du PCN japonais. Le Keidanren est membre du groupe consultatif auprès du PCN japonais.</p>
Lettonie	<p>Organisation d'un séminaire consacré à « La Lettonie en route vers l'OCDE – les perspectives pour les entreprises, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » au cours duquel les Principes directeurs étaient présentés, en coopération avec le ministère des Affaires étrangères.</p> <p>Le 7 novembre 2013, une conférence sur la RSE et la compétitivité des entreprises a été organisée conjointement par la Confédération lettone des employeurs (LDDK), le ministère des Affaires étrangères de Lettonie et l'Institut pour le développement durable des entreprises. Les participants à la conférence ont eu l'occasion de se familiariser avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les avantages, pour les entreprises, liés à l'adoption d'une conduite responsable, ainsi qu'avec les positions des différents pays, les actions menées dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies, la mise en œuvre des principes de responsabilité sociale des entreprises dans les stratégies des entreprises, et d'autres questions. Le BIAC et l'OCDE ont participé à cette manifestation et y ont proposé des présentations. La LDDK participe à plusieurs autres activités dans le domaine de la RSE et constitue, pour ses membres, une plateforme d'échanges importante.</p>
Pays-Bas	<p>Les entreprises et les syndicats néerlandais ont étroitement participé, ensemble, à la mise en œuvre d'un vaste programme de travail pluriannuel du Conseil économique et social (SER), le principal organe consultatif tripartite du gouvernement, sur la diligence raisonnable et la RSE. Ce programme comportait entre autres les activités suivantes :</p> <p>Un atelier de deux jours de SHIFT rassemblant des entreprises, des syndicats et des ONG, consacré à la diligence raisonnable ;</p> <p>Une conférence de grande ampleur destinée à clore les travaux menés de longue date par le SER en matière de diligence raisonnable, au cours de laquelle un rapport détaillé a également été rendu public (<a href="http://www.ser.nl">www.ser.nl</a>) ;</p> <p>L'élaboration d'un outil en ligne destiné à aider les entreprises dans leur politique de RSE et de diligence raisonnable (« MVO Risico Management ») ;</p> <p>La publication d'orientations en matière de clauses de sauvegarde dans le domaine de la responsabilité sociale internationale des entreprises.</p> <p>Le gouvernement des Pays-Bas a entrepris, en coopération avec KPMG, une analyse des risques possibles en matière de RSE dans 13 secteurs spécifiques à l'échelon international. Ces secteurs, ainsi que de nombreuses entreprises, ont étroitement collaboré à cette analyse. Les entreprises néerlandaises ont participé activement aux débats consacrés à l'élaboration du Plan d'action national concernant la mise en œuvre des Principes directeurs de John Ruggie, et à l'examen du PCN néerlandais.</p>

Participation du BIAC à d'autres initiatives	
Manifestations de communication en Europe du Sud-Est	<p>Le BIAC participe activement au projet « Corporate Social Responsibility for All » (CSR for ALL), dont l'objectif est de sensibiliser les organisations d'employeurs de la région d'Europe du Sud-Est à la RSE, et de renforcer leurs capacités dans ce domaine, afin d'améliorer leur participation au dialogue entre plusieurs parties prenantes mené aux échelons national et international. Ce projet contribue également à mieux faire connaître la RSE au réseau d'organisations d'employeurs de la région, à renforcer ses capacités d'orienter les entreprises sur les retombées sociales positives de la RSE, et à les aider à intégrer des considérations d'ordre social, environnemental, éthique et liées aux droits de l'homme et aux droits des consommateurs dans leurs activités et leur stratégie de base.</p> <p>Le Secrétariat du BIAC a participé à deux conférences à Istanbul, en octobre 2013, et à Ankara en janvier 2014, afin de présenter le point de vue des entreprises sur les dernières évolutions en lien avec les Principes directeurs de l'OCDE, de mettre en lumière les contributions récentes de la communauté des entreprises, et de fournir des conseils pratiques sur la mise en œuvre des Principes directeurs.</p>
Session de formation au Centre international de formation de l'OIT	<p>Le 3 juin 2014, le BIAC a participé à un atelier de formation organisé par le Centre international de formation de l'OIT à Turin à l'intention de représentants d'entreprises de Russie. Des débats sur les caractéristiques, l'interprétation et les retombées sur les entreprises d'instruments internationaux de responsabilité sociale ont été au cœur de cette session de formation. Le Secrétariat du BIAC a donné une présentation des principaux éléments à prendre en compte par les entreprises et des expériences concrètes avec les Principes directeurs de l'OCDE. La session de formation a également permis de mener des débats approfondis sur la façon dont les divers instruments s'intégraient dans le paysage international de la responsabilité des entreprises.</p>

Entreprises et autres organisations	
Chevron	<p>Participation à une table ronde sur la RSE à la réunion annuelle conjointe de l'American Society of International Law-International Law Association, en avril 2014, à Washington, DC : Chevron a présenté ses meilleures pratiques, les enjeux en matière de RSE ainsi que les opportunités offertes, notamment la façon dont les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et leur intégration dans les Principes directeurs de l'OCDE contribuent à faire progresser les pratiques des entreprises multinationales en matière de RSE.</p> <p>American Bar Association Center for Human Rights, Project on Business and Human Rights, Human Rights Workshop, avril 2014, Washington, DC. : Chevron a rejoint un groupe rassemblant plusieurs parties prenantes pour débattre de questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, et de la façon dont le Center for Human Rights pourrait contribuer à faire progresser la mise en œuvre des principes internationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels qu'exprimés dans les Principes directeurs des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE.</p> <p>Lors de réunions du Groupe de travail sur la responsabilité sociale de l'IPIECA, des représentants d'entreprises, notamment de Chevron, ont mis en commun des enseignements et des pratiques optimales sur des thèmes liés à la RSE, notamment ceux couverts par les Principes directeurs des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE, <a href="http://www.ipieca.org/focus-area/social-responsibility">www.ipieca.org/focus-area/social-responsibility</a>.</p>

Entreprises et autres organisations	
Vale	Les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Cadre des Nations Unies relatif aux entreprises et aux droits de l'homme sont des textes de référence importants pour les projets et les activités de l'entreprise. En 2012, Vale a publié une deuxième édition du Guide des droits de l'homme, une publication qui contient des orientations visant à clarifier la question et à inciter les employés et d'autres audiences à comprendre et respecter les droits de l'homme. En 2013, Vale a entamé un processus de révision de sa politique en matière de droits de l'homme en vue de tenir compte des progrès accomplis depuis la publication du guide en 2009. En 2013, un programme pédagogique stratégique sur les droits de l'homme a été défini. Vale a créé un outil permettant d'évaluer les risques de violation des droits de l'homme à appliquer à ses grands projets, afin de prendre des mesures préventives. Dans le cas des activités de l'entreprise, des plans d'action ont été élaborés sur la base d'un autodiagnostic réalisé à partir d'un instrument de gestion des aspects liés à la responsabilité sociale et au développement durable.
Conseil mondial de l'or	Le Conseil mondial de l'or organise des séminaires et des manifestations autour du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables, en particulier dans le contexte de la norme relative à l'exploitation aurifère sans conflit, qui vise à inscrire dans un cadre concret le Guide sur le devoir de diligence pour les producteurs d'or. Au nombre des manifestations spécifiques figuraient des webinaires, dont un organisé par Deloitte sur les « minerais du conflit », qui a rassemblé plus de 1 000 participants et au cours duquel ont eu lieu de nombreux discours, et un autre organisé par SRZ. L'OCDE a également organisé une série de webinaires consacrés au Guide sur le devoir de diligence, dont un sur les exploitants de mines d'or à grande échelle, au cours duquel le Conseil mondial de l'or est intervenu en tant qu'orateur principal. L'Organisation s'est également exprimée lors de plusieurs manifestations, notamment d'ateliers organisés par le WWF sur les industries extractives, et par Business Europe.

## TUAC

La Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE assure l'interface entre l'OCDE et les syndicats. Elle regroupe 59 centrales syndicales affiliées dans 31 pays de l'OCDE, représentant plus de 66 millions de travailleurs. Elle comporte également des membres associés au Brésil, en Indonésie, en Russie et en Afrique du Sud.

Les activités menées par le TUAC en 2014 à l'appui des *Principes directeurs* étaient axées sur la formation et la communication d'informations appropriées à ses membres sur le fonctionnement des *Principes directeurs*.

Le TUAC a entreprise ou prévu les activités suivantes en 2014 :

Date	Formation	Lieu
18 mars 2014	formation à l'ETUI	Florence Italie
26 mars 2014	Centre de formation de l'OIT	Turin Italie
2 juillet 2014	Centre de formation de l'OIT	Turin Italie
Août 2014	Réunion syndicale sectorielle	Manilles
Date à préciser	Amérique latine : manifestation régionale consacrée à la formation	Mexico Mexique

Date	Formation	Lieu
Octobre 2014	Europe centrale et Europe orientale : manifestation régionale consacrée à la formation	Pologne
21-22 novembre 2014 (à confirmer)	Amérique latine : manifestation régionale consacrée à la formation	Santiago Chili

#### Guide de l'utilisateur des Principes directeurs, à l'usage des membres des syndicats

- Langues actuellement disponibles : birman, anglais, français, allemand, italien, japonais, coréen, polonais, espagnol, suédois.
- À venir (2014) : chinois et arabe.

## OECD Watch

OECD Watch est un réseau international de plus de 80 organisations de la société civile du monde entier, qui travaille pour promouvoir la responsabilité des entreprises. Les membres d'OECD Watch poursuivent un objectif commun : renforcer les mécanismes de responsabilité des entreprises afin d'instaurer un développement durable et d'améliorer les performances sociales et environnementales des entreprises du monde entier. La présente section contient un descriptif des activités menées par OECD Watch entre juin 2013 et juin 2014 dans le but de mieux faire connaître les *Principes directeurs* de l'OCDE et de renforcer les capacités des organisations de la société civile (OSC) dans ce domaine. Ces activités ont été menées dans le but d'améliorer la mise en œuvre des *Principes directeurs*.

#### Gestion des informations sur les procédures déposées par les ONG au titre du mécanisme des circonstances spécifiques

Le site internet et la base de données sur les plaintes en non-respect déposées par les ONG demeurent, pour OECD Watch, un important moyen de communication et de vulgarisation.

OECD Watch a publié des mises à jour trimestrielles sur les plaintes déposées en novembre 2013 et juin 2014, qui fournissent des informations actualisées sur les derniers éléments nouveaux survenant dans les procédures d'examen de circonstances spécifiques déposées par les ONG. Ces publications ont été diffusées à chaque fois auprès de quelque 750 personnes. En outre, plus de 1 000 visiteurs les ont téléchargées à partir du site internet d'OECD Watch. Le secrétariat d'OECD Watch et ses membres soutiennent et conseillent les ONG sur le recours au mécanisme d'examen de circonstances spécifiques prévus par les Principes directeurs et sur la promotion des meilleures pratiques parmi les PCN. L'an dernier, les membres d'OECD Watch ont participé à l'examen de plusieurs affaires mettant en cause la conduite responsable des entreprises via la procédure des circonstances spécifiques. Au nombre des affaires ayant connu une issue positive figurent les accords conjoints dans l'affaire ArcelorMittal en septembre 2013 (PCN du Luxembourg) et les affaires liées à la SOCOPALM impliquant Bolloré S.A, Compagnie internationale de cultures S.A, Financière du Champ de Mars S.A, et Intercultures en juin 2013 (PCN français).

Un récapitulatif du contenu et du déroulement des affaires impliquant des organisations de la société civile figure dans la base de données sur le site d'OECD Watch. En plus des plaintes enregistrées auprès des PCN, OECD Watch et ses membres ont prêté assistance à un nombre plus important encore d'organisations en aidant celles-ci à examiner la possibilité d'engager une procédure d'examen de circonstances spécifiques à l'encontre d'une entreprise au motif qu'elle n'a pas respecté les Principes directeurs de l'OCDE. Pour des raisons de confidentialité, ces affaires ne figurent pas dans ce récapitulatif.

## Production de matériel d'information et de promotion sur les Principes directeurs

- Fin 2013, ForUM a lancé un manuel sur internet pour aider les ONG et d'autres parties prenantes à déposer leurs plaintes auprès du PCN norvégien.
- En décembre 2013, OECD Watch a lancé Case Check, un outil de test rapide en ligne qui guide les utilisateurs à travers une série de questions pertinentes pour les plaignants potentiels soucieux d'avoir des conseils personnalisés sur l'applicabilité des *Principes directeurs* de l'OCDE à leur cas ou leurs problèmes spécifiques<sup>2</sup>.
- Lumière Synergie Développement a traduit le Guide de l'utilisateur et la brochure d'OECD Watch sur les *Principes directeurs* et les a diffusés lors d'un atelier régional au cours duquel a été examinée la mise en œuvre du code minier de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

## Présentations et contributions d'experts aux Principes directeurs de l'OCDE

Date	Informations sur la manifestation	Lieu
Février 2014	Exposé d'Oxfam Australie à l'intention du personnel d'Oxfam Afrique du Sud sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE.	Afrique du Sud
Février 2014	Le Directeur exécutif d'Oxfam Australie mentionne les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE dans un discours donné lors de la conférence « Resources and International Development ».	Australie
Novembre 2013	Présentation d'Oxfam Australie au Centre de journalisme Asie-Pacifique – un programme destiné aux journalistes de la région Asie-Pacifique – sur la gouvernance du secteur minier et les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE (20 participants).	Victoria Australie
Octobre 2013	Présentation d'Oxfam Australie lors de la Conférence internationale sur la gouvernance du secteur minier et les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE organisée par la Murdoch University Political Science Association (150 participants).	Perth Australie
Octobre 2013	Présentation d'Oxfam Australie devant l'équipe de direction d'Iluka Resources sur les risques dans le secteur minier et les <i>Principes directeurs</i> et orientations associées de l'OCDE (12 participants).	Perth Australie
Octobre 2013	« Using the OECD <i>Guidelines</i> » : Discours d'Oxfam Australie devant des étudiants en droit de l'Université Monash.	Perth Australie
Octobre 2013	Discours d'Oxfam Australie à l'Université de Melbourne, Faculté de droit, sur la législation minière internationale et les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE (25 participants).	Melbourne Australie
Septembre 2013	Stand d'Oxfam permettant de diffuser de la documentation d'OECD Watch lors du Forum Africa Down Under auquel ont participé des ministres responsables de l'exploitation minière et des entreprises minières australiennes (500 délégués).	Melbourne Australie
Août 2013	Exposé d'Oxfam Australie à l'intention du personnel de direction de PanAust (entreprise minière australienne) sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE.	Perth Australie
Juillet 2013	Conférence de CIVIDEP India sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE à l'école nationale de droit de Bangalore dans le cadre d'une série de conférences consacrées aux entreprises et aux droits de l'homme, et diffusion de la brochure d'OECD Watch.	Bangalore Inde
Juin 2013	Présentation par CIVIDEP India de la situation en matière de violations des droits de l'homme et de la législation du travail dans le secteur de l'électronique – notamment recommandations aux PCN – lors d'une table ronde spéciale sur les droits de l'homme et la liberté d'internet dans le secteur des technologies de l'information et de la communication au Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises.	Paris France
Juin 2013	Présentation d'Oxfam Australie sur l'agenda proactif en matière de diligence raisonnable et d'engagement des parties prenantes dans les industries extractives lors du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises.	Paris France
2013	Le Forum for Environment and Development (ForUM) a été invité à s'exprimer à propos des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE lors d'une réunion organisée par des ONG danoises.	Danemark

## 1. ACTIVITÉS DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX

### Présentations et contributions d'experts aux Principes directeurs de l'OCDE

Date	Informations sur la manifestation	Lieu
2013	Le ForUM a présenté, au ministère du Commerce et de l'Industrie et à un groupe de membres du parlement norvégien, des informations sur l'affaire l'opposant à Cermaq.	Oslo Norvège
2013-14	Le ForUM a participé, en tant que membre d'un groupe de discussion, à plusieurs réunions afin de présenter des informations sur l'affaire avec le Fonds de pension du gouvernement norvégien, POSCO.	Norvège
2013-14	Présentations de Transparency International-Allemagne, lors de diverses conférences en lien avec le secteur allemand des industries extractives et les normes de RSE.	Allemagne

### Organisation et soutien de manifestations consacrées à la formation et au renforcement des capacités

- *Séminaire consacré au renforcement des capacités au Cambodge, juin 2013* : Oxfam Australie a organisé un séminaire de renforcement des capacités sur les *Principes directeurs* de l'OCDE, qui a notamment rassemblé 30 participants de la région Asie-Pacifique.
- *Séminaire consacré au renforcement des capacités au Cambodge, juin 2013* : Oxfam Australie a organisé un séminaire de renforcement des capacités sur les *Principes directeurs* de l'OCDE qui a notamment rassemblé 25 membres du personnel et partenaires d'Oxfam.
- *Séminaire consacré au renforcement des capacités sur les Principes directeurs de l'OCDE en Indonésie – avril 2014* : Oxfam Australie a organisé un séminaire consacré au renforcement des capacités sur les *Principes directeurs* de l'OCDE qui a notamment rassemblé 40 participants d'OSC d'Indonésie.
- *Séminaire consacré au renforcement des capacités sur les Principes directeurs de l'OCDE au Myanmar, mai 2014* : Oxfam Australie a organisé un séminaire consacré au renforcement des capacités sur les *Principes directeurs* de l'OCDE qui a notamment rassemblé 30 participants d'OSC de la région Asie-Pacifique.
- Séminaire consacré au renforcement des capacités dans le règlement non judiciaire des différends au Kenya, septembre 2013 : Oxfam Australie, Accountability Counsel.
- *Atelier de formation de niveau avancé sur les entreprises et les droits de l'homme en Indonésie, septembre 2013* : OECD Watch, Business Watch India et CIVIDEP India ont organisé un atelier de formation de niveau avancé sur les entreprises et les droits de l'homme du 9 au 12 septembre 2013 à Djakarta, en Indonésie. Cette formation a rassemblé 15 participants et a notamment consisté en un jeu de rôle portant sur la médiation des PCN, afin de permettre aux participants de mieux comprendre la procédure de circonstance spécifique prévue par les *Principes directeurs* de l'OCDE.
- *Conférence pédagogique avec les sections jeunes des partis politiques en Norvège, 2013* : le ForUM a organisé une conférence avec les dirigeants des sections jeunes des partis politiques norvégiens, afin de débattre de la responsabilité des entreprises et de l'accès aux voies de recours, au cours de laquelle les *Principes directeurs* de l'OCDE ont bénéficié d'une attention particulière. Cette conférence a rassemblé 50 participants.
- *Atelier sur les Principes directeurs de l'OCDE en Corée, 2013* : La Korean House for International Solidarity (KHIS) a contribué à l'organisation d'un atelier sur les mesures efficaces à prendre pour se conformer aux *Principes directeurs* de l'OCDE. Cet atelier était animé par M. Jeon Soon-ok, un juriste coréen.
- *Formation aux Principes directeurs de l'OCDE au Sénégal, 2013* : Lumière Synergie Développement a organisé une formation aux *Principes directeurs* de l'OCDE à l'Université de Dakar.

## Participation des membres d'OCDE Watch à des processus et des manifestations organisés par l'OCDE/les PNC

- Le Secrétariat d'OCDE Watch et les membres du Comité de coordination ont contribué à organiser la participation de la société civile à la réunion du Comité de l'investissement qui s'est tenue au Myanmar.
- Ecoceanos est membre du « Comité miroir » récemment créé par le PCN du Chili.
- Association Sherpa participe activement au processus de restructuration du PCN français, qui prévoit notamment la création d'un Comité consultatif.
- Le ForUM a été invité à s'exprimer aux côtés de l'équipe chargée de l'examen par les pairs du PCN norvégien.
- Le ForUM a été invité à s'exprimer et à participer à la table ronde d'une conférence organisée par le PCN norvégien.
- Alliance Sud est membre du Comité consultatif du PCN de la Suisse.
- Accountability Counsel et EarthRights International sont membres du Comité consultatif du PCN des États-Unis rassemblant les parties prenantes.
- Oxfam Australie participe activement au Groupe consultatif sur l'agenda proactif en matière de diligence raisonnable et d'engagement des parties prenantes dans les industries extractives.

## Publications de membres d'OCDE Watch

- Alliance Sud, sur le PCN de la Suisse, dans Global+ Magazine, 18 septembre 2013, [www.alliancesud.ch/de/publikationen/globalplus/global-nr.-51-herbst-2013](http://www.alliancesud.ch/de/publikationen/globalplus/global-nr.-51-herbst-2013).
- Accountability Counsel, « A Case Study of the Dutch NCP », juin 2013, [www.oecdwatch.org/publications-en/Publication\\_3970](http://www.oecdwatch.org/publications-en/Publication_3970).
- Alliance Sud a apporté des contributions relatives au PCN suisse lors des consultations des parties prenantes organisées pour l'élaboration du Plan d'action national de la Suisse (Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

## Activités de promotion et d'ouverture menées par l'OCDE et le président du groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises

### OCDE

- Allocution inaugurale lors du Symposium sur la responsabilité dans le secteur financier, Zwolle, juin 2014.
- Participation à la réunion du Groupe de travail de l'APEC sur le secteur minier consacrée aux travaux de l'OCDE sur des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, Pékin, juin 2014.
- Lancement de la publication sur la conduite responsable des entreprises au Kazakhstan à l'occasion du Forum économique d'Astana réunions bilatérales avec des représentants des entreprises, de l'administration et de la société civile, Astana, mai 2014.
- Présentation des *Principes directeurs* à l'École Centrale de Paris, Formation « Entreprise durable et responsable », Paris, 15 mai 2014.
- Participation à la réunion du Sous-groupe sur des environnements de travail plus sûrs du Groupe de travail du G20 sur l'emploi, Istanbul, mai 2014.
- Allocution inaugurale sur les *Principes directeurs* lors du Sommet sur la RSE 2014, Prague, avril 2014.
- Session de formation conjointe sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (« Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence ») avec la Bourse d'Istanbul, Istanbul, avril 2014.
- Participation à une table ronde à l'occasion de la 3<sup>e</sup> édition de la Conférence des métaux précieux de Dubaï, Istanbul, avril 2014.
- Participation à une table ronde sur le thème « Chaînes d'approvisionnement responsables : la joaillerie est aussi importante que l'approvisionnement en minerais » lors de la Conférence des métaux précieux de Dubaï, Dubaï, avril 2014.
- Participation à l'atelier de la Reporting and Assurance Frameworks Initiative (RAFI), un processus facilité par Shift et Mazars en lien avec le Human Rights Resource Centre, Londres, avril 2014.
- Participation à une table ronde sur les possibilités de coopération entre l'économie et la société civile, Vienne, mars 2014.
- Mission en Géorgie afin de recueillir le retour d'information de l'administration, des entreprises, des syndicats et de la société civile sur la publication consacrée à la conduite responsable des entreprises en Géorgie, Tbilissi, mars 2014.

- Participation à l'atelier de la Conflict Free Sourcing Initiative, Bruxelles, mars 2014.
- Participation à un atelier sur les travaux des PCN en matière de responsabilité dans le secteur financier, Londres, mars 2014.
- Mission au Myanmar afin de mieux faire connaître les Principes directeurs aux responsables du gouvernement, aux membres du parlement et aux entreprises locales et étrangères, Rangoun et Nay Pyi Taw, mars 2014.
- Présentation des *Principes directeurs* à Sciences Po Paris, séminaire « Entreprises et droits de l'homme », Paris, février 2014.
- Présentation des travaux de l'OCDE sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement en minerais lors du WWF European Consultation Workshop on Mining and Sustainability, Londres, février 2014.
- Présentation du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence lors d'un atelier sur la pertinence des *Principes directeurs* sur la RSE pour les entreprises qui mènent leurs activités et investissent à l'étranger, organisé par la GIZ et la Confédération des entreprises chinoises, et réunions bilatérales avec diverses associations d'entreprises et autres parties prenantes concernées, Pékin, février 2014.
- Ateliers pour la promotion des *Principes directeurs* et atelier sur la mise en œuvre des *Principes directeurs* dans le secteur financier, Brésil, février 2014.
- Présentation inaugurale du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence lors de la Conférence Mining Indaba, Le Cap, février 2014.
- Participation au Forum et à l'exposition « Colombia Genera », Medellin, Colombie, février 2014.
- Organisation d'une manifestation d'ouverture sur la mise en œuvre du Supplément sur l'or du Guide sur le devoir de diligence, Carthagène, Colombie, février 2014.
- Réunions avec divers cabinets de l'administration colombienne, notamment le Cabinet du Président de la Colombie, afin d'examiner les travaux de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises dans le secteur des industries extractives, Bogota, février 2014.
- Allocution inaugurale lors d'une conférence sur le développement durable et les entreprises, Oslo, décembre 2013.
- Allocution inaugurale lors de la Conférence sur la responsabilité sociale des entreprises à l'appui de la compétitivité, Riga, novembre 2013.
- Organisation et participation au 6<sup>e</sup> Forum sur des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, Kigali, novembre 2013.
- Participation à la conférence d'IPC sur les minerais du conflit, Bruxelles, octobre 2013.
- Participation à la manifestation « Conflict Mineral supply chains: from planning to action », 54<sup>e</sup> assemblée générale et réunion technique du Tantalum-Niobium Study Centre, New York, octobre 2013.
- Mission au Kazakhstan afin de recueillir le retour d'information de l'administration, des entreprises, des syndicats et de la société civile sur la conduite responsable des entreprises au Kazakhstan, Astana et Almaty, septembre 2013.
- Présidence d'une session de la réunion annuelle de la LMBA sur l'or responsable, Rome, septembre 2013.
- Organisation et participation à une session élargie sur les chaînes d'approvisionnement en or responsable et sans conflit, lors de l'India International Jewellery Show, Mumbai, août 2013.
- Émission des certificats de la CIRGL dans le cadre du Mécanisme de certification régional de la CIRGL et présentation, lors d'une table ronde, de la diligence raisonnable et de la certification de la CIRGL, République démocratique du Congo, juillet 2013.
- Présentation des *Principes directeurs* lors d'une table ronde avec le Président de BASF Chine sur la responsabilité sociale des entreprises, Programme Chine-Allemagne pour les jeunes professionnels, Berlin, juin 2014.

### **Le président du Groupe de travail du Comité sur la conduite responsable des entreprises et l'OCDE**

- Allocution inaugurale lors de la Responsible Investor Conference, Londres, juin 2014.
- Promotion des Principes directeurs et participation à la session de travail des banques du Groupe de Thoue, Thoue, juin 2014.
- Lancement de la publication sur la conduite responsable des entreprises au Kazakhstan à l'occasion du Forum économique d'Astana réunions bilatérales avec des représentants des entreprises, de l'administration et de la société civile, et participation à la session sur le gouvernement d'entreprise et la valeur ajoutée, Astana, mai 2014.
- Promotion des *Principes directeurs* et participation à une conférence de l'APEC sur les instruments internationaux, les principes et les *Principes directeurs* en matière de RSE, Santiago, mai 2014.
- Mission au Costa Rica à l'occasion du lancement du PCN du Costa Rica, notamment, allocution inaugurale lors de la Conférence sur les *Principes directeurs de l'OCDE* à l'intention des entreprises multinationales, participation à une table ronde avec des organisations de la société civile, réunions bilatérales avec des associations d'entreprises et réunion bilatérale avec des PCN d'Amérique latine (Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica et Mexique), San Jose, avril 2014.
- Mission d'ouverture au Panama, notamment réunions avec le vice-ministre de l'Économie et des Finances, le vice-ministre du Commerce et de l'Industrie et le vice-ministre des Affaires étrangères, ainsi qu'avec l'ancien Président du Panama, aujourd'hui chef du Centre national pour la compétitivité, Panama, avril 2014.

- Mission d'ouverture au Myanmar afin de faire connaître les *Principes directeurs* aux responsables de l'administration, aux membres du parlement et aux entreprises locales et étrangères, Rangoun et Nay Pyi Taw, mars 2014.
- Allocution inaugurale sur la RSE et la diplomatie internationale, Novancia Business School, Paris, mars 2014.
- Allocution inaugurale lors de l'atelier sur la pertinence des *Principes directeurs* sur la RSE pour les entreprises qui mènent leurs activités et investissent à l'étranger, organisé par la GIZ et la Confédération des entreprises chinoises, et réunions bilatérales avec diverses associations d'entreprises et autres parties prenantes concernées, Pékin, février 2014.
- Conférencier invité, exposé sur les *Principes directeurs*, Université Paris II Panthéon, Paris, février 2014.
- Promotion des *Principes directeurs* et participation à la réunion d'examen annuelle de la RSE de la Commission européenne, Bruxelles, décembre 2013.
- Allocution inaugurale et participation à une table ronde sur le secteur financier lors du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Genève, décembre 2013.
- Participation à la Conférence sur la coopération régionale en matière de pratiques responsables avancées des entreprises, organisée par la CESAP à l'occasion de la Semaine du commerce et de l'investissement de l'Asie-Pacifique 2013, Bangkok, novembre 2013.
- Allocution inaugurale lors de la conférence sur le Myanmar, la prochaine frontière asiatique, Rome, octobre 2013.
- Présentation lors d'un webinaire sur les investisseurs institutionnels, octobre 2013.
- Allocution inaugurale et participation à une table ronde pour les entreprises lors du Sommet sur la RSE en Asie, notamment réunions bilatérales avec des représentants des entreprises, des syndicats et de la société civile, Singapour, septembre 2013.
- Participation à une session à haut niveau sur le secteur textile avec l'OIT, l'UE et les États-Unis, Bangladesh, juillet 2013.

## Notes

1. Plus précisément, déterminer l'étendue de la notion de «relation d'affaires» pour les entreprises multinationales en question, et identifier les mesures de diligence raisonnable qui sont recommandées par les Principes directeurs à cet égard (la prévention, la détection et la réparation des effets négatifs réels ou potentiels).
2. Disponible à l'adresse suivante : <http://oecdwatch.org/oecd-watch-case-check>.

## ANNEXE 1.A2

### *Recommandations par les PCN Français et Italien sur la mise en œuvre des Principes directeurs dans le secteur du textile et du prêt-à-porter*

Les <i>Principes directeurs</i>	Recommandations issues du rapport du PCN français <sup>1</sup>	Recommandations issues du rapport du PCN italien <sup>2</sup>
<p><u>Préface</u> § 9 (améliorer les cadres d'action nationaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Observation n° 7</i> : Intégrer les problématiques de RSE dans les négociations commerciales</li> </ul>	
<p><u>Préface</u> § 7 <u>Principes généraux</u> II.A.14 II.B.2 <u>Commentaires concernant les principes généraux</u> II.23-25 (participer à des initiatives privées ou multipartites et au dialogue social sur une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 5</i> : Privilégier une relation d'affaires durable et équilibrée entre le donneur d'ordres et son fournisseur</li> <li>● <i>Recommandation n° 7</i> : Consulter les parties prenantes locales et valoriser le dialogue</li> <li>● <i>Recommandation n° 10</i> : Prendre part avec l'ensemble des parties prenantes à l'indemnisation et à la réparation des dommages lorsqu'un lien direct est établi</li> <li>● <i>Proposition n° 2</i> : S'associer aux initiatives pluripartites comme l'adhésion à un accord cadre international pour la filière textile-habillement</li> <li>● <i>Proposition n° 4</i> : Former et évaluer les acheteurs aux enjeux d'un approvisionnement éthique et durable</li> <li>● <i>Observation n° 1</i> : Soutenir le processus actuel d'élaboration d'une norme internationale sur l'achat responsable</li> <li>● <i>Observation n° 3</i> : S'associer à la communauté internationale afin de soutenir les réformes en matière de droits des travailleurs au Bangladesh</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 1</i> : Adhérer à l'Accord sur les mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh et le prendre pour modèle à l'avenir</li> <li>● <i>Recommandation n° 3</i> : Passer d'une gestion réactive à une approche proactive, notamment en adoptant des mesures collectives pour se saisir des problèmes de nature systémique dont le règlement appelle un cadre institutionnel dont l'impartialité et la légitimité sont reconnues (comme l'OIT, l'OCDE, l'ONU) et travailler en coopération avec les États, les travailleurs et les autres parties prenantes.</li> <li>● <i>Recommandation n° 10</i> : Consulter toutes les sources d'information disponibles et collaborer avec les institutions et les parties prenantes concernées afin de recenser les risques et de mettre en place un mécanisme d'évaluation des risques utilisant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.</li> <li>● <i>Recommandation n° 11</i> : Adopter et/ou définir des plans d'actions multipartites, en élaborant des normes sectorielles communes – conformes aux <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE, aux Conventions de l'OIT et aux Principes directeurs des Nations Unies – qui couvrent les différents aspects de la viabilité des chaînes d'approvisionnement et adhérer aux accords-cadres de portée mondiale pour consolider le processus de diligence raisonnable.</li> <li>● <i>Recommandation n° 17</i> : Mettre en place, en tant que de besoin, une surveillance des lieux de travail par des équipes techniques constituées de représentants des entreprises, des organisations syndicales locales et internationales, des représentants d'ONG compétents désignés par les travailleurs et travaillant en coopération avec les institutions.</li> </ul>

Les <i>Principes directeurs</i>	Recommandations issues du rapport du PCN français <sup>1</sup>	Recommandations issues du rapport du PCN italien <sup>2</sup>
<p><u>Principes généraux</u> II.A1 (contribuer aux progrès économiques, environnementaux et sociaux)</p> <p><u>Principes généraux</u> II.A2</p> <p><u>Droits de l'homme</u> IV. 4</p> <p><u>Commentaires concernant les droits de l'homme</u> IV.39 &amp; IV. 44</p> <p><u>Emploi</u> V.1 (respecter les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 1</i> : Contractualiser les engagements éthiques et le respect des normes internationales de l'OCDE et de l'OIT</li> <li>● <i>Recommandation n° 8</i> : Veiller au respect des droits des travailleurs consacrés par l'OIT</li> <li>● <i>Proposition n° 4</i> : Former et évaluer les acheteurs vis-à-vis des enjeux d'un approvisionnement éthique et durable</li> <li>● <i>Observation n° 3</i> : S'associer à la communauté internationale afin de soutenir les réformes en matière de droits des travailleurs au Bangladesh</li> <li>● <i>Observation n° 5</i> : Au Bangladesh, étendre le droit commun du travail aux zones franches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 3</i> : Passer d'une gestion réactive à une approche proactive, notamment en adoptant des mesures collectives pour se saisir des problèmes de nature systémique dont le règlement appelle un cadre institutionnel dont l'impartialité et la légitimité sont reconnues (comme l'OIT, l'OCDE, l'ONU) et travailler en coopération avec les États, les travailleurs et les autres parties prenantes.</li> <li>● <i>Recommandation n° 4</i> : S'engager en faveur d'une « politique responsable de gestion de la chaîne d'approvisionnement » au plus haut niveau de direction de l'entreprise en rendant publique une déclaration de principes qui fasse explicitement référence aux <i>Principes directeurs</i> et, pour le moins, aux principes reconnus internationalement en matière de droits de l'homme, en particulier les huit Conventions fondamentales de l'OIT.</li> <li>● <i>Recommandation n° 5</i> : Inclure la politique responsable de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans la stratégie et le système de gestion de l'entreprise, en mettant l'accent sur les services des achats et du contrôle qualité, en identifiant les responsabilités, en allouant à ces fonctions les effectifs qualifiés et moyens financiers nécessaires.</li> <li>● <i>Recommandation n° 6</i> : Adopter une approche évolutive et souple, permettant d'adapter la politique de l'entreprise aux risques dès leur apparition ; identifier les parties prenantes pertinentes et travailler en coopération avec elles.</li> </ul>

Les <i>Principes directeurs</i>	Recommandations issues du rapport du PCN français <sup>1</sup>	Recommandations issues du rapport du PCN italien <sup>2</sup>
<p><u>Principes généraux</u> II. A.10-12</p> <p><u>Commentaires concernant les principes généraux</u> II. 14, 15, 17, 20</p> <p><u>Droits de l'homme</u> IV. 2, 3, 5</p> <p><u>Commentaires concernant les droits de l'homme</u> IV. 40-43, 45</p> <p><i>(exercer une diligence raisonnable fondée sur les risques afin d'identifier, de prévenir et de limiter les incidences négatives réelles et potentielles ; éviter de causer à un impact direct ou d'y contribuer ; prévenir ou minimiser les incidences négatives liées à une des relations d'affaires de l'entreprise)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 2</i> : Cartographier la chaîne d'approvisionnement et identifier les risques</li> <li>● <i>Recommandation n° 3</i> : Mettre en œuvre des systèmes de gestion des risques pour prévenir la survenance d'incidences négatives</li> <li>● <i>Recommandation n° 4</i> : Encadrer la sous-traitance pour minimiser les risques</li> <li>● <i>Recommandation n° 5</i> : Privilégier une relation d'affaires durable et équilibrée entre le donneur d'ordres et son fournisseur</li> <li>● <i>Recommandation n° 6</i> : Renforcer les audits sur les aspects sociaux, environnementaux et de sécurité</li> <li>● <i>Proposition n° 1</i> : S'engager dans une démarche collaborative, d'amélioration et de suivi avec les fournisseurs</li> <li>● <i>Proposition n° 4</i> : Former et évaluer les acheteurs vis-à-vis des enjeux d'un approvisionnement éthique et durable</li> <li>● <i>Observation n° 4</i> : Revoir la réglementation bangladaise qui interdit à une nouvelle usine d'exporter pendant deux ans, jusqu'à l'obtention d'une licence d'autorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 7</i> : Cartographier la chaîne d'approvisionnement pour décrire les phases d'achat, de production et de distribution</li> <li>● <i>Recommandation n° 8</i> : Cartographier la « structure de la chaîne d'approvisionnement » pour décrire les zones géographiques concernées, les modalités de transport des produits et les différentes parties prenantes (courtiers, fournisseurs, sous-traitants) et identifier les relations vers l'amont et l'aval dans la chaîne d'approvisionnement</li> <li>● <i>Recommandation n° 9</i> : Mettre en place un système efficace et souple pour identifier les risques propres au pays dans lequel l'entreprise intervient, les caractéristiques du secteur et des produits, la structure de la chaîne d'approvisionnement et des relations d'affaires, afin de recenser les risques spécifiques à chaque phase du cycle de vie du produit</li> <li>● <i>Recommandation n° 10</i> : Consulter toutes les sources d'information disponibles et collaborer avec les institutions et les parties prenantes concernées afin de recenser les risques et de mettre en place un mécanisme d'évaluation des risques utilisant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.</li> <li>● <i>Recommandation n° 16</i> : Améliorer la qualité et l'indépendance des audits, garantir une fréquence d'audit appropriée et encourager la standardisation des activités en évitant le chevauchement des audits grâce aux partage des informations / expériences avec d'autres entreprises</li> <li>● <i>Recommandation n° 17</i> : Mettre en place, en tant que de besoin, une surveillance des lieux de travail par des équipes techniques constituées de représentants des entreprises, des organisations syndicales locales et internationales, des représentants d'ONG compétents désignés par les travailleurs et travaillant en coopération avec les institutions.</li> <li>● <i>Recommandation n° 18</i> : Prendre des mesures correctives (par exemple en adoptant un Plan d'actions correctives) définies selon les conclusions de l'audit et des autres procédures de vérification et assurer le suivi de leur mise en œuvre</li> </ul>

Les <i>Principes directeurs</i>	Recommandations issues du rapport du PCN français <sup>1</sup>	Recommandations issues du rapport du PCN italien <sup>2</sup>
<p><u>Publication d'informations</u> III.1-4</p> <p><u>Commentaires concernant la publication d'informations</u> (publier des informations sur les mesures de diligence raisonnable)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Proposition n° 3</i> : Publier des informations fiables et comparables sur les mesures de diligence raisonnable y compris sur les systèmes de gestion des risques sociaux et environnementaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 22</i> : Adopter un mode de communication transparent, crédible et pertinent pour décrire l'exercice de la diligence raisonnable relative à la chaîne d'approvisionnement</li> <li>● <i>Recommandation n° 24</i> : Rendre compte des activités réalisées en s'appuyant sur des systèmes de suivi et de mesure efficaces, conformes aux normes internationalement reconnues tout en insistant sur les « justifications commerciales » de la viabilité des chaînes d'approvisionnement</li> </ul>
<p><u>Principes généraux</u> II.A.13</p> <p><u>Commentaires concernant les principes généraux</u> II.19-22</p> <p>(s'appuyer sur les engagements contractuels pour influencer sur l'attitude des fournisseurs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 4</i> : Encadrer la sous-traitance pour minimiser les risques</li> <li>● <i>Proposition n° 1</i> : S'engager dans une démarche collaborative, d'amélioration et de suivi avec les fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 12</i> : Sélectionner les fournisseurs à l'issue d'un processus préalable (notamment des contrôles préventifs en cas de risques potentiels) et demander aux fournisseurs de s'engager à respecter les règles et principes de leur déclaration de principes</li> <li>● <i>Recommandation n° 13</i> : Passer d'une « approche prescriptive » à un « partenariat » dans la gestion des relations avec les fournisseurs, en les aidant et en les incitant également à coopérer au moyen de conditions contractuelles spécifiques (engagements sur la durée de la relation d'affaires, traitement préférentiel pour les fournisseurs qui respectent les engagements convenus)</li> <li>● <i>Recommandation n° 14</i> : Gérer les relations avec les fournisseurs/ distributeurs au moyen de contrats permettant d'exercer une diligence raisonnable au-delà même des acteurs de catégorie 1 de la chaîne d'approvisionnement (clause de durabilité) grâce à engagements envers les sous-traitants (obligations répercutées « en cascade »)</li> <li>● <i>Recommandation n° 15</i> : Définir des conditions générales (conditions commerciales, échéanciers des livraisons) compatibles avec les engagements de prévention et de limitation des risques souscrits par le fournisseur / distributeur</li> </ul>

Les <i>Principes directeurs</i>	Recommandations issues du rapport du PCN français <sup>1</sup>	Recommandations issues du rapport du PCN italien <sup>2</sup>
<p><u>Emploi et relations professionnelles</u>  V. 1  V. 2  V. 4  <i>(respecter le droit des travailleurs)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 8</i> : Veiller au respect des droits des travailleurs consacrés par l'OIT</li> <li>● <i>Recommandation n° 9</i> : Veiller à ce que les fournisseurs versent des salaires permettant la satisfaction des besoins essentiels des travailleurs et de leur famille</li> <li>● <i>Observation n° 3</i> : S'associer à la communauté internationale afin de soutenir les réformes en matière de droits des travailleurs au Bangladesh</li> <li>● <i>Observation n° 5</i> : Au Bangladesh, étendre le droit commun du travail aux zones franches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 1</i> : Adhérer à l'Accord sur les mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh et le prendre pour modèle à l'avenir</li> <li>● <i>Recommandation n° 4</i> : S'engager en faveur d'une « politique responsable de gestion de la chaîne d'approvisionnement » au plus haut niveau de direction de l'entreprise en rendant publique une déclaration de principes qui fasse explicitement référence aux Principes directeurs et, pour le moins, aux principes reconnus internationalement en matière de droits de l'homme, en particulier les huit Conventions fondamentales de l'OIT.</li> <li>● <i>Recommandation n° 11</i> : Adopter et/ou définir des plans d'actions multipartites, en élaborant des normes sectorielles communes – conformes aux Principes directeurs de l'OCDE, aux Conventions de l'OIT et aux Principes directeurs des Nations Unies – qui couvrent les différents aspects de la viabilité des chaînes d'approvisionnement et adhérer aux accords-cadres de portée mondiale pour consolider le processus de diligence raisonnable.</li> <li>● <i>Recommandation n° 17</i> : Mettre en place, en tant que de besoin, une surveillance des lieux de travail par des équipes techniques constituées de représentants des entreprises, des organisations syndicales locales et internationales, des représentants d'ONG compétents désignés par les travailleurs et travaillant en coopération avec les institutions.</li> </ul>

Les <i>Principes directeurs</i>	Recommandations issues du rapport du PCN français <sup>1</sup>	Recommandations issues du rapport du PCN italien <sup>2</sup>
<p><u>Droits de l'homme</u> IV. 6</p> <p><u>Commentaires concernant les droits de l'homme</u> IV. 46</p> <p><u>Mise à jour de la Décision du Conseil</u></p> <p><u>Lignes directrices de procédure</u> (remédier aux éventuelles incidences négatives)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 10</i> : Prendre part avec l'ensemble des parties prenantes à l'indemnisation et à la réparation des dommages lorsqu'un lien direct est établi</li> <li>● <i>Observation n° 6</i> : Souscrire à des mécanismes assurantiels ou à un fonds d'indemnisation sectoriel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 2</i> : Aider les victimes et les indemniser grâce à des initiatives légitimes, fiables et efficaces semblables au <i>Donors Trust Fund</i>, et collaborer avec des organisations structurées intervenant au Bangladesh / dans le pays concerné ainsi qu'avec les autorités locales</li> <li>● <i>Recommandation n° 19</i> : Recourir à des mécanismes relevant de l'État à la légitimité reconnue afin de régler les problèmes qu'une entreprise ne peut ou ne doit pas régler elle-même (par exemple, les institutions judiciaires si le droit l'exige, ou non judiciaires, comme des instances de gestion des plaintes ou les PCN dans les États ayant adhéré aux <i>Principes directeurs</i>)</li> <li>● <i>Recommandation n° 20</i> : Employer des mécanismes légitimes, fiables et efficaces pour traiter les recours (y compris en utilisant des mécanismes de gestion des réclamations au niveau opérationnel) qui sont définis au niveau institutionnel, offrent le niveau d'efficacité attendu et sont conformes aux <i>Principes directeurs</i> et aux Principes directeurs des Nations Unies</li> <li>● <i>Recommandation n° 21</i> : Sans préjudice de la responsabilité de l'État, remédier aux incidences négatives des chaînes d'approvisionnement – en prévoyant, en tant que de besoin, un dédommagement financier des victimes – quand une entreprise est à l'origine de ces incidences ou y contribue.</li> </ul>
<p><u>Intérêts des consommateurs</u> VIII. 2, 5, 7</p> <p><u>Commentaires concernant les intérêts des consommateurs</u> VIII. 86</p> <p>(communiquer des informations aux consommateurs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Proposition n° 5</i> : Sensibiliser les consommateurs aux conditions de fabrication des produits textile</li> <li>● <i>Observation n° 1</i> : Soutenir le processus actuel d'élaboration d'une norme internationale sur l'achat responsable</li> <li>● <i>Observation n° 2</i> : Faciliter et garantir la labellisation pour une meilleure information des consommateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Recommandation n° 23</i> : Mettre en place un dispositif de traçabilité depuis les matières premières jusqu'au produit fini, qui inclue l'indication de l'origine des produits, afin de fournir des informations précises aux consommateurs et à toutes les parties prenantes, en s'appuyant sur les technologies de l'information et des communications</li> </ul>

**Notes**

1. Le PCN français a formulé dix recommandations et neuf propositions destinées aux entreprises multinationales, ainsi que sept observations à l'intention des autorités publiques. Ce rapport est disponible à l'adresse suivante : [www.tresor.economie.gouv.fr/8507\\_rapport-du-pcn-sur-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-de-l-ocde-dans-la-filiere-textile-habillement](http://www.tresor.economie.gouv.fr/8507_rapport-du-pcn-sur-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-de-l-ocde-dans-la-filiere-textile-habillement).
2. Le rapport du PCN italien a été établi dans le cadre du plan d'action national de l'Italie sur le Bangladesh. Le rapport est disponible en anglais et en italien à l'adresse suivante : <http://pcnitalia.sviluppoeconomico.gov.it/en/news/item/301-report-on-responsible-business-conduct-in-the-textile-and-garment-supply-chain>.

## ANNEXE 1.A3

# Liens entre les Principes directeurs de l'OCDE, les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger

	<b>Les sites internet des organismes de crédits à l'exportation et/ou de promotion de l'investissement mentionnent-ils l'obligation, pour les investisseurs, de respecter les Principes directeurs de l'OCDE ou d'autres principes de responsabilité sociale des entreprises ?</b>	<b>Quelles sont, le cas échéant, les politiques ou les procédures en place pour prendre en compte les communiqués pertinents du PCN ?</b>
Allemagne	Les entreprises sollicitant des garanties des investissements doivent confirmer, en apposant leur signature sur le formulaire de demande, qu'elles ont pris connaissance des Principes directeurs. En outre, l'organisme de garantie des crédits à l'exportation procède à une étude d'impact environnemental et social fondée sur les Approches communes.	L'étude formelle des rapports publiés par le PCN fait partie de la procédure de diligence raisonnable.
Argentine		
Australie	<i>Export Finance and Insurance Corporation</i> (EFIC) promeut les principes de responsabilité sociale des entreprises sur son site internet, en mettant particulièrement l'accent sur l'engagement des parties prenantes et la responsabilité environnementale. EFIC indique qu'il adhère à des principes tels que les Principes directeurs, la Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (les Approches communes), et les Principes d'Équateur. Le site internet d'EFIC contient des liens vers celui du PCN australien. Par ailleurs, le site internet du <i>Foreign Investment Review Board</i> mentionne de façon visible que les investisseurs sont tenus de se conformer aux Principes directeurs de l'OCDE.	Des dispositifs informels sont en place et EFIC rencontre régulièrement le PCN.

	<b>Les sites internet des organismes de crédits à l'exportation et/ou de promotion de l'investissement mentionnent-ils l'obligation, pour les investisseurs, de respecter les Principes directeurs de l'OCDE ou d'autres principes de responsabilité sociale des entreprises ?</b>	<b>Quelles sont, le cas échéant, les politiques ou les procédures en place pour prendre en compte les communiqués pertinents du PCN ?</b>
Autriche	<p><i>Oesterreichische Kontrollbank AG</i> (OeKB) est mandaté par le ministère fédéral des Finances autrichien pour exercer les fonctions d'organisme de crédits à l'exportation et pour promouvoir le développement durable, la conformité et la transparence s'agissant des impacts environnementaux et sociaux, et des problèmes de corruption. Son site internet présente les Approches communes et fait référence aux Principes directeurs. Il décrit aussi la procédure d'évaluation environnementale et sociale, inspirée des Approches communes, appliquée par OeKB.</p>	<p>Des procédures formelles d'évaluation environnementale et sociale sont en place, qui s'appuient sur les communiqués ou les rapports publiés par le PCN.</p>
Belgique	<p>L'organisme d'assurance-crédit belge, le <i>Ducroire</i>, évalue les impacts environnementaux et sociaux de toutes les transactions ayant fait l'objet d'une demande de garantie. Sur la page « Éthique » de son site internet, l'assureur encourage les entreprises à adhérer aux Principes directeurs et décrit sa procédure d'analyse d'impact, inspirée des Approches communes de l'OCDE.</p>	<p>La procédure formelle prévoit des échanges d'informations réguliers avec le PCN.</p>
Brésil	<p>Le PCN brésilien s'est engagé en coopération avec le Comité brésilien de financement et de garantie des exportations (COFIG) à promouvoir les Principes directeurs auprès de ses membres et de leurs partenaires. Deux membres de la COFIG ont ainsi assuré la promotion des Principes directeurs sur leurs sites web: <i>Banco do Brasil</i> et l'Agence d'assurance-crédit à l'exportation (SBCE). Le PCN brésilien et APEX Brasil (Agence brésilienne de promotion des exportations et de l'investissement) se sont mis d'accord sur un projet visant à apporter des informations aux entreprises qui ont besoin de l'aide d'APEX pour démarrer leur processus d'internationalisation, comprenant la promotion de Principes directeurs sur le site Web « <i>Passaporte para a Mundo</i> » (Passeport pour le monde) développée par l'APEX</p>	
Canada	<p>Exportation et Développement Canada (EDC) se fait l'écho de tout un éventail de principes et normes de responsabilité sociale des entreprises, notamment des recommandations énoncées dans les Principes directeurs, mais également des Approches communes, des Principes d'Équateur, de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. EDC distribue des brochures sur les Principes directeurs de l'OCDE et entretient un dialogue sur la responsabilité sociale des entreprises avec des parties prenantes clés comme les clients, diverses associations professionnelles et des ONG. Des questions en lien avec les Principes directeurs, comme les impacts environnementaux et sociaux des projets, les efforts en matière de lutte contre la corruption, et les droits de l'homme, sont discutées au besoin. La promotion et l'usage des Principes directeurs sont mentionnés dans l'énoncé annuel des priorités et des responsabilités d'EDC. La Banque de développement du Canada (BDC) promeut également les Principes directeurs en utilisant un questionnaire inspiré des Principes directeurs de l'OCDE comme aide à la décision pour déterminer si un demandeur est éligible à un financement pour un projet écologiquement responsable.</p>	<p>Dans le cadre de méthodes de travail informelles, EDC prend en compte tous les communiqués ou les rapports publiés par le PCN.</p>

	<b>Les sites internet des organismes de crédits à l'exportation et/ou de promotion de l'investissement mentionnent-ils l'obligation, pour les investisseurs, de respecter les Principes directeurs de l'OCDE ou d'autres principes de responsabilité sociale des entreprises ?</b>	<b>Quelles sont, le cas échéant, les politiques ou les procédures en place pour prendre en compte les communiqués pertinents du PCN ?</b>
Chili	Le Comité des investissements étrangers du Chili ne s'emploie pas encore activement à promouvoir les obligations incombant aux investisseurs en vertu des Principes directeurs. Le manuel établi à l'intention des investisseurs étrangers décrit cependant la procédure à suivre pour la déclaration d'impact environnemental ainsi que les études requises pour certains types de projets. La procédure prévoit une évaluation de certains impacts sociaux, comme la réinstallation de communautés humaines. Il y est également fait mention de l'adhésion à la Convention n° 169 de l'OIT relative à la consultation des peuples indigènes et tribaux.	
Colombie	Sur son site, Proexport, l'agence de promotion des investissements de Colombie, inclut les Principes directeurs parmi les instruments à prendre en compte pour investir à l'étranger. Pour la Colombie, cette démarche s'inscrit dans les efforts plus larges qu'elle déploie afin d'intégrer la responsabilité sociale des entreprises dans l'ensemble des politiques publiques.	
Corée	Les Principes directeurs figurent sur le site internet du ministère de l'Économie de la connaissance, chargé des échanges et de l'investissement. Par ailleurs, <i>Korean Import-Export Bank</i> reconnaît les Principes directeurs par l'intermédiaire des Approches communes mentionnées dans les procédures relatives au devoir de diligence environnementale et sociale.	Procédure formelle en place pour prendre en compte les communiqués pertinents du PCN.
Danemark	L'organisme de crédits à l'exportation danois, <i>Eksport Kredit Fonden</i> (EKF), applique une politique active de responsabilité sociale des entreprises conforme aux Principes directeurs de l'OCDE, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et aux Approches communes. Il respecte également les Principes d'Équateur, le Pacte mondial des Nations unies et les principes de l'Union de Berne. Par conséquent, la procédure d'évaluation des risques d'EKF prévoit une analyse des risques en matière d'environnement et de droits de l'homme.	Des procédures formelles sont en cours d'élaboration.
Égypte		
Espagne	CESCE, l'organisme de crédits à l'exportation espagnol, et COFIDES, société de financement du développement, remettent à tous ceux qui souhaitent bénéficier d'aides ou de garanties des investissements, des exemplaires des Principes directeurs en version imprimée et électronique. Le site de CESCE fait également référence aux Approches communes de l'OCDE dans la description de ses politiques environnementales.	Une politique et des procédures sont en cours d'élaboration.
Estonie		

	<b>Les sites internet des organismes de crédits à l'exportation et/ou de promotion de l'investissement mentionnent-ils l'obligation, pour les investisseurs, de respecter les Principes directeurs de l'OCDE ou d'autres principes de responsabilité sociale des entreprises ?</b>	<b>Quelles sont, le cas échéant, les politiques ou les procédures en place pour prendre en compte les communiqués pertinents du PCN ?</b>
États-Unis	<p><i>US Export-Import Bank</i> fournit des informations sur les Principes directeurs aux entreprises souhaitant bénéficier de ses programmes visant à soutenir les activités à l'étranger des entreprises américaines. Le site internet contient des directives complètes concernant la diligence raisonnable, les impacts environnementaux et sociaux, la corruption et d'autres aspects utiles. Parmi celles-ci, des instruments internationaux comme les Approches communes et les Principes d'Équateurs sont mentionnés. Toutes les demandes de soutien doivent être approuvées par le Département d'État américain, qui examine les problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme au cours de sa procédure d'approbation.</p>	<p>Toutes les activités de de financement d'USEXIM doivent être approuvées par le Département d'État américain, qui héberge le PCN. La procédure d'approbation prévoit un examen sous l'angle des droits de l'homme.</p>
Finlande	<p>Finnvera, l'organisme de crédits à l'exportation de la Finlande, ne cite ni ne mentionne directement les Principes directeurs, mais établit un rapport annuel sur la responsabilité sociale des entreprises, qui est publié sur son site internet. Ce rapport passe en revue les aspects financier, social et environnemental de la responsabilité des entreprises. Finnvera s'appuie sur les Approches communes pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les effets sur les droits de l'homme, des projets auquel il est susceptible d'accorder une garantie.</p>	<p>Les rapports du PCN sont intégrés de façon informelle dans la procédure d'examen des impacts environnementaux et sociaux.</p>
France	<p>Les entreprises qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties des investissements reçoivent systématiquement des informations sur les Principes directeurs de la part de COFACE, l'organisme chargé de l'assurance-crédit à l'exportation. Les demandeurs sont invités à signer un document dans lequel ils déclarent avoir « lu et compris les Principes directeurs de l'OCDE ».</p>	<p>Les rapports du PCN sont intégrés de façon informelle dans la procédure d'examen des impacts.</p>
Grèce	<p>Les Principes directeurs sont consultables sur le site internet du ministère du Développement, de la Compétitivité, des Infrastructures, des Transports et des Réseaux. Les sites de l'agence <i>Invest in Greece</i>, du Secrétariat général à la consommation et de l'organisme d'assurance-crédit à l'exportation (ECIO) contiennent des liens vers celui du ministère.</p>	
Hongrie	<p>Sur leurs sites internet, <i>Hungarian Export-Import Bank</i> et l'agence d'assurance à l'exportation (MEHIB) de la Hongrie affirment qu'elles sont toutes les deux tenues d'examiner les aspects sociaux et environnementaux conformément aux critères établis par l'OCDE. EXIM, l'organisme de crédits à l'exportation et de garantie des investissements, attire l'attention des investisseurs potentiels sur les Principes directeurs et propose un lien vers la brochure du PCN hongrois.</p>	<p>Suivi informel des orientations données par le PCN.</p>
Irlande		
Islande		
Israël	<p>Le site internet du centre de promotion de l'investissement propose, dans sa liste de liens, un lien vers le site du PCN. ASHRA, l'organisme d'assurance à l'exportation d'Israël, décrit de façon détaillée les obligations incombant aux investisseurs en vertu de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. Les Principes directeurs ne sont toutefois pas directement portés à l'attention des investisseurs.</p>	

	<b>Les sites internet des organismes de crédits à l'exportation et/ou de promotion de l'investissement mentionnent-ils l'obligation, pour les investisseurs, de respecter les Principes directeurs de l'OCDE ou d'autres principes de responsabilité sociale des entreprises ?</b>	<b>Quelles sont, le cas échéant, les politiques ou les procédures en place pour prendre en compte les communiqués pertinents du PCN ?</b>
Italie	L'agence chargée des investissements de l'étranger (INVITALIA), celle chargée des investissements à l'étranger, ainsi que la société financière de soutien aux exportations (SIMEST) ont toutes publié les Principes directeurs de l'OCDE sur leurs sites internet et les diffusent auprès des entreprises sollicitant un soutien financier. De plus, le PCN italien collabore avec SACE, l'organisme italien de crédits à l'exportation, pour promouvoir les Principes directeurs dans le cadre de sa stratégie relative à la responsabilité sociale des entreprises. Le site de SACE ne promeut pas les Principes directeurs mais fournit des informations sur ses procédures d'évaluation des risques environnementaux, qui sont conformes aux Approches communes.	Revue informelle des rapports publiés par le PCN et échanges avec le PCN dans le cadre de demandes d'informations.
Japon	Les sites internet de <i>Japan Bank for International Cooperation</i> (JBIC), de l'agence de coopération internationale et de l'organisme d'assurance à l'exportation et d'assurance-investissement (NEXI) ne font pas directement référence aux Principes directeurs et ne les portent pas activement à l'attention des investisseurs au cours de la procédure de demande. Les sites présentent toutefois de façon détaillée les procédures d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux et mentionnent d'autres instruments pertinents de l'OCDE.	NEXI et JBIC étudient les rapports du PCN s'ils font référence à des exportateurs ou des promoteurs japonais, et se reportent aux communiqués pertinents du PCN au cours du processus d'examen.
Lettonie	La Division chargée de la promotion des relations économiques extérieures du ministère des Affaires étrangères et l'agence de développement et d'investissement organisent régulièrement des rencontres avec les entrepreneurs lettons (« Les ABC de l'exportation ») visant à promouvoir les exportations et le développement des relations économiques. Des brochures d'informations sur les Principes directeurs sont distribuées. On trouve un lien vers les Principes directeurs sur le site de l'agence de développement et d'investissement.	
Lituanie	L'agence <i>Invest Lithuania</i> coopère étroitement avec le PCN lituanien et remet un dossier d'information sur le climat des affaires en Lituanie à tous les investisseurs étrangers. Son site internet ne donne pas d'informations sur les Principes directeurs ni sur les évaluations d'impact.	
Luxembourg	L'organisme de crédits à l'exportation du Luxembourg propose un lien direct vers les Principes directeurs sur la page « Liens » de son site internet. Il décrit également dans ses rapports annuels ses obligations au titre des autres instruments de l'OCDE, notamment les Approches communes et la Convention sur la lutte contre la corruption, auxquels il se conforme.	Prise en compte formelles des communiqués pertinents du PCN.
Maroc	On trouve sur le site internet de l'Agence marocaine de développement des investissements une synthèse des Principes directeurs, le texte intégral des rapports du PCN, entre autres informations utiles.	
Mexique	Le PCN mexicain relève de la Direction générale de l'investissement étranger du ministère de l'Économie, qui est chargé de représenter le Mexique auprès du Comité de l'investissement de l'OCDE et de différentes organisations internationales. Les Principes directeurs figurent donc en espagnol sur le site internet ; en ce qui concerne la version en anglais, un lien pointe directement vers la page d'accueil du site de l'OCDE.	

	<b>Les sites internet des organismes de crédits à l'exportation et/ou de promotion de l'investissement mentionnent-ils l'obligation, pour les investisseurs, de respecter les Principes directeurs de l'OCDE ou d'autres principes de responsabilité sociale des entreprises ?</b>	<b>Quelles sont, le cas échéant, les politiques ou les procédures en place pour prendre en compte les communiqués pertinents du PCN ?</b>
Norvège	<p><i>Guarantee Institute for Export Credits</i> (GIEK) et <i>Export Credit Norway</i> ont mis au point leur propre politique en matière de responsabilité sociale des entreprises et la présentent en détail sur leur site internet. GIEK et Export Credit Norway donnent aux exportateurs des informations sur les Principes directeurs, sur le PCN norvégien et sur le dispositif de traitement des plaintes. Avec d'autres OCE, GIEK a milité avec succès, au sein du Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation de l'OCDE, pour que des références aux Principes directeurs soient incluses dans les Approches communes.</p>	<p>Procédure formelle visant à déterminer si des exportateurs ou leurs partenaires sont parties à une affaire instruite par le PCN. Échanges réguliers avec le PCN sur l'avancement des affaires et communication d'informations sur les demandeurs.</p>
Nouvelle-Zélande	<p>L'<i>Export Credit Office</i> mentionne les Principes directeurs sur son site internet et fournit un lien vers les pages du site de l'OCDE consacrées aux Principes directeurs et vers le site du PCN néo-zélandais. On retrouve ces liens sur le site de l'<i>Overseas Investment Office</i>.</p>	
Pays-Bas	<p>Les entreprises souhaitant bénéficier des programmes ou dispositifs en place se voient remettre un exemplaire des Principes directeurs. Pour que leur demande aboutisse, elles doivent déclarer qu'elles ont pris connaissance des Principes directeurs et qu'elles feront de leur mieux pour s'y conformer. Les entreprises souhaitant bénéficier du programme PSI doivent établir un plan d'action en matière de responsabilité sociale des entreprises, fondé sur les Principes directeurs. Atradius, l'organisme public chargé des crédits à l'exportation et de l'assurance-investissement, examine toutes les transactions sous l'angle de la responsabilité des entreprises. Son site internet contient un lien vers le site du PCN néerlandais.</p>	<p>Selon la politique officielle, toute information émanant du PCN, si elle est utile, doit être prise en compte dans la procédure d'examen.</p>
Pérou	<p>Le PCN péruvien est hébergé par l'agence de promotion de l'investissement (PROINVERSION) ; de ce fait, le site internet de l'agence fournit toutes les informations utiles relatives aux Principes directeurs et aux activités du PCN. Celui-ci a en outre publié une brochure en deux volets présentant les Principes directeurs appliqués à l'investissement. Cette brochure a été remise à des représentants du secteur privé dans le cadre d'activités promotionnelles.</p>	
Pologne	<p>KUKE, société par action chargée de l'assurance-crédit à l'exportation, fournit une description détaillée de ses obligations découlant des Approches communes et encourage les investisseurs à s'inspirer des Principes directeurs pour élaborer leur stratégie d'investissement. Son site contient également un lien vers le celui du PCN.</p>	<p>Les informations publiées par le PCN sont prises en compte dans l'examen du projet.</p>
Portugal	<p>AICEP, organisme chargé du développement du commerce, fournit des informations sur les Principes directeurs à toutes les entreprises. Sur son site internet, un lien vers la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption figure sur la page consacrée aux accords internationaux.</p>	<p>COSEC, l'organisme de crédit à l'exportation portugais, peut prendre en compte les communiqués ou les rapports du PCN si besoin est.</p>

	<b>Les sites internet des organismes de crédits à l'exportation et/ou de promotion de l'investissement mentionnent-ils l'obligation, pour les investisseurs, de respecter les Principes directeurs de l'OCDE ou d'autres principes de responsabilité sociale des entreprises ?</b>	<b>Quelles sont, le cas échéant, les politiques ou les procédures en place pour prendre en compte les communiqués pertinents du PCN ?</b>
République tchèque	<i>Czech Invest</i> fournit aux investisseurs étrangers des informations sur le climat des affaires en République tchèque. Il a établi une documentation d'information, notamment sur les Principes directeurs, distribuée à tous ceux qui souhaitent investir en République tchèque. Le PCN tchèque coopère étroitement avec cet organisme. En outre, EGAP, la société spécialiste de l'assurance-crédit en lien avec les exportations de biens et de services tchèques, impose que tous les projets d'une durée supérieure à deux ans bénéficiant d'un soutien public, de même que les investissements à l'étranger, fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental et social. Cette étude est conforme aux prescriptions des Approches communes.	<i>Czech Invest</i> et EGAP entretiennent des contacts réguliers avec le PCN. EGAP tient compte de tous les rapports pertinents publiés par le PCN.
Roumanie	Les années précédentes, les Principes directeurs (textes de base) étaient consultables sur le site du Centre roumain pour la promotion du commerce et des investissements étrangers. Il semble que le site soit actuellement en cours de mise à jour.	
Royaume-Uni	Le site de <i>UK Export Finance</i> est hébergé au sein du même site internet officiel que celui du PCN britannique ; pour autant, la page consacrée au financement des exportations ne semble pas fournir un lien direct vers les Principes directeurs. L'organisme a publié un guide sur les exportations (« <i>Processes and Factors in UK Export</i> ») dans lequel un organigramme présente les procédures approuvées par l'OCDE en matière d'impact environnemental, social, sur les droits de l'homme, sur la santé et sur la sécurité, des projets pour lesquels le soutien de l'organisme de crédits à l'exportation est sollicité. Ces procédures respectent spécifiquement les prescriptions des Approches communes, des Principes et lignes directrices favorisant des pratiques de financement soutenable dans les crédits à l'exportation, et de la Recommandation sur la corruption.	Toutes les conclusions utiles formulées par le PCN sont prises en compte.
Slovaquie	Les Principes directeurs figurent en slovaque sur la page internet du site du ministère de l'Économie. Ils ne sont pas mentionnés sur le site internet de la banque d'import-export (EXIMBANKA SR), mais une politique d'analyse d'impact environnemental et social conforme aux Approches communes est en place.	Prise en compte informelle des communiqués du PCN, si besoin est.
Slovénie	Les investisseurs étrangers qui soumissionnent à un marché public par l'intermédiaire de SPIRIT (organisme public chargé de l'entrepreneuriat, de l'innovation, du développement, de l'investissement et du tourisme) doivent déclarer que le bénéficiaire du co-financement respectera les Principes directeurs ainsi que les principes énoncés dans la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales.	
Suède	Le conseil des garanties de crédits à l'exportation informe tous ses clients sur les Principes directeurs, sur les règles en vigueur en matière d'environnement et de corruption, et sur le Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale. En revanche, les investisseurs ne reçoivent aucune information sur les Principes directeurs.	Procédures <i>ad hoc</i> uniquement.
Suisse	SERV, l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, fournit une synthèse des Principes directeurs ainsi qu'un lien vers le texte intégral et un autre vers le site internet du PCN suisse.	Les communiqués et les rapports publiés par le PCN sont régulièrement étudiés par SERV.

	<b>Les sites internet des organismes de crédits à l'exportation et/ou de promotion de l'investissement mentionnent-ils l'obligation, pour les investisseurs, de respecter les Principes directeurs de l'OCDE ou d'autres principes de responsabilité sociale des entreprises ?</b>	<b>Quelles sont, le cas échéant, les politiques ou les procédures en place pour prendre en compte les communiqués pertinents du PCN ?</b>
Tunisie	L'Agence de promotion de l'investissement extérieur fait partie de la structure du PCN.	
Turquie	Le site de <i>Turk EXIMBANK</i> fournit un lien vers le site de l'OCDE, mais pas directement vers les Principes directeurs. La page « <i>Regulations</i> » de ce site fait référence à d'autres instruments de l'OCDE.	

## ANNEXE 1.A4

### Résumé des circonstances spécifiques clôturées entre juin 2013 et juin 2014

Les synthèses suivantes des communiqués et conclusions des circonstances spécifiques ont été rédigées sur la base des informations publiques fournies par les Points de contact nationaux (PCN). On trouvera de plus amples renseignements sur les circonstances spécifiques dans la base de données qui les répertorie, à l'adresse <http://mneguidelines.oecd.org/database/> et, souvent, sur les sites internet des différents PCN.

#### Allemagne

##### **Communiqué final du PCN de l'Allemagne portant sur une circonstance spécifique soumise par Metro Habib Employee Union à l'encontre de Metro Cash & Carry, filiale de Metro AG et entreprise de distribution allemande, concernant des activités à Karachi, au Pakistan<sup>1</sup>**

Le 8 janvier 2014, Metro Habib Employee Union a déposé une plainte auprès du PCN allemand à l'encontre de METRO Habib Cash & Carry (MHCCP) à Karachi (Pakistan), filiale de METRO AG, sise en Allemagne. Le plaignant affirme que les contrats de travail n'ont pas été respectés au niveau de la rémunération et des horaires de travail, que le personnel syndiqué a été traité de manière inéquitable et menacé en raison de ses activités syndicales, et que les normes d'hygiène et de sécurité n'ont pas été respectées. D'après le plaignant, le département des ressources humaines de METRO Habib Cash & Carry au Pakistan et la direction n'ont pas réagi aux plaintes des salariés.

Parallèlement à la procédure d'évaluation initiale du PCN, METRO AG s'est attaqué aux problèmes rencontrés dans sa filiale au Pakistan et travaillait déjà à une solution en interne, le plaignant ayant approché METRO AG à Düsseldorf seulement quelques jours avant de contacter le PCN allemand. À cet effet, il a directement impliqué le syndicat UNI Global Union dans la

résolution du différend. Cette coopération s'appuyait sur une déclaration conjointe de METRO AG et UNI Global Union en vue d'ouvrir le dialogue et de trouver une solution conjointe. Après deux ateliers et une réunion de dialogue, les parties ont trouvé un accord avantageux pour chacune. Les salariés qui avaient licenciés légalement ont entre-temps été réembauchés.

Le 4 avril 2014, le plaignant a notifié au PCN qu'il souhaitait retirer la circonstance spécifique puisque les parties avaient trouvé un accord.

**Communiqué final du PCN de l'Allemagne portant sur circonstance spécifique soumise par un groupe de syndicats à l'encontre de PT Indocement Tunggal Prakarsa et HeidelbergCement AG, deux entreprises multinationales, concernant des activités en Indonésie<sup>2</sup>**

Le 29 mai 2013, un groupe de syndicats, à savoir Indocement Union, SP-ITP, la Federation of Indonesian Cement Industry (FSP-ISI), la Confederation of Indonesian Trade Unions (CITU-KSPI) et IndustriALL Global Union, a déposé une plainte à l'encontre de PT Indocement Tunggal Prakarsa, une entreprise indonésienne, et HeidelbergCement AG, une entreprise allemande. D'après les plaignants, Indocement aurait enfreint le paragraphe 2 a) du chapitre V, des *Principes directeurs*, ainsi que le paragraphe 7 du chapitre V, en ne respectant pas suffisamment le syndicat et en transférant les responsables syndicaux vers d'autres unités de l'entreprise. Indocement a contesté la déclaration du syndicat, mais a affirmé vouloir préserver les relations de coopération qu'il entretenait jusque-là avec le syndicat.

Le PCN a procédé à une évaluation initiale, qui s'appuyait entre autres sur une prise de position de HeidelbergCement AG (Allemagne), en vue de déterminer si les questions soulevées méritaient d'être examinées plus avant. Le PCN a choisi d'accepter certaines parties de la plainte et proposé son assistance dans le but d'établir une meilleure coopération entre Indocement et les syndicats et d'aider les salariés en combattant le scepticisme à l'égard du syndicalisme. Le PCN n'a pas retenu la partie de la plainte concernant un incident spécifique qui s'est produit le 7 septembre 2012 car une action au pénal était menée en parallèle dans les tribunaux indonésiens.

Avec l'aide du PCN, les deux parties se sont rencontrées à l'occasion d'une réunion de médiation et ont abouti à un accord le 21 mai 2014. En particulier, les deux parties ont affirmé leur engagement à respecter les droits et la sécurité des syndicats et de leurs membres. En outre, les deux parties sont convenues de mettre des projets de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) à l'ordre du jour des réunions ordinaires du syndicat et de la direction de façon à favoriser la participation des syndicats à ces programmes.

**Évaluation initiale et conclusion du PCN allemand concernant une circonstance spécifique soumise par une citoyenne russe à l'encontre d'une entreprise multinationale allemande en Russie<sup>3</sup>**

En mai 2013, le PCN allemand a été saisi par une citoyenne russe affirmant qu'une filiale d'une entreprise multinationale allemande en Russie avait violé ses droits de l'homme et ses droits en tant qu'employée. Elle affirmait en outre que, lorsqu'elle avait présenté les preuves de ces violations, l'entreprise n'avait pas exercé de diligence raisonnable pour enquêter sur l'affaire.

Le PCN a entrepris une évaluation initiale et conclu, en septembre 2013, que la circonstance spécifique ne justifiait pas un examen plus approfondi en raison de l'absence de preuves substantielles. En outre, des procédures étaient en cours entre le plaignant et la filiale russe de l'entreprise en question. Un examen supplémentaire de l'affaire, en plus de la décision que doit rendre le tribunal, a été jugé inutile pour garantir l'application des *Principes directeur* de l'OCDE.

**Communiqué final du PCN allemand concernant une circonstance spécifique soumise par le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme (European Center for Constitutional and Human Rights, ECCHR), Reporters sans frontières, le Bahrain Center for Human Rights, Bahrain Watch et Privacy International à l'encontre de trovicor GmbH, Munich<sup>4</sup>**

Le 6 février 2013, l'ECCHR, Reporters sans frontières, le Bahrain Center for Human Rights, Bahrain Watch et Privacy International ont déposé une plainte auprès du PCN de l'Allemagne à l'encontre de trovicor GmbH, une entreprise allemande. trovicor est un fabricant et prestataire de services de maintenance pour les équipements de surveillance, livrés, entre autres, à des agences gouvernementales. Il est reproché à cette entreprise de contribuer à la surveillance, à l'arrestation et à la torture de militants de l'opposition bahreïnienne à travers la maintenance d'équipements de surveillance utilisés par les agences de sécurité à Bahreïn.

Après avoir mené une évaluation initiale, le PCN a pris la décision de donner suite à certains aspects de la plainte et d'offrir son aide pour la résolution des questions soulevées par l'allégation selon laquelle trovicor n'a pas mis en œuvre un processus de diligence raisonnable complet pour analyser les risques que ses activités puissent avoir des incidences négatives au niveau des droits de l'homme. Le PCN a rejeté la partie de la plainte affirmant que trovicor était en partie responsable des violations des droits de l'homme à Bahreïn. Afin de protéger des secrets commerciaux, trovicor n'a pas fourni d'information sur ses relations commerciales, si bien qu'il était impossible de déterminer si l'entreprise entretenait des relations commerciales avec Bahreïn.

Dans leur lettre en date du 19 novembre 2013, les plaignants déclaraient qu'ils pensaient avoir fourni des preuves suffisantes établissant l'existence de

relations commerciales entre trovicor et Bahreïn. Après que le PCN n'a pas voulu revenir sur sa position, le 30 janvier 2014, les plaignants ont informé le PCN qu'ils ne prendraient pas part à la médiation. Par conséquent, l'affaire a été clôturée. Dans son communiqué final, le PCN affirme regretter la décision des plaignants de ne pas prendre part au processus.

## Autriche

### **Évaluation initiale et conclusion du PCN autrichien concernant une demande d'examen déposée par un syndicat au sujet d'une entreprise multinationale**

Le 21 janvier 2014, le PCN autrichien a été saisi par un syndicat qui affirmait qu'une entreprise multinationale avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles en Autriche.

Alors que le PCN entreprenait une évaluation initiale de la circonstance spécifique, le syndicat a retiré sa saisine. En effet, l'entreprise et les représentants des salariés étaient parvenus à un accord sur un plan social portant sur les cinq années suivantes. Par conséquent, le PCN a clôturé la circonstance spécifique le 18 février 2014.

## Brésil

### **Communiqué final du PCN brésilien relatif à circonstance spécifique soumise par le Syndicat des employés de banque de São Paulo, Osasco et région à l'encontre de Banco Santander S/A, entreprise multinationale espagnole<sup>5</sup>**

Le 4 avril 2010, le PCN du Brésil a reçu une notification émanant du Syndicat des employés de banque de São Paulo, Osasco et région (dont le siège se trouve à São Paulo, au Brésil) à l'encontre de Banco Santander S/A, entreprise multinationale espagnole.

D'après le plaignant, Banco Santander aurait licencié environ 400 salariés sans discussions préalables avec le syndicat. En outre, la banque aurait empêché les travailleurs de procéder à un arrêt de travail pour protester contre la politique de licenciement de la banque au moyen d'un outil juridique appelé injonction de ne pas faire. C'est dans ces mêmes circonstances que la police aurait été appelée pour arrêter deux responsables syndicaux. Après analyse de la question et après avoir obtenu des informations supplémentaires, le PCN brésilien a décidé que la plainte méritait un examen approfondi.

Le 8 avril 2013, le PCN brésilien a reçu la réponse de Santander réfutant les arguments présentés dans la notification. Le 30 avril, le plaignant a indiqué qu'entre avril 2010 et février 2013, Banco Santander avait procédé à 5 456 licenciements. Après examen de toutes les informations, le rapporteur a recommandé que le PCN ne donne pas suite à cette plainte, conformément au

point I de l'article 3 de la décision n° 01/2012 du PCN, puisque plus de 12 mois se sont écoulés depuis la notification. La circonstance spécifique a donc été clôturée le 4 octobre 2013.

## Canada

### **Communiqué final du PCN canadien concernant une circonstance spécifique introduite par un groupe d'ONG à l'encontre de la société canadienne Barrick Gold Corporation au sujet de ses activités à la mine d'or de Porgera en Papouasie-Nouvelle-Guinée<sup>6</sup>**

Le 1<sup>er</sup> mars 2011, la Porgera SML Landowners Association (PLOA), une association de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et l'Akali Tange Association (ATA), une ONG de ce même pays, aidées par Mines Alerte Canada, une ONG canadienne [désignées ci-après collectivement comme étant « les déclarants »], ont déposé une demande d'examen auprès du Point de contact national du Canada. Un certain nombre de questions ont été soulevées relativement aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et à l'exploitation de la mine d'or de Porgera en Papouasie-Nouvelle-Guinée, mine qui, depuis 2006, est exploitée par la société canadienne Barrick Gold Corporation [appelée ci-après « Barrick Gold »] par l'intermédiaire de la Porgera Joint Venture (PJV) (coentreprise de Porgera). Barrick Gold détient la majorité des intérêts dans la mine.

Les déclarants ont fait savoir qu'ils demandaient que Barrick Gold se conforme aux chapitres II, III et V des *Principes directeurs* de l'OCDE et ils ont formulé des solutions à cet effet pour que la société en question respecte davantage les pratiques exemplaires des entreprises minières.

Le PCN a estimé que les questions soulevées méritaient un examen plus approfondi ; il a donc proposé ses bons offices pour favoriser des discussions entre les parties. Celles-ci ont accepté, et le PCN a travaillé avec elles pour établir un processus de médiation. À la faveur de ce processus de médiation, les parties se sont penchées sur un certain nombre de questions et ont fini par dresser une liste des « mesures de suivi convenues » datée du 24 mai 2013. De multiples aspects de la demande d'examen figuraient dans la liste, qui ne comprenait cependant pas tous les sujets énumérés dans la demande d'examen, étant donné que, pendant la médiation, les parties ne s'étaient pas entendues sur tous ces derniers. Selon le PCN, la médiation en tête à tête a permis d'amorcer l'établissement de la confiance nécessaire pour régler un certain nombre des problèmes soulevés, mais il estime que les parties devraient maintenant faire fond sur cette plateforme pour poursuivre les efforts et parvenir à un règlement des questions énoncées dans la demande d'examen. Le PCN a inclus six recommandations aux Parties dans son communiqué final et a clôturé la circonstance spécifique après la fin de la médiation le 19 juin 2013.

## Chili

### **Communiqué final du PCN chilien relatif à circonstance spécifique soumise par Escapes Santander à l'encontre d'une filiale de BHP Billiton, entreprise multinationale dont le siège est en Australie, concernant des activités au Chili<sup>7</sup>**

En décembre 2011, le PCN du Chili a reçu une demande d'examen d'Escapes Santander, petite entreprise chilienne, affirmant que Minera Escondida, filiale de la société minière australienne BHP Billiton, avait violé ses droits de propriété intellectuelle. La plainte concernait la conception d'un équipement de sécurité pour les utilitaires légers utilisés dans les activités minières. Bien que le modèle de Santander soit breveté en vertu de la loi chilienne, Minera Escondida a utilisé le dispositif de Santander sans payer pour cela de compensation financière. Santander intente également une action en justice au Chili. De son côté, Minera Escondida a demandé que les brevets d'Escapes Santander soient annulés. Outre ce problème de droits de propriété intellectuelle, Escapes Santander accuse aussi Minera Escondida de ne pas opérer conformément aux saines pratiques commerciales, de ne pas respecter ni appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise et de ne pas encourager les partenaires commerciaux à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux *Principes directeurs* de l'OCDE.

Cette affaire mérite d'être soulignée car c'est une des rares circonstances spécifiques soulevées à l'encontre d'une entreprise multinationale par une autre entreprise (en l'occurrence, une petite/moyenne entreprise locale) concernant des droits de propriété intellectuelle.

Après une évaluation initiale, le PCN chilien a déterminé que Minera Escondida/BHP Billiton n'avait pas violé les *Principes directeurs*, affirmant que l'action de l'entreprise ne portait pas atteinte à l'intérêt général. Le PCN a néanmoins proposé de faciliter les discussions dans l'objectif d'aider les parties à résoudre les problèmes. Toutefois, Minera Escondida/BHP Billiton a indiqué qu'il ne souhaitait pas prendre part au processus facilité par le PCN à cause de l'action en justice menée en parallèle. Cette circonstance spécifique a donc été clôturée le 29 octobre 2013.

## Danemark

### **Communiqué du PCN du Danemark concernant une circonstance spécifique portant sur des droits de propriété intellectuelle et des violations de la loi danoise sur les états financiers<sup>8</sup>**

Le 5 février 2014, le PCN danois a reçu une plainte portant sur des questions de droits attachés à des brevets et de violations de diverses dispositions de la loi danoise sur les états financiers. On peut déduire de la documentation que l'entreprise danoise sur laquelle porte la plainte a déposé

une demande pour obtenir des droits attachés à un brevet concernant une invention dont les plaignants affirment être les inventeurs. L'entreprise danoise aurait violé certaines dispositions de la loi danoise sur les états financiers à l'occasion d'une augmentation du capital de l'entreprise. En outre, il y a un conflit entre le plaignant et l'entreprise danoise sur les conditions de travail.

La plainte ne comporte aucune référence aux *Principes directeurs*. Le plaignant n'a pas apporté les informations requises, obligeant le PCN à mener une évaluation sur la base de la documentation toute limitée qui lui a été soumise. Selon l'évaluation du PCN, les violations prétendues ne sont pas couvertes par les *Principes directeurs*. Seule la question des conditions de travail est pertinente, mais ce point n'est pas décrit plus avant ni étayé par de la documentation. Le PCN a estimé que la circonstance spécifique en question relevait d'un différend juridique privé et que la question devrait être tranchée par un tribunal national ; il a clôturé la circonstance le 11 mars 2014. Les détails de l'affaire demeurent confidentiels.

### **Communiqué du PCN du Danemark concernant une demande de remboursement d'assurance d'un détaillant danois**

Le 22 janvier 2014, un particulier résidant aux États-Unis s'est plaint qu'un détaillant danois n'avait pas traité correctement une déclaration de sinistre. Le plaignant avait reçu des biens qui avaient été endommagés pendant le transport. La question soulevée concernait l'indemnité d'assurance due et le lieu de notification du dommage (aux États-Unis ou au Danemark). Le PCN danois a renvoyé le particulier vers le médiateur des consommateurs (*Consumer Ombudsman*). La circonstance spécifique a été rejetée et clôturée le 29 janvier 2014.

### **Communiqué du PCN du Danemark concernant de supposées violations des droits de l'homme en Israël par une filiale danoise d'un groupe britannique<sup>9</sup>**

Le 6 décembre 2013, le PCN danois a été saisi par un particulier alléguant qu'une entreprise danoise aurait, à travers une relation d'affaires (une entreprise en Israël), enfreint les *Principes directeurs* de l'OCDE en prenant part à des violations flagrantes du droit international et des droits de l'homme en Israël. La plainte porte sur des contrats conclus par l'entreprise israélienne avec l'administration des prisons israélienne pour la vente de produits et services dans les prisons d'Israël ainsi que sur sa coopération avec des clients privés. Le plaignant affirme que dans les prisons en question se trouvent des prisonniers palestiniens transférés de Cisjordanie et emprisonnés pour des motifs administratifs.

Cette filiale danoise appartient à un groupe mondial, la société-mère étant sise à Londres (Royaume-Uni). La plainte vise directement la filiale israélienne de

ce même groupe mondial, avec la même société-mère. Toutefois, la filiale danoise opère exclusivement sur le territoire danois et n'a donc d'activités ni en Israël, ni dans les territoires palestiniens. Il n'y a donc pas lieu d'affirmer que les violations alléguées ont été commises au Danemark, ni que la filiale danoise a contribué à leurs répercussions. Ces dernières n'ont pas été directement mises en relation avec ses activités, ses produits ou ses services à travers une relation d'affaires.

Le 23 janvier 2014, la plainte a été rejetée sur ces motifs, la filiale danoise n'ayant pas été jugée être la personne morale appropriée sur laquelle faire porter la plainte. Le PCN danois s'est ensuite attaché à évaluer quel point de contact national serait le mieux à même de traiter cette plainte et a engagé un dialogue avec les PCN israélien et britannique sur cette base. Il a estimé que le PCN britannique serait le PCN adéquat, étant donné que la société-mère est domiciliée en Grande-Bretagne, qu'elle détient la majorité des parts dans l'entreprise israélienne et que c'est elle qui définit les normes applicables dans ses filiales en termes de droits de l'homme et de responsabilité sociale de l'entreprise.

## États-Unis

### **Communiqué final du PCN des États-Unis concernant circonstance spécifique soumise par l'ONG Greenpeace à l'encontre des sociétés privées Herakles Farms et Herakles Capital<sup>10</sup>**

Le 11 mars 2014, l'organisation non gouvernementale Greenpeace a déposé une circonstance spécifique concernant Herakles Capital et sa filiale Herakles Farms (Herakles), basée à New York. Greenpeace a fondé sa plainte sur le paragraphe 4 du chapitre III des *Principes directeurs*, affirmant qu'Herakles avait négligé de publier des informations sur ses résultats financiers et d'exploitation, sur ses contributions financières à All for Africa et sur ses principaux actionnaires et droits de vote associés.

Le PCN a établi que les questions soulevées dans la circonstance spécifique ne méritaient pas d'examen approfondi et a refusé de proposer ses bons offices pour rechercher une solution au moyen d'une médiation entre Greenpeace et Herakles. Le PCN estime que la documentation publique qu'Herakles met à disposition sur son site internet est en grande partie redondante avec les informations pertinentes que les actionnaires pourraient attendre du rapport annuel d'une entreprise multinationale. La circonstance spécifique déposée ne permettant pas de corroborer la prétendue violation par Herakles du paragraphe 4 du chapitre III, le PCN refuse de proposer ses bons offices de médiateur.

**Communiqué final du PCN des États-Unis relatif à circonstance spécifique soumise par l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) à l'encontre de Mondelez International, entreprise multinationale américaine, concernant des activités au Pakistan<sup>11</sup>**

Le 18 décembre 2013, l'UITA a déposé une circonstance spécifique auprès du PCN des États-Unis concernant les activités de Mondelez au Pakistan. Dans sa plainte, l'UITA affirme que le système d'emploi de l'entreprise dans son usine Cadbury à Hub, dans la province du Baloutchistan (Pakistan), où, sur un effectif total de près de 700 personnes, seulement 53 travailleurs (aujourd'hui 49) sont employés avec un contrat de travail direct et permanent, illustre les nombreuses violations des *Principes directeurs*. L'UITA souligne que le produit rencontre un grand succès et que la production est en expansion et que pourtant, le nombre de contrats d'emploi direct diminue, alors même que l'entreprise prospère et que l'emploi total augmente. En raison de divers impacts négatifs supposés sur les employés, l'UITA soutient que Mondelez a violé le chapitre V (paragraphe 1a, 3, 2b, 2c et 4a), le chapitre III (paragraphe 1 et 2, et paragraphe 14 du commentaire), le chapitre I (paragraphe 2), le chapitre II (paragraphe A1, A10 et A11), et le chapitre IV (paragraphe 1, 3, 5 et 6) des *Principes directeurs*. Mondelez réfute ces allégations, expliquant que l'UITA recourt de manière inappropriée à la procédure auprès du PCN et interfère avec des négociations locales légitimes. Il attire l'attention sur les fructueuses négociations récemment engagées entre le syndicat local et les représentants de l'entreprise, témoignant de l'existence d'un cadre juridique national préexistant solide. Ultérieurement, Mondelez a notifié au PCN qu'une convention collective, s'appuyant sur le cadre de négociation collective, avait été conclue le 8 mai 2014.

Sur la base de ces informations et d'autres éléments de preuve, le PCN a déterminé qu'il n'y avait pas de preuve convaincante indiquant que Mondelez ne se conformait pas au droit pakistanais. Toutefois, il estime que la question des travailleurs temporaires/permanents mérite peut-être un examen plus approfondi et ne se conforme peut-être pas à l'esprit du chapitre V. Le PCN a reporté sa proposition de bons offices, indiquant qu'il serait disposé à les offrir si Mondelez souhaitait prendre part à un processus de médiation avec l'UITA. Il recommande également que l'UITA s'adresse directement aux agences de travail temporaire car ce serait une méthode plus pratique pour régler la question des contradictions supposées au niveau de l'équité dans les pratiques de travail.

**Communiqué final du PCN des États-Unis concernant circonstance spécifique soumise par l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) à l'encontre d'une filiale de PepsiCo Inc., PepsiCo India<sup>12</sup>**

Le 18 novembre 2013, le bureau de PCN des États-Unis a reçu une circonstance spécifique émanant de l'UITA, basée à Genève, en Suisse. Sur le fond, la plainte de l'UITA allègue qu'entre le 5 janvier et le 30 avril 2013, 162 travailleurs sur 170 salariés de trois entrepôts du Bengale-Occidental exclusivement sous contrat avec PepsiCo ont été renvoyés ou contraints à démissionner uniquement en conséquence de l'exercice de leur droit à s'affilier à un syndicat. L'UITA affirme que PepsiCo, via sa filiale en Inde, fait appel à Radhakrishna Food Land Pvt. Ltd. (RKFL) pour faire travailler ces personnes sous contrat, cette relation de sous-traitance ayant facilité la violation des droits des travailleurs.

Dans la circonstance spécifique, l'UITA cite des violations par PepsiCo de points spécifiques du chapitre V des *Principes directeurs*. En outre, d'après l'UITA, PepsiCo n'a pas exercé de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, autorisant ainsi tacitement la persistance de ces violations.

En réponse, PepsiCo souligne que la plainte de l'UITA se focalise sur les agissements allégués de son sous-traitant, et non de PepsiCo ou de sa filiale. PepsiCo assure que la grève qui a conduit au licenciement de ces travailleurs était illégale, puisque les grévistes n'avaient pas fourni le préavis requis en vertu de la législation indienne. Par ailleurs, PepsiCo affirme avoir mis à profit sa relation avec RKFL pour proposer des offres de réengagement à 28 des travailleurs dont l'UITA prétend qu'ils sont victimes de violations des droits de l'homme. PepsiCo estime que la véritable motivation de la plainte de l'UITA ne réside pas dans les prétendues violations des *Principes directeurs* dans le cadre de sa relation avec RKFL, mais dans le refus de PepsiCo de s'engager dans une « relation » mondiale formelle avec l'UITA. Ayant déjà pris part à de multiples discussions avec l'UITA et ayant enquêté sur ses plaintes, PepsiCo décline l'offre de médiation du PCN.

Le PCN des États-Unis a proposé ses bons offices pour une médiation dans l'idée qu'elle pourrait permettre d'approfondir le dialogue entre RKFL et ses employés, avec l'appui de l'UITA et PepsiCo. Le 14 mars 2014, PepsiCo a répondu qu'il avait déjà pris part à des discussions directement avec l'UITA ; en raison de l'incapacité à aboutir à un accord sur les questions soulevées, PepsiCo a rejeté l'offre de médiation du PCN des États-Unis. Le PCN a donc clôturé cette circonstance spécifique.

**Communiqué final du PCN des États-Unis relatif à une circonstance spécifique soumise par la Federation of Free Workers à l'encontre de Janssen Pharmaceuticals, division de Johnson & Johnson, concernant des activités aux Philippines<sup>13</sup>**

Le 14 mai 2013, le bureau du PCN des États-Unis a reçu une lettre et une circonstance spécifique datées du 2 mai émanant de la Federation of Free Workers (FFW), confédération syndicale basée aux Philippines. Cette circonstance spécifique affirme que les activités de Janssen aux Philippines violent les droits des travailleurs. Janssen est une division de Johnson & Johnson (Philippines), Inc., entreprise constituée en personne morale aux Philippines et filiale à 100 % de Johnson & Johnson (J&J), constituée en personne morale aux États-Unis.

La FFW prétend que les dirigeants de l'agence commerciale de Janssen à Parañaque, aux Philippines, ont fixé des objectifs de ventes irréalistes, utilisés ensuite comme prétexte pour renvoyer certains travailleurs. Alors que Janssen assure que ces travailleurs ont été licenciés parce qu'ils n'ont pas atteint les objectifs de performance, la FFW affirme qu'ils ont été licenciés pour avoir pris part à ces activités syndicales. La FFW soutient qu'il s'agit d'une violation des principes du chapitre V des *Principes directeurs* de l'OCDE. Le 6 juin, le PCN a reçu la réponse formelle de Janssen, dans laquelle ce dernier conteste la caractérisation que fait la FFW des actions des dirigeants et apporte des preuves à l'appui de sa position.

Le PCN a établi que les questions soulevées dans la circonstance spécifique ne méritaient pas d'examen plus approfondi et a refusé de proposer ses bons offices pour rechercher une résolution par la médiation entre la FFW et Janssen. Les éléments apportés par la FFW pour étayer ses allégations sont insuffisants. De plus, des arbitres philippins ont établi que Janssen avait un motif pour renvoyer ou chercher à obtenir la démission des employés auxquels la FFW fait référence et n'a trouvé aucun élément venant prouver que l'entreprise aurait pris des mesures de rétorsion faisant suite aux positions ou aux activités des responsables syndicaux. Les mêmes allégations ont été examinées et jugées, parfois à plusieurs reprises, par de multiples niveaux du système judiciaire et d'arbitrage philippin, qui n'ont trouvé aucun élément venant prouver que l'entreprise aurait pris des mesures de rétorsion faisant suite aux positions ou aux activités des responsables syndicaux.

Si les décisions judiciaires et arbitrales à elles seules n'empêchent pas la participation du PCN, en l'absence d'éléments plus solidement fondés indiquant que les politiques ou pratiques de Janssen pourraient enfreindre certains paragraphes du chapitre V des *Principes directeurs*, le PCN conclut que sa participation ne permettrait pas une meilleure application des *Principes directeurs*.

**Communiqué final du PCN des États-Unis relatif à une circonstance spécifique soumise par l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) à l'encontre de Mondelez International, entreprise multinationale américaine, concernant des activités en Tunisie et en Égypte<sup>14</sup>**

Le 14 mars 2013, le PCN des États-Unis a reçu une demande d'examen émanant de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) affirmant que Mondelez International avait violé les dispositions relatives aux droits de l'homme ainsi qu'à l'emploi et aux relations professionnelles des *Principes directeurs* en Tunisie et en Égypte. Le syndicat reproche aux dirigeants d'avoir intimidé certains travailleurs ou d'avoir pris des mesures de rétorsion à leur égard à cause d'activités syndicales. L'UITA se dit également préoccupé par un incident ayant porté atteinte à la sécurité des travailleurs dans l'usine de l'entreprise à Alexandrie. Puisque le pouvoir décisionnel final de Mondelez se trouve aux États-Unis, le PCN a pris en charge le dossier avec l'appui des PCN égyptien et tunisien.

Après une évaluation initiale, le PCN a établi que les allégations étaient fondées et a proposé ses bons offices aux parties. Le PCN a estimé que les deux parties pourraient tirer profit d'un processus de médiation et a proposé les services de médiateurs neutres employés par le Federal Mediation and Conciliation Service (FMCS) des États-Unis. Cependant, en août 2013, Mondelez a indiqué qu'il ne participerait pas à la séance d'information du FMCS ni à une quelconque procédure de médiation proposée par le PCN. L'entreprise refusant de prendre part à la médiation, le PCN des États-Unis a clôturé la circonstance spécifique.

**Communiqué final du PCN des États-Unis concernant une circonstance spécifique soumise par le Community Legal Education Centre of Cambodia and EarthRights International à l'encontre de American Sugar Refining Inc.<sup>15</sup>**

Le 31 octobre 2012, le Community Legal Education Centre of Cambodia (CLEC) et EarthRights International (ERI) ont conjointement déposé une circonstance spécifique auprès du PCN des États-Unis faisant part de ses préoccupations quant à de supposées violations des droits de l'homme en rapport avec les activités de la plantation de canne à sucre et de la raffinerie de Koh Kong dans le district Sre Ambel (province de Koh Kong, au Cambodge).

Dans leur notification, le CLEC et ERI indiquent qu'en 2006, les autorités cambodgiennes ont accordé deux concessions foncières à des fins d'exploitation économique à Koh Kong Plantation Co. Ltd. (KKPT) et Koh Kong Sugar Industry Co. Ltd. (KCSI), en vue de développer des activités de

plantation de canne à sucre et de raffinage. Les ONG affirment que début 2006, les entreprises ont expulsé les villageois en faisant usage de la force, sans consultation publique, évaluation d'impact social ou environnemental, ni plan de réinstallation, comme le prévoit la législation cambodgienne : 456 familles auraient ainsi été déplacées. En octobre 2012, 207 familles n'avaient toujours pas reçu de compensation, ou seulement une compensation insuffisante, pour leur expulsion.

Selon les ONG, American Sugar Refining (ASR) avait pour obligation, en vertu de sa relation avec la plantation de Koh Kong au sein de la chaîne d'approvisionnement, d'éviter de contribuer à des incidences négatives en matière de droits de l'homme et, en tant qu'unique acheteur du sucre de la plantation de Koh Kong, avait pour responsabilité d'user de son influence pour atténuer les effets de la conduite des exploitants de la plantation. En réponse, les avocats d'ASR ont informé le PCN qu'ASR contestait les allégations, mais qu'il était prêt à prendre part à une médiation afin d'essayer de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante.

Le 11 avril 2013, le PCN des États-Unis a appris que le CLEC avait intenté, pour le compte des populations locales affectées, une action au civil auprès d'un tribunal de commerce britannique à l'encontre de T&L Sugars Ltd, un fournisseur intermédiaire d'ASR. ASR a informé le PCN qu'il restait intéressé par un dialogue avec le CLEC et ERI faisant l'objet d'une médiation via la procédure des circonstances spécifiques, mais qu'il n'y participerait qu'à condition que le CLEC retire sa plainte au civil. Le CLEC et ERI ont répondu qu'ils envisageraient une suspension des poursuites en Grande-Bretagne, mais qu'ils souhaitaient conserver la possibilité de reprendre la procédure ; ASR répété qu'il ne prendrait pas part à une médiation tant qu'une plainte privée visant à obtenir des dommages et intérêts était en instance à Londres.

Étant donné que la procédure des circonstances spécifiques (y compris la médiation) est suivie sur la base du volontariat, le PCN a clôturé la circonstance spécifique le 4 juin, lorsqu'il est devenu manifeste que les parties ne parviendraient pas à se mettre d'accord pour poursuivre cette procédure. Le PCN recommande à ASR d'évaluer les problèmes soulevés par l'ONG et de réfléchir à la manière d'y remédier, même si les conditions pour y remédier au moyen d'une procédure faisant intervenir le PCN ne sont peut-être pas réunies pour le moment. Enfin, le PCN serait prêt à aider les parties à s'engager dans un dialogue faisant l'objet d'une facilitation si, à l'avenir, ils se mettaient d'accord pour accepter une médiation ou une conciliation.

**Communiqué final du PCN des États-Unis relatif à une circonstance spécifique soumise par Communications Workers of America, ver.di et UNI Global Union à l'encontre de Deutsche Telekom AG, concernant des activités aux États-Unis et au Monténégro<sup>16</sup>**

Le 12 juillet 2011, Communications Workers of America (CWA), ver.di et UNI Global Union (désignés ci-après collectivement par « CWA ») ont soumis une circonstance spécifique concernant des pratiques de travail de Deutsche Telekom AG (DT) opérant aux États-Unis à travers T-Mobile USA (DT/T-Mobile) et au Monténégro à travers Crnogorski Telekom A.D. Podgorica. Les PCN allemand et américain se sont concertés et sont convenus que le PCN américain piloterait la partie de l'examen concernant T-Mobile et que le PCN allemand traiterai la partie concernant Crnogorski.

CWA affirmait que les activités de certains superviseurs de DT/T-Mobile relevaient en réalité de l'intimidation en vue de dissuader les travailleurs d'exercer leur liberté d'association. DT/T-Mobile a répondu que la plainte de CWA devait être résolue dans le cadre de la procédure prévue par la législation des États-Unis et que par conséquent, la procédure avec le PCN ne constituait pas l'instance appropriée ; il a également affirmé que CWA recourait à la circonstance spécifique dans le but d'envenimer encore une campagne publique contre DT/T-Mobile.

Le PCN des États-Unis a précisé que son rôle était de proposer un dialogue facilité par une tierce partie neutre et non d'établir si oui ou non les *Principes directeurs* avaient été violés, et qu'il ne statuait pas non plus sur les différends soumis dans le cadre de la procédure. Après que le PCN a formulé les règles de base pour la médiation, les parties semblaient réceptives à l'assistance du PCN.

Le 5 novembre 2012, le PCN des États-Unis a publié une évaluation initiale établissant que les questions soulevées par les parties méritaient un examen plus poussé au regard des *Principes directeurs* et a recommandé une médiation par une tierce partie sur une base volontaire, sous les auspices du Federal Mediation and Conciliation Service (FMCS) des États-Unis. Exprimant de nombreuses questions et inquiétudes, DT/T-Mobile n'a pas accepté de discussion préalable à la médiation avant le 26 février 2013. Après la discussion préalable à la médiation, le FMCS a demandé une date pour une première rencontre de médiation mais n'a pas reçu de réponse dans les temps de la part de DT/T-Mobile.

Le 19 mars 2013, le PCN des États-Unis a informé les parties qu'il préparait un communiqué final concernant la circonstance spécifique. Vu les circonstances, le PCN n'est plus à même de contribuer à un règlement positif du différend et retire donc sa proposition de bons offices. Le PCN des États-Unis a donc clôturé la circonstance spécifique avec la publication de son communiqué final en juillet 2014.

## France

### **Communiqué final du PCN de la France portant sur une circonstance spécifique soumise par un syndicat et quatre ONG concernant les activités du Groupe Michelin, entreprise multinationale française, concernant des activités en Inde<sup>17</sup>**

En juillet 2012, le PCN de la France a été saisi par quatre organisations non gouvernementales – la Tamil Nadu Land Rights Federation (Inde), l'association des habitants du village de Thervoy, SANGAM (Thervoy Grama Makkal Nala Sanga, Inde), l'ONG CCFD-Terre Solidaire (France), l'association Sherpa (France) – et par le syndicat de la Confédération générale du travail (France), qui affirmaient que le Groupe Michelin, entreprise multinationale française, avait violé les chapitres IV, V, VI, VII et XI des *Principes directeurs* en Inde en construisant une usine de production sur une zone de végétation destinée au pâturage récemment convertie en site industriel, ce qui a eu des incidences négatives sur la population locale.

En 2012 et 2013, le PCN a proposé ses bons offices aux parties. Pendant cette période, il a noté des différences persistantes entre la présentation des faits et de leurs interprétations avancées par les parties, ce qui a entravé les efforts de médiation. En outre, les requérants demandent la réalisation de mesures de diligence raisonnable alors que le projet industriel est finalisé depuis longtemps et qu'il est en cours de réalisation. Par ailleurs, la saisine se fonde sur des faits antérieurs à la révision des *Principes directeurs* de l'OCDE en 2011. Le PCN estime que les recommandations de l'OCDE émises en mai 2011 ne s'appliquent pas aux faits antérieurs à cette date et que les *Principes directeurs* révisés ne peuvent avoir de caractère rétroactif.

Dans un communiqué de juillet 2013, le PCN constatait que, globalement, le Groupe Michelin s'était conformé aux *Principes directeurs* de 2011, mais il citait un certain nombre d'exemples de non-conformité à certaines recommandations ou de mise en œuvre inadéquate de certaines recommandations. Michelin a accepté les décisions du PCN et s'est engagé à coopérer avec lui. Toutefois, les ONG et le syndicat ont annoncé publiquement leur décision de retirer leur saisine. Le PCN a néanmoins publié un communiqué final qui comporte une analyse et des recommandations.

En mai 2014, le PCN a publié un communiqué présentant les actions engagées jusque-là par le Groupe Michelin pour mettre en œuvre les recommandations du PCN. Ce dernier salue les efforts de Michelin pour user de son influence vis-à-vis de son partenaire indien, préparer des études d'impact, formaliser la communication avec les parties prenantes locales, augmenter le nombre d'employés locaux et améliorer les mesures de protection de l'environnement. Le PCN continuera de suivre la mise en œuvre de ses recommandations.

**Communiqué final du PCN de la France portant sur une circonstance spécifique soumise par quatre ONG et associations de France, du Cameroun et d'Allemagne au sujet des activités de la Socapalm, entreprise multinationale, concernant des activités au Cameroun<sup>18</sup>**

En décembre 2010, les PCN de la France, de la Belgique et du Luxembourg ont été saisis par les ONG Centre pour l'environnement et le développement (Cameroun), Fondation camerounaise d'actions rationalisées et de formation sur l'environnement (Cameroun), Sherpa (France) et Misereor (Allemagne) à l'encontre de l'entreprise multinationale camerounaise Socapalm. La circonstance spécifique vise quatre entreprises en relation d'affaires avec la Socapalm : Bolloré SA (France), Financière du Champ de Mars (Belgique), Socfinal (aujourd'hui Socfin, Luxembourg) et Intercultures (aujourd'hui Socfinaf SA, Luxembourg). Les ONG affirment que ces quatre entreprises auraient dû user de leur influence pour prévenir ou atténuer les incidences négatives des activités de la Socapalm, qui allaient de la dégradation des conditions de vie des populations locales à un recours insuffisant à l'emploi local, et d'atteintes sérieuses à l'environnement du fait de déversement de déchets à des violences exercées par des employés d'une société de sécurité sous-traitante.

Le PCN de la France a constaté que la Socapalm avait enfreint les chapitres II, V et VI des *Principes directeurs* et que les quatre partenaires commerciaux avaient violé les chapitres II et III. Le PCN a donc offert ses bons offices aux parties. Peu après, Bolloré SA a déposé une plainte en diffamation à l'encontre de deux journalistes français ayant assuré la couverture médiatique de la circonstance spécifique. Bolloré a ensuite déclaré qu'en raison de ces procédures judiciaires parallèles, ainsi que de son statut d'actionnaire minoritaire, il n'avait pas besoin de prendre part à un dialogue.

Malgré la position de Bolloré, les efforts de médiation du PCN français entre les parties ont trouvé une issue fructueuse. Les entreprises visées, Bolloré y compris, ont déclaré vouloir assumer leurs responsabilités et user de leur influence vis-à-vis de leurs partenaires afin de faire cesser les manquements vis-à-vis des *Principes directeurs*, tandis que la Socapalm a mis en place plusieurs mesures afin de répondre, entre autres, aux préoccupations environnementales et sociales (notamment un programme Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement et une démarche de certification ISO 14001). Avec l'aide du PCN, les parties ont élaboré un plan d'actions qui sera mis en œuvre par la Socapalm et qui fera l'objet d'un suivi par un comité tiers indépendant. Peu avant la clôture de la circonstance spécifique, Bolloré a annoncé qu'il allait retirer ses plaintes en diffamation. Le PCN estime que cette décision témoigne de l'efficacité de ses efforts de médiation.

Le PCN procède au suivi de ses recommandations. Dans un communiqué publié le 17 mars 2014,<sup>19</sup> le PCN a rendu compte des actions entreprises par les

parties en 2013 pour mettre en œuvre le plan d'actions et instaurer une instance de suivi indépendante. Le PCN a salué les progrès accomplis jusque-là par la Socapalm dans l'application des *Principes directeurs*, et continuera d'assurer le suivi de ses recommandations tel que prévu par son règlement intérieur.

**Communiqué final du PCN de la France portant sur une circonstance spécifique soumise par un groupe de syndicats à propos des activités du Groupe Eiffage Énergie, entreprise multinationale, concernant des activités en France<sup>20</sup>**

En octobre 2013, le PCN a été saisi par trois syndicats français (la Fédération nationale des salariés de la construction et du bois de la CGT, la Fédération nationale construction bois de la CFDT ainsi que le syndicat CFE-CGC BTP) au motif que le Groupe Eiffage Énergie aurait violé les principes généraux et les dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles des *Principes directeurs* en France. Plus spécifiquement, les syndicats affirment que l'entreprise, suivant une décision juridictionnelle portant sur sa structure, a décidé de suspendre tous les mandats des élus des instances de représentation du personnel, avec des conséquences graves sur les moyens de subsistance de plus de 900 élus dans 54 entreprises au sein du Groupe en France et au niveau du comité d'entreprise européen. L'affaire a été traitée en parallèle dans plusieurs tribunaux en France et par la Direction générale du Travail.

Durant son évaluation initiale, le PCN a constaté que le différend soulevé par les syndicats avait déjà été tranché. Néanmoins, le PCN a constaté que l'entreprise n'était pas en conformité avec les chapitres II et V des *Principes directeurs* entre février et juillet 2013. En juillet 2013, le PCN a reçu une notification indiquant que le Groupe Eiffage Énergie respectait une ordonnance de la Cour d'appel, qu'il avait restauré les mandats précédemment suspendus et modifié son approche vis-à-vis de la représentation du personnel et du dialogue social. À la lumière de la décision de la Cour d'appel et du processus interne complexe, le PCN a considéré qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre le traitement de cette circonstance spécifique car le conflit avait été réglé. Le PCN a toutefois adressé plusieurs recommandations au Groupe Eiffage Énergie concernant des mesures de diligence raisonnable et souligné la gravité des violations antérieures. Il examinera le suivi donné à ses recommandations sous un an.

## Japon

**Communiqué final du PCN du Japon concernant une circonstance spécifique soumise par trois syndicats à l'encontre de Nestlé Japan Ltd.<sup>21</sup>**

Le 12 août 2005, le PCN du Japon a été saisi par un groupe de syndicats, à savoir la National Confederation of Trade Unions, Hyogo Local Confederation of Trade Unions et Nestlé Japan Labour Union, au motif que Nestlé Japan Ltd.

aurait violé les principes généraux, les dispositions relatives à la publication d'informations et celles relatives à l'emploi et aux relations professionnelles des *Principes directeurs*.

Après l'évaluation initiale et avec l'appui du PCN de la Suisse, le PCN du Japon a mené des consultations séparément avec les syndicats et avec Nestlé Japan. Par la suite, les parties ont procédé à des consultations bilatérales et ont trouvé un accord le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Les deux parties ont signé une « lettre de confirmation et accord » visant la prévention des conflits et l'amélioration de la confiance entre les entreprises multinationales et les communautés locales dans lesquelles ces entreprises opèrent, ce qui est l'objectif des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*. Les parties se sont entendues sur des négociations collectives entre Nestlé Japan Labour Union et Nestlé Japan. En outre, elles sont convenues de clore tous les différends existants concernant la position, les droits et les obligations des personnes syndiquées stipulés dans le contrat de travail et concernant la relation débiteur-créancier entre les deux parties.

Le 19 novembre 2013, après que les plaignants et Nestlé Japan Ltd. ont signé la lettre de confirmation et l'accord, les plaignants ont notifié au PCN du Japon leur décision de retirer la plainte initiale. Le PCN du Japon a ensuite publié son communiqué final et clôturé la circonstance spécifique.

## Luxembourg

### **Communiqué du PCN luxembourgeois concernant une circonstance spécifique soulevée par Friends of the Earth Europe et le Sustainable Development Institute (Libéria) à l'encontre d'ArcelorMittal Liberia, aciériste et société minière<sup>22</sup>**

Le 24 janvier 2011, le PCN des Pays-Bas a été saisi par les ONG Friends of the Earth (FoE) Europe et Sustainable Development Institute (SDI), basé au Libéria, qui affirment qu'au Libéria ArcelorMittal, aciériste et compagnie minière, a enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à la lutte contre la corruption, ainsi que leurs principes généraux. ArcelorMittal ayant son siège au Luxembourg, la circonstance spécifique a été transférée au PCN luxembourgeois en mai 2011.

Parmi les nombreuses accusations de FoE et SDI figurent la donation par ArcelorMittal de 100 camionnettes à l'administration du Libéria en août 2008, le détournement de fonds et l'usage abusif du County Social Development Fund (CSDF), géré à la fois par ArcelorMittal et par l'administration du Libéria, le manque de communication avec les communautés locales concernant l'impact des activités d'ArcelorMittal et les potentielles activités d'exploration et d'extraction minière dans la Réserve naturelle du mont Nimba. ArcelorMittal a réfuté ces allégations.

Le PCN du Luxembourg a estimé qu'il ne relevait pas de son champ de compétence de déterminer si ArcelorMittal avait agi dans le respect du droit national ou international, si bien qu'il a exclu la première accusation, concernant les camionnettes, de la procédure. Le PCN a estimé que FoE avait fourni des informations suffisantes concernant les autres allégations et, après avoir achevé son évaluation initiale, il a proposé d'apporter une assistance aux deux parties à travers une médiation. Les parties ont accepté la médiation d'un médiateur expert, Mme Maartje van Putten, dans le but d'aboutir à une proposition pour améliorer la gestion du CSDF.

Deux missions d'investigation ont été menées, et les parties se sont rencontrées à de multiples reprises en 2012 et 2013. Il en est finalement ressorti un document qui a été accepté par les deux parties recommandant que le CSDF soit transformé en une entité indépendante – fonds fiduciaire ou fondation – composée de représentants du gouvernement, des organisations de la société civile et d'ArcelorMittal. En outre, un « comité des doléances » serait disponible pour recevoir les plaintes concernant les projets financés. Le PCN du Luxembourg a clôturé la circonstance spécifique le 13 septembre 2013 avec la publication de la recommandation finale, notant que le processus n'aboutira à un changement significatif que si l'administration libérienne donne suite aux recommandations.

## Norvège

### ***Évaluation initiale et conclusion du PCN de la Norvège concernant une circonstance spécifique anonyme<sup>23</sup>***

En mars 2014, le PCN de la Norvège a reçu une plainte anonyme concernant la situation dans une filiale d'une entreprise norvégienne opérant en Inde. Le plaignant affirmait que l'encadrement local avait été mêlé à des actes de corruption et que la société-mère n'avait pas réagi à une plainte déposée à travers le dispositif d'alerte de l'entreprise. Le PCN a été saisi pour enquêter sur cette affaire dans le but de punir l'encadrement local.

Le PCN norvégien **a rejeté la plainte**. Tout en reconnaissant qu'il pouvait exister des motifs légitimes à l'anonymat du plaignant, le PCN a craint qu'il soit trop difficile d'évaluer si ce dernier avait un intérêt légitime dans l'affaire. Le plaignant a refusé de se faire représenter par un tiers. En outre, l'enquête que le plaignant souhaitait voir menée par le PCN sort du champ de compétence de ce dernier. Le plaignant n'était pas intéressé par un processus de dialogue. Le PCN a adressé quelques recommandation et observations à l'entreprise visant à détecter, prévenir, atténuer et gérer les risques de corruption. Celles-ci se trouvent dans l'évaluation initiale.

**Communiqué final du PCN de la Norvège concernant une circonstance spécifique notifiée par le comité norvégien de soutien au Sahara occidental (l'ONG Støttekomiteen for Vest-Sahara) à propos des activités de Sjøvik A.S., entreprise multinationale, dans le Sahara occidental<sup>24</sup>**

En décembre 2011, le PCN de la Norvège a été saisi par le comité norvégien de soutien au Sahara occidental (l'ONG Støttekomiteen for Vest-Sahara), qui affirmait que Sjøvik A.S., entreprise multinationale norvégienne qui pêche et exploite une usine de transformation des produits de la pêche dans le territoire non autonome du Sahara occidental par le biais de ses filiales Sjøvik Africa AS et Sjøvik Morocco SA, n'avait pas respecté le droit des Sahraouis à l'autodétermination. L'entreprise se défend d'avoir violé les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme et affirme que la saisine a une motivation politique. Elle soutient que ses investissements bénéficient aux Sahraouis.

Après que le PCN a estimé que la plainte était fondée et qu'elle présentait un lien suffisant avec les *Principes directeurs*, les deux parties ont tout d'abord rejeté l'offre du PCN de faciliter la médiation. Toutefois, le 27 mai 2012, elles sont toutes deux revenues sur leur décision et ont accepté cette offre. Les parties sont parvenues à un accord à la suite de la médiation menée par M. Lars Oftedal Broch, ancien juge à la Cour suprême, pour le compte du PCN norvégien. Les parties ont signé une déclaration conjointe le 2 juillet 2013 à Molde, en Norvège.

Les parties sont convenues de demander que les autorités norvégiennes rendent un avis dénué d'ambiguïté concernant les entreprises opérant dans les zones de conflit. Elles sont aussi convenues que Sjøvik AS devrait mener des évaluations d'impact sur la société et l'environnement, sur la base des principes exposés dans les nouveaux *Principes directeurs* de l'OCDE et dans les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* des Nations Unies, et en publier le contenu dans un rapport conformément au chapitre III (publication d'informations) des *Principes directeurs* de l'OCDE. Sjøvik publiera également des « codes de conduite » et s'assurera que ses mécanismes internes de règlement des différends se conforment aux *Principes directeurs* d'ici la fin de 2013.

Après une réunion de suivi avec les parties le 15 mai 2014, le PCN norvégien a formellement clôturé le dossier et publié quelques observations du Secrétariat sur la procédure. Plus important, le PCN norvégien a noté que d'autres entreprises se sont référées à la déclaration conjointe issue de la médiation pour cette circonstance spécifique comme s'il s'agissait d'un argument montrant que l'OCDE/le PCN de la Norvège aurait « approuvé » l'activité économique dans le territoire non autonome du Sahara occidental.

Or, tel n'est pas le cas, et dans son communiqué final, le PCN n'est efforcé d'éclaircir la portée et l'effet de l'accord des parties au niveau de la jurisprudence. Le PCN estime que cet aspect aurait pu être explicité plus clairement et qu'il aurait été intéressant d'inclure ce point important dans la déclaration établie à l'issue de la médiation. Pour les futures déclarations conjointes qui seront établies après des médiations, le PCN de la Norvège encourage vivement les parties et le médiateur à préciser plus clairement ce qui n'est pas couvert par l'accord, et notamment si certains aspects importants de la plainte soumise au PCN sur laquelle portait le dialogue ou la médiation n'étaient pas pris en compte.

## Pays-Bas

### **Communiqué final du PCN des Pays-Bas concernant une circonstance spécifique soulevée par un consortium d'organisations non gouvernementales à l'encontre de POSCO India<sup>25</sup>**

Le 9 octobre 2012, les PCN néerlandais, coréen et norvégien ont été saisis par un consortium d'ONG – Lok Shakti Abhiyan (Inde), Korean Trans National Corporation Watch (Corée), Fair Green and Global Alliance (Pays-Bas) et ForUM (Norvège) – qui reprochaient à Pohang Iron and Steel Enterprise (POSCO), et à sa filiale POSCO India Private Ltd, d'avoir violé les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme et à l'environnement. Les allégations concernaient également deux des investisseurs de POSCO : le fonds de pension néerlandais ABP, avec APG, entité du même groupe chargée de l'administration des régimes de retraite, et Norges Bank Investment Management (NBIM), l'organisme de gestion du Fonds public pour les retraites « Global » (Government Pension Fund Global). Les parties qui ont saisi les PCN accusaient POSCO de ne pas avoir su prévenir ou atténuer les incidences négatives au niveau des droits de l'homme et de n'avoir pas procédé à un exercice de diligence raisonnable complet sur les questions de droits de l'homme et d'environnement. En outre, elles reprochaient à ABP, APG et NBIM de n'avoir pas pris de mesures appropriées pour prévenir ou atténuer les incidences négatives des activités de POSCO, auxquelles ils sont directement liés du fait de leur relation financière avec POSCO.

Le PCN des Pays-Bas a évalué les prétendues violations par ABP et APG, tous deux immatriculés aux Pays-Bas, et a organisé des réunions séparées avec des représentants du consortium, SOMO et Both ENDS. APG a informé le PCN qu'il agirait au nom de ses clients, y compris ABP. Après avoir publié son évaluation initiale, le PCN a proposé de faciliter le dialogue entre SOMO, Both ENDS et APG. Les parties sont parvenues à un accord en mars 2013 concernant les mesures appropriées qu'APG doit prendre afin de prévenir ou d'atténuer toute incidence négative potentielle en rapport avec leur participation

minoritaire dans POSCO et de poursuivre les efforts actuellement déployés par APG pour influencer POSCO. De surcroît, les parties se sont entendues sur projet de mandat pour un examen et une évaluation indépendants des questions litigieuses à Odisha, en Inde.

Et surtout, le PCN des Pays-Bas a conclu, dans son communiqué final, qu'en vertu des *Principes directeurs*, les investisseurs avaient, y compris lorsqu'ils ne sont qu'actionnaires minoritaires dans une entreprise, la responsabilité d'exercer une influence à chaque fois que possible sur les entreprises dans lesquelles ils investissent, de façon à prévenir ou à atténuer d'éventuelles incidences négatives des activités de ces entreprises. Le PCN a conclu qu'APG, qui gère les investissements d'ABP et d'autres fonds de pension, avait assumé ses responsabilités en tant qu'actionnaire minoritaire et agi conformément aux *Principes directeurs* de l'OCDE.

**Communiqué final du PCN des Pays-Bas portant sur une circonstance spécifique soulevée par le syndicat FBV Eemshaven à l'encontre de Nuon Energy, entreprise multinationale, concernant des activités aux Pays-Bas<sup>26</sup>**

Le 27 juillet 2012, le PCN des Pays-Bas a reçu une demande d'examen du syndicat FBV Eemshaven à l'encontre de Nuon Energy, entreprise multinationale du secteur de la construction néerlandaise. La notification portait sur la violation prétendue des paragraphes 11, 12, 13 du chapitre II et du paragraphe 4a du chapitre V des *Principes directeurs* de l'OCDE. Les plaignants reprochaient à Nuon d'avoir enfreint les *Principes directeurs* en travaillant avec des sous-traitants qui ne respectaient pas, en matière d'emploi et de relations du travail, des normes aussi favorables que celles qui sont observées par des employeurs comparables aux Pays-Bas. Après avoir procédé à une évaluation initiale, le PCN a commencé d'apporter son assistance sous la forme d'une médiation en décembre 2012.

Les parties ont abouti à une solution commune concernant les mesures à prendre par Nuon, qui lui permettront d'accroître son influence sur la chaîne d'approvisionnement. Elles sont convenues que Nuon apportera des modifications à ses futurs contrats avec ses principaux sous-traitants de façon à favoriser la conformité aux accords tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Plus précisément, cela signifie que Nuon demandera à ses principaux sous-traitants d'imposer les mêmes obligations à leurs fournisseurs et sous-traitants que Nuon impose à ses principaux sous-traitants en ce qui concerne les conditions d'emploi, les grilles de salaires et le respect des législations nationale et européenne.

## Pologne

### **Communiqué final du PCN de la Pologne portant sur une circonstance spécifique soumise par un dirigeant syndical à l'encontre d'une entreprise étrangère opérant en Pologne dans le secteur des TIC**

Le 4 février 2014, le PCN polonais a été saisi d'une plainte concernant une possible violation du paragraphe A 9 du chapitre II des *Principes directeurs*. La notification a été déposée par le président d'une section syndicale au sein d'un groupe multinational opérant dans le secteur des TIC à l'encontre d'une entreprise étrangère et d'une entreprise polonaise dans laquelle ladite entreprise étrangère est actionnaire majoritaire.

La saisine ne spécifiait pas les allégations et indiquait seulement quel aspect des *Principes directeurs* avait été violé. Sur la base de la notification ainsi que d'informations additionnelles recueillies durant la préparation de l'évaluation, le PCN a conclu que l'allégation portait sur le renvoi d'un salarié à la suite d'investigations sur la légalité d'une vente immobilière par l'une des entreprises appartenant au groupe.

Cependant, faute de documentation concernant le renvoi de la personne lésée, et compte tenu de l'existence d'une preuve expliquant directement le renvoi par un autre motif, l'affaire n'a pas été jugée sérieuse et fondée. De plus, la partie plaignante n'a pas respecté son obligation de consulter le PCN polonais avant de pouvoir communiquer avec le public au sujet de l'affaire et a envoyé des informations y afférentes à des tierces parties. Il a également été constaté que la plainte comportait une information fautive, à savoir que l'affaire avait été portée devant la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme.

Le PCN de la Pologne a établi que s'il statuait sur cette affaire, cela risquerait de nuire à sa propre intégrité et de compromettre sa fiabilité et sa capacité à agir dans d'autres affaires à l'avenir. L'affaire ayant été rejetée, le PCN polonais ne communique pas de données sur les parties au public.

## Royaume-Uni

### **Communiqué final du PCN du Royaume-Uni portant sur une circonstance spécifique soumise par l'ONG WWF International à l'encontre de l'entreprise multinationale britannique SOCO International plc, concernant des activités en République démocratique du Congo<sup>27</sup>**

Le 7 octobre 2013, le PCN du Royaume-Uni a reçu une plainte de WWF International, ONG qui se consacre à la protection de la faune et de l'environnement, concernant les impacts effectifs et potentiels de l'exploration pétrolière mise en œuvre par SOCO International plc dans le

Bloc V, dans parc national des Virunga, en République démocratique du Congo. Selon les plaignants, cette exploration pétrolière contrevient aux accords internationaux, notamment compte tenu du statut de patrimoine mondial qui a été accordé au parc, et à la législation de la RDC, et elle fait peser des risques sur l'environnement local et les communautés locales qui sont tributaires de l'écosystème environnant. SOCO, tout en réfutant ces allégations, a accueilli favorablement un dialogue constructif avec le WWF. SOCO a déclaré que ses activités n'étaient pas à proprement parler de l'exploration pétrolière mais se limitaient encore à des programmes sociaux et à des études environnementales sociales et, dont un sondage sismique pour le compte du gouvernement de la République démocratique du Congo.

Après avoir achevé l'évaluation initiale, le PCN britannique a constaté que SOCO n'avait pas satisfait à plusieurs obligations, à savoir celles du « chapeau » et du paragraphe 2 du chapitre VI. En outre, le PCN a établi qu'il serait opportun de mener un dialogue sur le niveau de diligence raisonnable qu'il serait adéquat que SOCO exerce en matière de droits de l'homme, ainsi que sur la mesure dans laquelle SOCO devrait informer les parties prenantes des résultats de son évaluation d'impact sur l'environnement.

Sur la base de ces constats, le PCN britannique a proposé aux parties ses bons offices pour procéder à la médiation et à la conciliation sur ces points. Grâce au médiateur, M. Karl Mackie, les parties ont réussi à trouver un accord en juin 2014. Dans une déclaration conjointe, SOCO est convenu avec le WWF de s'abstenir de toute activité d'exploration ou de forage dans le parc national des Virunga aussi longtemps que l'UNESCO et le gouvernement de la RDC jugeront ces activités incompatibles avec le statut de patrimoine mondial de ce parc. SOCO achèvera son sondage sismique en cours et honorera ses engagements pris auprès de la population locale, c'est-à-dire qu'il poursuivra ses programmes sociaux tant que la société détiendra des droits d'exploitation sur le Bloc V. Le PCN britannique n'établira de communiqué concernant le suivi parce que l'accord entre les parties ne le prévoit pas.

### **Évaluation initiale du PCN du Royaume-Uni concernant une circonstance spécifique soumise par l'ONG Reprise à l'encontre de British Telecommunications plc<sup>28</sup>**

En juillet 2013, le PCN du Royaume-Uni a reçu une demande d'examen de l'ONG Reprise alléguant que British Telecommunications plc avait enfreint les principes généraux et les dispositions relatives aux droits de l'homme des *Principes directeurs* en fournissant des services de télécommunications à un centre de communication militaire américain au Royaume-Uni. L'ONG affirme que ces communications ont des répercussions négatives sur les droits de l'homme des individus et des communautés au Yémen.

Le PCN a procédé à une évaluation initiale et conclu que la circonstance spécifique ne méritait pas un examen plus approfondi au motif que les allégations n'étaient pas sérieuses et fondées en ce qui concerne les obligations de l'entreprise en vertu des *Principes directeurs*. Les preuves montrent, ce que l'entreprise ne nie pas, que cette dernière a un contrat avec une agence de défense américaine portant sur une prestation de service qui appuie les communications entre le centre britannique et celui de Djibouti. Les preuves ne mettent pas en avant de lien spécifique entre les services de communication fournis et les effets de l'utilisation de drones. L'entreprise a fourni des rapports témoignant du fait qu'elle respecte ses obligations générales de diligence raisonnable, et le PCN n'a pas observé de lien fondé qui le pousserait à poursuivre la procédure. La décision du PCN est détaillée dans son évaluation initiale, publiée en octobre 2013.

## Suède

### **Communiqué final du PCN de la Suède portant sur circonstance spécifique soumise par l'ONG Swedwatch à l'encontre d'une filiale d'Electrolux, concernant des activités en Thaïlande<sup>29</sup>**

En avril 2013, le PCN suédois a été saisi par l'ONG Swedwatch, qui alléguait qu'une filiale d'Electrolux avait violé les principes généraux, ainsi que les dispositions relatives aux droits de l'homme ainsi qu'à l'emploi et aux relations professionnelles des *Principes directeurs* en Thaïlande. Le PCN a procédé à une évaluation initiale et décidé de ne pas accepter formellement la demande puisque les parties avaient engagé un dialogue en vue de résoudre le conflit.

Le PCN encourage les parties à poursuivre ce dialogue et estime que c'est à eux qu'il revient en premier lieu de résoudre le conflit. Dans ce contexte, on peut signaler qu'IF Metall, qui est l'un des syndicats représentés dans le PCN suédois, a joué un rôle dans la facilitation du dialogue entre les parties et a aidé Electrolux à actualiser son code de conduite. Bien que le PCN n'ait pas formellement traité cette affaire, il a observé les évolutions qui ont fait suite au dialogue entre les parties. Toutefois, le PCN a alors estimé que les parties elles-mêmes devraient mener à leur terme les travaux engagés. La circonstance spécifique a été clôturée le 23 septembre 2013.

### **Communiqué final du PCN de la Suède portant sur circonstance spécifique soumise par l'ONG Swedwatch à l'encontre d'une filiale de Mölnlycke concernant des activités en Thaïlande<sup>30</sup>**

En avril 2013, le PCN suédois a reçu une demande d'examen émanant de l'ONG Swedwatch, qui reprochait à Mölnlycke, filiale d'Electrolux, de violer les principes généraux et les dispositions relatives aux droits de

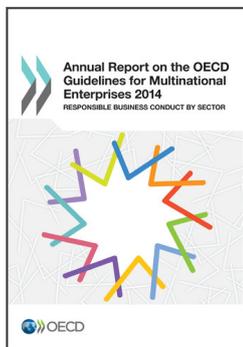
l'homme ainsi qu'à l'emploi et aux relations professionnelles des *Principes directeurs* en Thaïlande. Le PCN a procédé à une évaluation initiale et décidé de ne pas accepter formellement la demande puisque les parties avaient engagé un dialogue en vue de résoudre le conflit. À la lumière de ces mesures, le PCN a estimé qu'il n'y avait pas de raison de traiter formellement la plainte. Il a constaté que Mölnlycke avait commencé de renforcer les consultations entre employeurs et employés, conformément aux *Principes directeurs* de l'OCDE.

Le PCN a formellement encouragé les parties à poursuivre ce dialogue. Il convient de noter qu'IF Metall et Unionen, tous deux représentés au sein du PCN suédois, ont joué un rôle utile en facilitant le dialogue entre les parties et ont aidé Electrolux à actualiser son code de conduite. La circonstance spécifique a été clôturée le 23 septembre 2013.

## Notes

1. Le texte intégral du communiqué final (en allemand) est disponible à l'adresse [www.bmwi.de/BMWi/Redaktion/PDF/A/abschlusserklaerung-deutsche-nationale-kontaktstelle-inoffizielle-uebersetzung,property=pdf,bereich=bmwi2012,sprache=de,rwb=true.pdf](http://www.bmwi.de/BMWi/Redaktion/PDF/A/abschlusserklaerung-deutsche-nationale-kontaktstelle-inoffizielle-uebersetzung,property=pdf,bereich=bmwi2012,sprache=de,rwb=true.pdf).
2. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en allemand) à l'adresse [www.bmwi.de/BMWi/Redaktion/PDF/G/gemeinsame-abschlusserklaerung-nks-indonesien-deutschland,property=pdf,bereich=bmwi2012,sprache=de,rwb=true.pdf](http://www.bmwi.de/BMWi/Redaktion/PDF/G/gemeinsame-abschlusserklaerung-nks-indonesien-deutschland,property=pdf,bereich=bmwi2012,sprache=de,rwb=true.pdf).
3. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) dans « Plaintes rejetées » à l'adresse [www.bmwi.de/English/Redaktion/Pdf/oced-rejected-complaints,property=pdf,bereich=bmwi2012,sprache=fr,rwb=true.pdf](http://www.bmwi.de/English/Redaktion/Pdf/oced-rejected-complaints,property=pdf,bereich=bmwi2012,sprache=fr,rwb=true.pdf).
4. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [www.bmwi.de/English/Redaktion/Pdf/oced-ac-final-statement-ecchr,property=pdf,bereich=bmwi2012,sprache=fr,rwb=true.pdf](http://www.bmwi.de/English/Redaktion/Pdf/oced-ac-final-statement-ecchr,property=pdf,bereich=bmwi2012,sprache=fr,rwb=true.pdf).
5. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [www.pcn.fazenda.gov.br/alegacoes/capa](http://www.pcn.fazenda.gov.br/alegacoes/capa).
6. Le texte intégral du communiqué final est disponible à l'adresse [www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ncp-pcn/statement-declaration.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ncp-pcn/statement-declaration.aspx?lang=fra).
7. Le texte intégral (en espagnol) est disponible à l'adresse [www.direcon.gob.cl/ocde/punto-nacional-de-contacto-pnc/](http://www.direcon.gob.cl/ocde/punto-nacional-de-contacto-pnc/).
8. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [http://businessconduct.dk/file/468563/2014\\_03\\_11.pdf](http://businessconduct.dk/file/468563/2014_03_11.pdf).
9. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [http://businessconduct.dk/file/468562/2014\\_01\\_23.pdf](http://businessconduct.dk/file/468562/2014_01_23.pdf).
10. Le communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [www.state.gov/documents/organization/226490.pdf](http://www.state.gov/documents/organization/226490.pdf).
11. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [www.state.gov/e/eb/oced/usncp/links/rls/227284.htm](http://www.state.gov/e/eb/oced/usncp/links/rls/227284.htm).

12. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [www.state.gov/e/eb/oeecd/usncp/links/rls/226283.htm](http://www.state.gov/e/eb/oeecd/usncp/links/rls/226283.htm).
13. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [www.state.gov/e/eb/oeecd/usncp/links/rls/217348.htm](http://www.state.gov/e/eb/oeecd/usncp/links/rls/217348.htm).
14. Le texte intégral est disponible (en anglais) à l'adresse [www.state.gov/e/eb/oeecd/usncp/links/rls/215927.htm](http://www.state.gov/e/eb/oeecd/usncp/links/rls/215927.htm).
15. Le texte intégral est disponible (en anglais) à l'adresse [www.state.gov/e/eb/oeecd/usncp/links/rls/210970.htm](http://www.state.gov/e/eb/oeecd/usncp/links/rls/210970.htm).
16. Le texte intégral est disponible (en anglais) à l'adresse [www.state.gov/e/eb/oeecd/usncp/links/rls/211646.htm](http://www.state.gov/e/eb/oeecd/usncp/links/rls/211646.htm).
17. Le texte intégral du communiqué final est disponible à l'adresse [www.tresor.economie.gouv.fr/File/390708](http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/390708).
18. Le texte intégral du communiqué final est disponible à l'adresse [www.tresor.economie.gouv.fr/File/397225](http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/397225).
19. Le texte intégral du communiqué final est disponible à l'adresse [www.tresor.economie.gouv.fr/File/399334](http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/399334).
20. Le texte intégral du communiqué final est disponible à l'adresse [www.tresor.economie.gouv.fr/File/401925](http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/401925).
21. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse <http://mneguidelines.oecd.org/database/ncp/Nestle-2005-English.pdf>.
22. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [www.cdc.public.lu/instruments/7\\_PCN/FinalStatement.pdf](http://www.cdc.public.lu/instruments/7_PCN/FinalStatement.pdf).
23. Le communiqué de presse et l'évaluation initiale sont disponibles (en anglais) à l'adresse [www.responsiblebusiness.no/en/anonymous-complaint/](http://www.responsiblebusiness.no/en/anonymous-complaint/).
24. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en néerlandais) à l'adresse [www.responsiblebusiness.no/files/2013/12/130702-NCP-Norway-Final-Statement-MEDIATION-NSCWS.pdf](http://www.responsiblebusiness.no/files/2013/12/130702-NCP-Norway-Final-Statement-MEDIATION-NSCWS.pdf).
25. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [www.oesorichtlijnen.nl/binaries/oeso-richtlijnen/documenten/publicatie/2014/12/8/ncp-eindverklaring-melding-apg-abp/final-statement-somo-bothends-apg-abp2.pdf](http://www.oesorichtlijnen.nl/binaries/oeso-richtlijnen/documenten/publicatie/2014/12/8/ncp-eindverklaring-melding-apg-abp/final-statement-somo-bothends-apg-abp2.pdf).
26. Le texte intégral du communiqué final est disponible (en néerlandais) à l'adresse [www.oesorichtlijnen.nl/binaries/oeso-richtlijnen/documenten/publicatie/2014/12/8/ncp-eindverklaring-nuon-fnv/eindverklaring\\_nuon-fnv\\_1.pdf](http://www.oesorichtlijnen.nl/binaries/oeso-richtlijnen/documenten/publicatie/2014/12/8/ncp-eindverklaring-nuon-fnv/eindverklaring_nuon-fnv_1.pdf).
27. Le communiqué final est disponible (en anglais) à l'adresse [www.gov.uk/government/publications/uk-ncp-final-statement-wwf-international-and-soco-international-plc-agreement-reached](http://www.gov.uk/government/publications/uk-ncp-final-statement-wwf-international-and-soco-international-plc-agreement-reached).
28. L'évaluation initiale est disponible (en anglais) à l'adresse [www.gov.uk/government/publications/uk-ncp-initial-assessment-complaint-against-british-telecommunications-plc](http://www.gov.uk/government/publications/uk-ncp-initial-assessment-complaint-against-british-telecommunications-plc).
29. Le communiqué final est disponible (en suédois) à l'adresse [www.regeringen.se/content/1/c6/20/90/62/457848c5.pdf](http://www.regeringen.se/content/1/c6/20/90/62/457848c5.pdf).
30. Le communiqué final est disponible (en suédois) à l'adresse [www.regeringen.se/content/1/c6/20/90/62/8a852320.pdf](http://www.regeringen.se/content/1/c6/20/90/62/8a852320.pdf).



Extrait de :

## Annual Report on the OECD Guidelines for Multinational Enterprises 2014

Responsible Business Conduct by Sector

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/mne-2014-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2015), « Activités des Points de contact nationaux en faveur des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », dans *Annual Report on the OECD Guidelines for Multinational Enterprises 2014 : Responsible Business Conduct by Sector*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/mne-2014-4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).